

Schéma de Cohérence Territoriale
Causse et Cévennes

JUSTIFICATION DES CHOIX

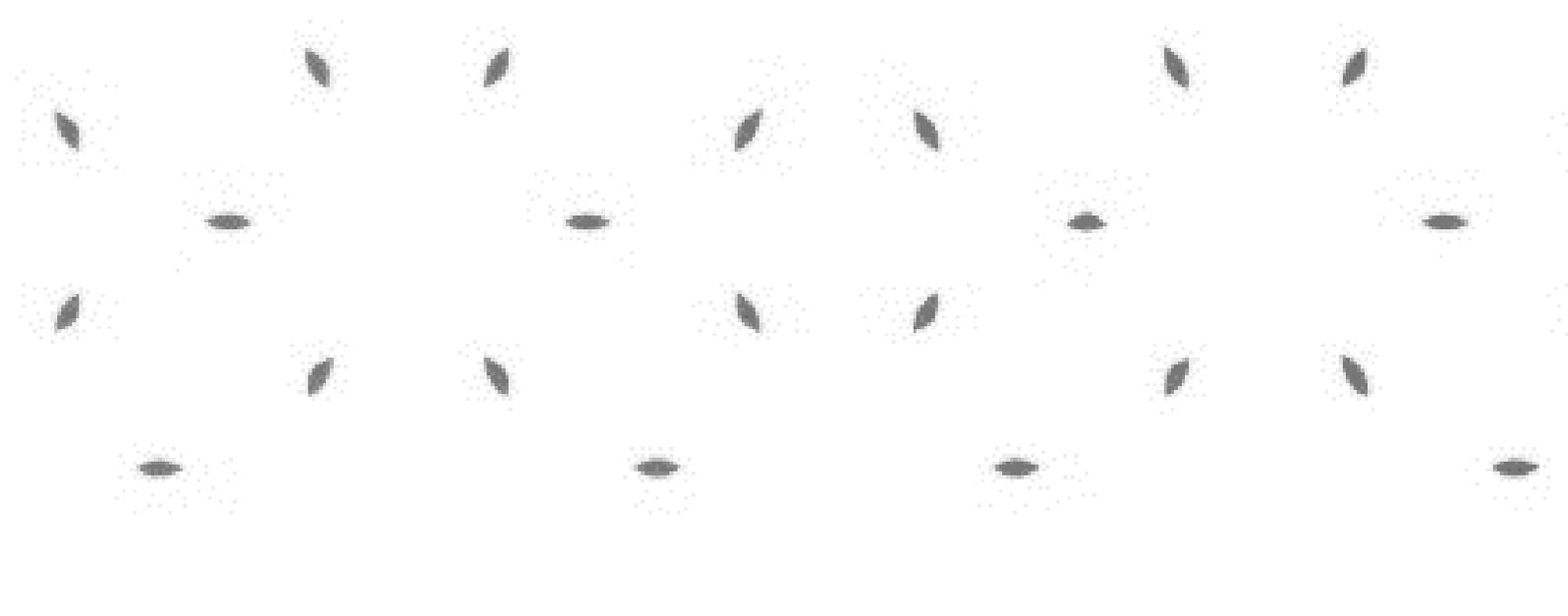




SOMMAIRE

UN PROJET CO-CONSTRUIT ET PARTAGE	5
1.1 Les ambitions et les objectifs de l'élaboration du SCoT	6
1.2 L'organisation du dialogue territorial.....	6
1.2.1 Les instances politiques.....	6
1.2.2 L'instance de dialogue politique/technique/civile	6
1.2.3 Les instances techniques.....	7
1.2.4 L'association de la société civile (CF. bilan de la concertation).....	7
1.3 Les phases d'élaboration du SCoT : une forte volonté d'association des acteurs du territoire	7
1.3.1 La définition d'un diagnostic territorial et d'enjeux partagés : Avril 2021 à avril 2022	8
1.3.2 La définition du projet politique : Avril 2022 à Aout 2023	10
1.3.3 La définition des règles : septembre 2023 à mai 2024.....	14
1.3.4 Le processus itératif avec l'évaluation environnementale : tout au long de la démarche	17
PRESERVER LES RESSOURCES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES	21
2.1 La préservation des paysages et de la qualité urbaine.....	22
2.2 La protection de la trame verte bleue et noire	23
2.3 L'adéquation entre le scénario d'accueil et la ressource en eau.....	25
2.4 Le déploiement de la transition énergétique	26
2.5 La réduction de la vulnérabilité face aux risques	28
STABILISER LA DEMOGRAPHIE ET GARANTIR L'OFFRE EN LOGEMENTS	31
3.1 La justification du scénario démographique	32
3.2 La construction de l'armature territoriale	32
3.3 La définition des besoins en logements	35
3.4 La répartition spatiale des nouveaux logements à construire	36
3.5 La mobilisation des espaces urbanisés existants.....	37
3.5.1 Définition des enveloppes urbaines	37
3.5.2 Analyse des disponibilités foncières.....	41
3.5.3 Analyse des dynamiques passées de construction et de vacance	42
3.5.4 Objectifs d'intensification urbaine retenus.....	43
3.5.5 Les densités définies par le SCoT.....	44
3.5.6 Potentiel total d'accueil en enveloppe.....	46
3.6 La mixité sociale et la diversification du parc de logements	47
DYNAMISER L'ECONOMIE, OFFRIR DE L'EMPLOI, DES EQUIPEMENTS ET SERVICES	49
4.1 Le déploiement de solutions de mobilités adaptées.....	50
4.2 Le développement des équipements pour accompagner l'évolution démographique	51
4.3 Le développement des activités économiques	52
4.4 L'encadrement de l'aménagement commercial.....	54

4.5	Le renforcement de l'agriculture	57
4.6	Le développement de la filière-bois	58
4.7	L'adaptation du tourisme	59
SYNTHESE DES DYNAMIQUES PASSES ET PROJETEES DE CONSOMMATION D'ESPACES		63
5.1	Méthode utilisée pour calculer la consommation d'espaces	64
5.2	Synthèse de la consommation d'espaces passée	66
5.3	Synthèse des objectifs de réduction de la consommation d'espaces	67
5.4	Justification de la trajectoire ZAN.....	68
5.5	Estimation de la consommation d'espaces déjà réalisée depuis 2021.....	69
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEURS.....		71
6.1	Articulation avec la loi Montagne.....	73
6.2	Articulation avec le SRADDET Occitanie	74
6.3	Articulation avec les objectifs généraux du SAGE de l'Hérault, approuvé en novembre 2011	83
6.4	Articulation avec les orientations du SAGE des gardons approuvé en décembre 2015.....	86
6.5	Articulation avec les enjeux du SAGE Tarn Amont, approuvé en décembre 2015	90
6.6	Articulation avec le PGRI Adour Garonne.....	94
6.7	Articulation avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027	98
6.8	Articulation avec le PGRI Rhône méditerranée	101
6.9	Articulation avec le SDAGE Rhône méditerranée 2022-2027	104
6.10	Articulation avec les axes de la charte du Parc National des Cévennes	110



UN PROJET CO-CONSTRUIT ET PARTAGE

Le SCoT Causes et Cévennes est l'aboutissement d'un long processus de concertation et d'animation. Les élus ont souhaité, dès le lancement de son élaboration, associer les acteurs du territoire, élus et techniciens, ainsi que la société civile en vue de construire un projet de territoire cohérent, partagé et co-construit. A travers le SCoT l'objectif est de faire converger l'ensemble des démarches du territoire vers un projet global et transversal de transitions, qui tient compte des singularités du territoire et qui s'appuie sur le « faire ensemble » avec une approche systémique et intégratrice.

1.1 LES AMBITIONS ET LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU SCOT

Les objectifs poursuivis de l'élaboration du SCoT Causses et Cévennes ont été fixés par délibération du 19 novembre 2020. Suite à une réflexion conduite dans le cadre du Projet de Territoire du PETR et à l'émergence d'enjeux démographiques, économiques, urbanistiques, de mobilités et d'habitat, les élus ont souhaité se doter d'un document stratégique pour organiser les fonctions du territoire.

Ainsi, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire en agissant sur l'amélioration du cadre de vie, l'urbanisme et l'habitat ainsi que le maintien des services en s'appuyant sur une organisation spatiale en bassins de vie, structurée par les bourgs centres et les pôles secondaires ;
- Accueillir de nouveaux habitants afin de retrouver une croissance démographique ;
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages et mieux accompagner le vieillissement de la population ;
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi en valorisant les ressources locales et en accompagnant les entreprises et les personnes souhaitant s'installer sur le territoire ;
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- Protéger l'espace agricole, source de richesse et de développement du territoire ;
- Favoriser les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- Développer l'ensemble des modes de déplacements garants de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en encourageant et en accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels et architecturaux du territoire ;
- Favoriser les pratiques culturelles ;
- S'ouvrir sur l'extérieur et penser les territoires en complémentarité avec les territoires voisins ;

1.2 L'ORGANISATION DU DIALOGUE TERRITORIAL

L'élaboration du SCoT Causses et Cévennes a été un long processus de travail collectif et de démarche de co-construction. Les élus du territoire ont souhaité, dès le lancement de l'élaboration, associer l'ensemble des acteurs du projet pour exprimer une vision partagée du territoire et de ses enjeux. Pour ce faire, des instances de travail ont été mises en place pour faire dialoguer élus, techniciens et société civile sur des sujets thématiques et transversaux, à chaque étape du projet.

1.2.1 LES INSTANCES POLITIQUES

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des SCoT Causses et Cévennes. Il est composé de 44 membres en exercice et présidé par Mme Palvlista.

Le groupe élus a été réuni pour échanger sur des points spécifiques du projet. Parfois géographique ou thématique, il constitue une instance de restitution des travaux ou de lieu de travail. Parfois restreint, il a pu aborder les questions d'armature commerciale (identification des SIP, des centralités commerciales...) pour les communes concernées en phase de DOO.

1.2.2 L'INSTANCE DE DIALOGUE POLITIQUE/TECHNIQUE/CIVILE

Les séminaires élargis ont associé à la fois les partenaires techniques du projet, mais également les élus, permettant ainsi d'instaurer un dialogue constructif entre les différentes visions des acteurs du territoire. Ces séminaires ont conduit à de nombreux ateliers de travail à chaque étape de l'élaboration du projet. Le Comité de Développement, émanation de la société civile, a été systématiquement invité aux séminaires.

1.2.3 LES INSTANCES TECHNIQUES

Le **COTECH** s'est réuni tout au long de la démarche de l'élaboration du SCoT. Il est composé des partenaires techniques, associés de droit à la démarche (DDTM 30, Région Occitanie, Département du Gard, CCI, chambre d'Agriculture...) et les acteurs socio-professionnels du territoire (CAUE 30, associations locales...). Groupe de travail essentiel, les échanges ont permis de disposer d'informations et d'éléments de connaissance du territoire qui ont alimenté les pièces du SCoT. La concertation avec les partenaires techniques ont pris la forme de réunion PPA, et dans le cadre de certaines phases d'élaboration, de réunions de travail en commissions thématiques ou réunions plus resserrées pour préciser des points de méthode ou des points spécifiques.

Le **Groupe projet** associe les trois élus référents de la démarche et les référents techniques du PETR. Il a pour but de préparer les échanges et de valider les démarches, les méthodologies et le travail réalisé par l'A'U.

1.2.4 L'ASSOCIATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (CF. BILAN DE LA CONCERTATION)

Le SCoT constitue un projet de territoire au service des habitants et des acteurs socio-économiques du territoire. Les élus ont souhaité les associer en toute transparence à la démarche. La concertation obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme permet aux habitants de s'informer, de débattre, et de s'exprimer sur un projet de SCoT. Des dispositions en matière de concertation ont été prises dans la délibération de prescription, conformément au code de l'urbanisme.

A ce titre, le **Conseil de Développement** a joué un rôle important durant toute l'élaboration de la procédure. Il a procédé à la relecture de documents de travail, participé aux séminaires élargis et aux conseils syndicaux aux phases clé des différentes étapes du SCoT. Conformément aux modalités de concertation prises dans la délibération, des réunions publiques se sont tenues à plusieurs reprises, des notes d'information ont été communiquées et positionnées aux sièges des 2 intercommunalités membres du PETR et en mairies, sur les différents rapports d'activités et sur le site internet du PETR.

1.3 LES PHASES D'ÉLABORATION DU SCOT : UNE FORTE VOLONTÉ D'ASSOCIATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

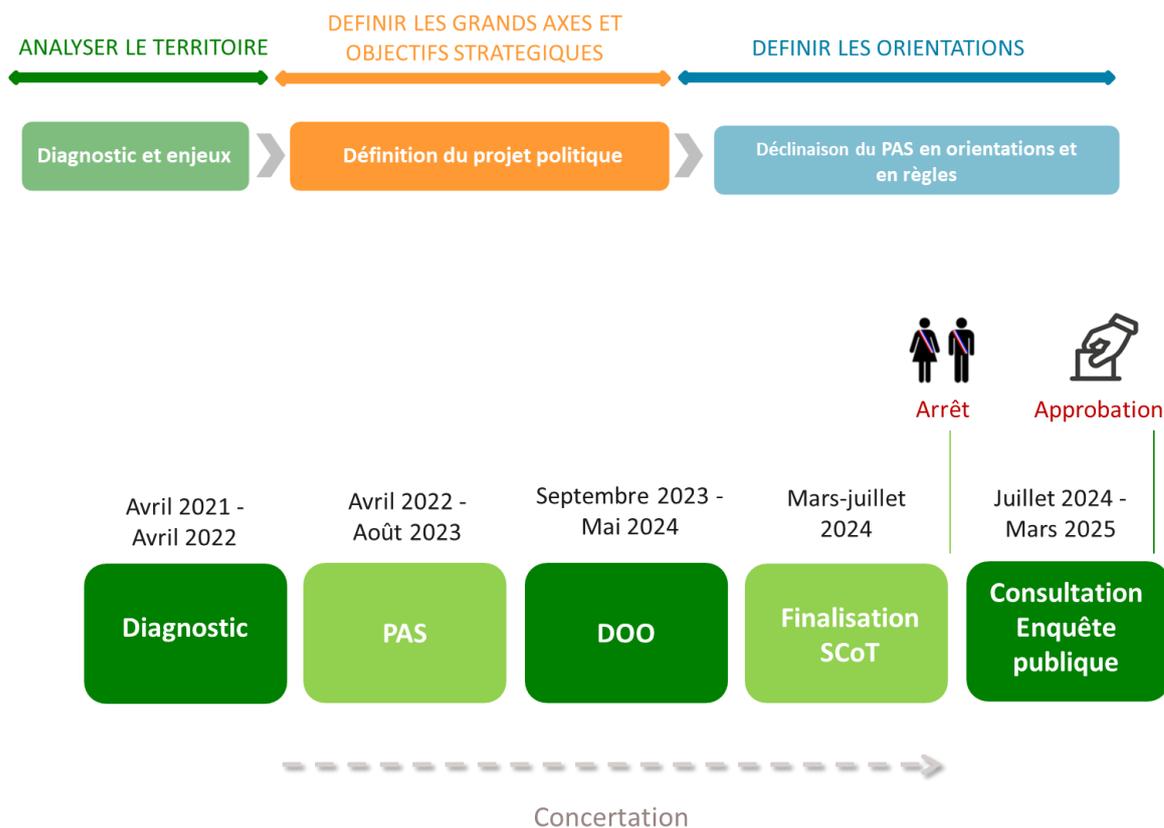
Les travaux d'élaboration du SCoT s'organisent autour des grandes étapes d'un SCoT et se sont déclinés en plusieurs séquences successives.

Sur chacun des documents constitutifs du SCoT, soit le Diagnostic et EIE, PAS, et DOO, le travail s'est réalisé en 3 temps :

- Une phase préalable de « lancement », le plus souvent réalisée en séminaire, ayant pour but de recueillir de la matière pour rédiger le document concerné, à partir d'éléments synthétiques présentés et de supports pédagogiques
- Une phase de travail, mobilisant les instances techniques, les phases de relectures et d'allers-retours avec les partenaires techniques du projet, les élus du PETR et les élus intercommunaux et communaux. A l'issue, une version formalisée et rédigée du document est proposée pour validation.
- Une phase de restitution, ayant pour objectif de présenter la version consolidée du document, pour avis et modifications éventuelles. Cette phase est principalement proposée en plénière.

Chaque séquence, organisées autour des grandes étapes d'élaboration, visait à :

- Analyser le territoire dans toutes ses composantes et à identifier les enjeux. Cet objectif a pu se concrétiser dans la phase de pré-diagnostic et de diagnostic (phase 1)
- Fixer le cap, par l'élaboration du projet politique et définir les grandes orientations du SCoT. Ce travail a été réalisé lors de la phase de pré-PADD et PADD (phase 2)
- Traduire règlementairement le projet politique et décliner la stratégie commerciale (phase 3 d'élaboration du DOO et du DAACL)
- Finaliser la procédure d'élaboration (phase 4 administrative).



1.3.1 LA DEFINITION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET D'ENJEUX PARTAGES : AVRIL 2021 A AVRIL 2022

L'état des lieux du territoire a été réalisé en 2021. Un premier temps a été consacré au lancement de la démarche de SCoT, avec la tenue d'un séminaire élargi sur 2 jours, les 10 et 11 mai 2021. Ce premier temps a été l'occasion d'avoir une vision synthétique du territoire et a permis une première approche des problématiques rencontrées.

Ce séminaire a fait l'objet d'une démarche participative originale, celle du photo langage. A partir de photos mises à disposition, le travail a été de sélectionner 1 à 2 images qui caractérisent le territoire du PETR sur 4 grandes thématiques :

- paysage et biodiversité
- démographie et logement
- équipements, déplacements et commerces
- développement du territoire.

Suite à cette caractérisation, les participants devaient également se positionner sur 2 images qui évoquent un ou deux enjeux pour le PETR. Ce temps d'échange a conduit à la priorisation d'enjeux thématiques. Une synthèse du diagnostic proposée par l'A'U a permis de croiser les regards, entre les remontées des élus et les données objectives chiffrées. Les 4 thématiques présentées ont permis la structuration de la phase de diagnostic et l'isolation de 4 titres évocateurs : Territoires préservés – Territoires habités – Territoires solidaires – Territoires dynamiques.



Dans la continuité du séminaire de mai 2021, les ateliers géographiques, réunissant élus et représentants du Conseil de développement ont permis de faire émerger les enjeux spécifiques pour chaque secteur en septembre 2021. L'atelier « carte blanche » a permis aux élus de spatialiser les enjeux sur des cartes. La première partie de l'atelier a été consacrée à la hiérarchisation des enjeux en tenant compte des secteurs géographiques.

Cette phase a également été ponctuée d'un COTECH de lancement et de présentation d'éléments de diagnostic partagé le 28 septembre 2021 au Vigan ainsi que de la présentation de la note d'enjeux par Madame la sous-préfète et les services de la DDTM du Gard le 30 novembre 2021 à Saint-André de Majencoules.

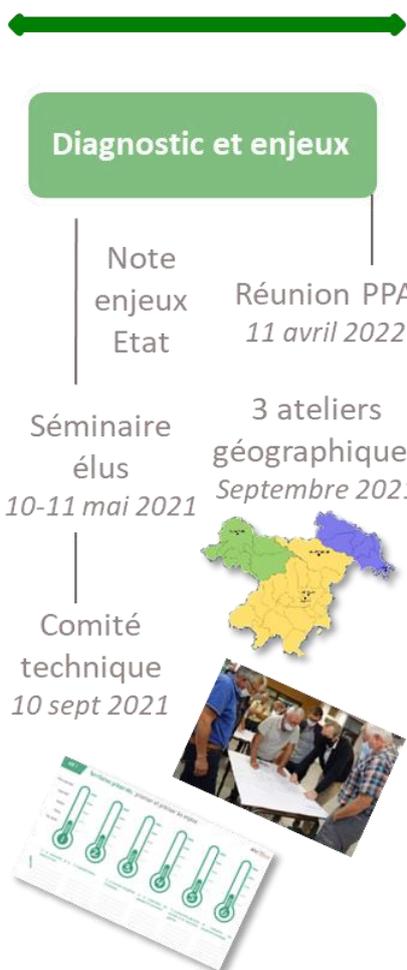
Après le recueil de la matière engrangée lors de ces rencontres, le début de l'année 2022 a été consacré à la finalisation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux, préfigurant ainsi la phase de pré-PAS.

Une réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées a clôturé la phase le 11 avril 2022.

Pour cette phase, 1 poster des chiffres clés a été réalisé, ainsi qu'une publication de 8 pages pour présenter l'avancement du SCoT, le contenu réglementaire du document et les enseignements des temps forts d'ateliers.



ANALYSER LE TERRITOIRE



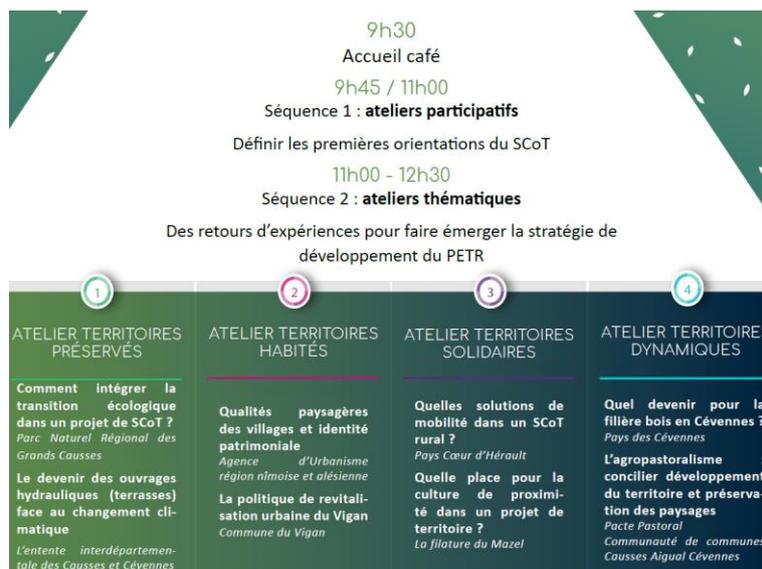
Les temps forts de la phase de diagnostic, d'EIE et d'enjeux

1.3.2 LA DEFINITION DU PROJET POLITIQUE : AVRIL 2022 A AOUT 2023

Projet politique du territoire, l'élaboration du PAS a débuté en avril 2022. Pour marquer le lancement et avoir une première idée de l'estimation des projets afin de calibrer au mieux l'enveloppe qui sera destinée à la consommation foncière, la méthodologie déployée a été de conduire des entretiens avec l'ensemble des communes du PETR pour construire un **inventaire des projets cartographique**. L'A.U a ainsi tenu des permanences aux 4 coins du territoire les 11 et 12 avril 2022 pour recevoir les communes et identifier les projets communaux et intercommunaux structurants. Les projets ont été numérisés dans un SIG et classés selon leur nature et l'horizon de réalisation et l'état d'avancement des projets. Une première identification des disponibilités foncières a été réalisée également à cette occasion.

Suite à ce travail de recensement, la phase de construction du PAS s'est ponctuée dans un premier temps d'un **séminaire prospectif 2040**, réunissant élus, acteurs du territoire et partenaires associés de la démarche en mai 2022. L'A.U et le PETR ont animé 3 séquences mêlant ateliers participatifs, interventions d'experts et de partenaires, pour définir les grandes ambitions du territoire :

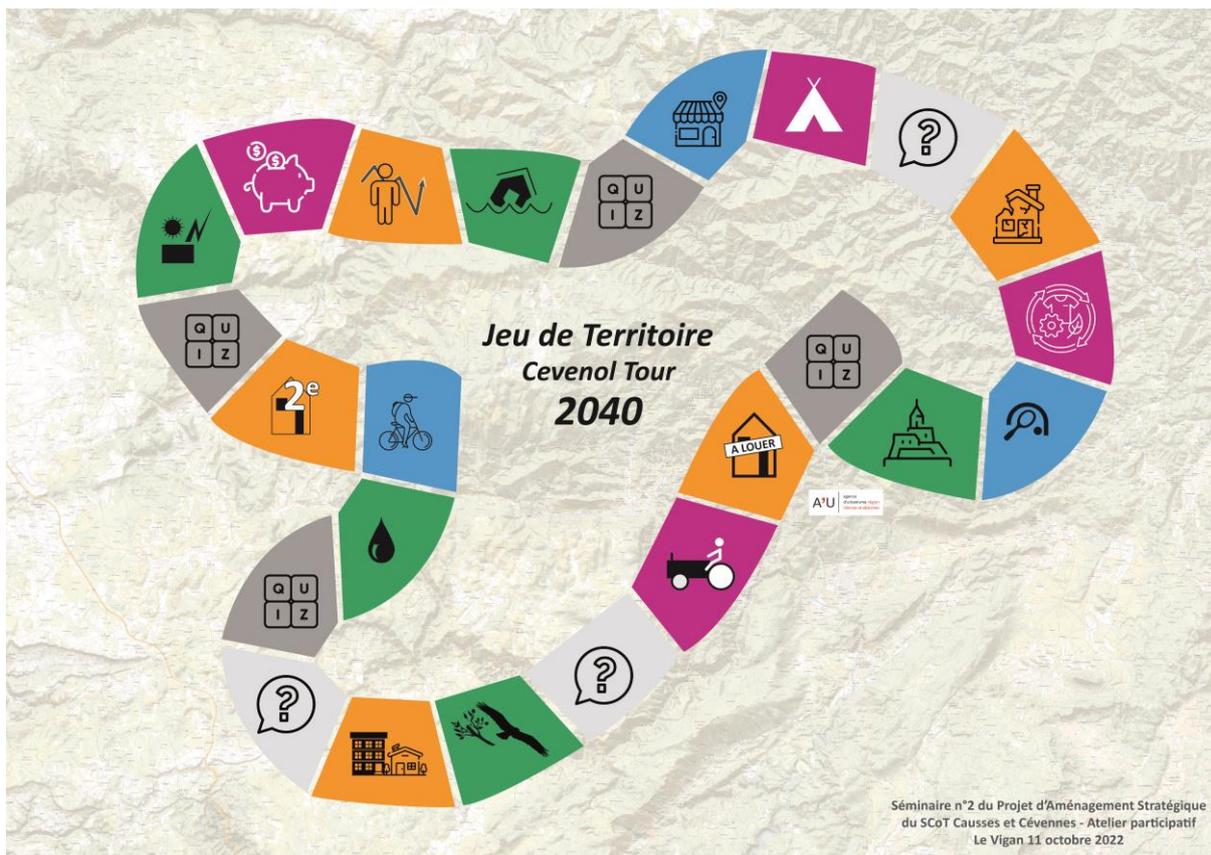
- Un atelier participatif pour passer des enjeux aux objectifs ;
- Des ateliers thématiques pour partager des retours d'expériences sur des sujets aussi divers que la transition écologique, la revitalisation urbaine, les formes urbaines et les patrimoines, les mobilités, la culture, la filière bois ou l'agropastoralisme
- Un atelier prospectif pour faire émerger un modèle de développement pour le SCoT Causses et Cévennes à partir de scénarios contrastés et utopistes d'évolution du territoire en 2040. Ces trois scénarios ont conduit au choix d'un scénario souhaitable.





Suite à ces deux jours, un séminaire PAS a été conduit pour décliner le modèle de développement choisi et se projeter dans la déclinaison opérationnelle en vue d'anticiper la phase de DOO :

- Lors du séminaire du 4 octobre 2022, l'Agence a présenté l'ossature du PAS, le bilan de l'inventaire des projets et les hypothèses démographiques projetées. Les élus ont réfléchi à leur volonté d'accueil et pris position, au regard de l'implication en matière de production de logements, d'équipements...générée par les hypothèses.
- Le séminaire du 11 octobre s'est déroulé sous la forme d'un atelier participatif à partir d'un jeu de territoire intitulé " Cévenol Tour 2040 " conçu par l'Agence d'Urbanisme. Les participants ont pu :
 - Préciser les orientations qui font consensus.
 - Se positionner sur l'intensité à donner aux objectifs et la force des ambitions
 - Identifier des leviers d'actions opérationnels pour mettre en œuvre les orientations du SCoT.



Séminaire n°2 du Projet d'Aménagement Stratégique
du SCoT Causses et Cévennes - Atelier participatif
Le Vigan 11 octobre 2022

Consignes



5 minutes maximum
par cartes thématiques

17 cartes thématiques :

Chaque carte propose 3 réponses à cocher

Des réponses cumulatives :

- La première proposition exprime l'ambition minimale et nécessite le moins de leviers à mobiliser.
- La seconde proposition est plus ambitieuse et nécessite des moyens plus considérables à mettre en œuvre.
- La troisième proposition exprime l'ambition maximale et déploie des leviers diversifiés.

Des réponses où il faut trancher :

- Exemple : se fixer des objectifs de reconquête des logements vacants.
- Exemple : se fixer des objectifs de restructuration du parc.



4 cartes QUIZZ : testez vos connaissances du territoire !

3 cartes « le saviez-vous ? »



Plateau de jeu du Cévenol tour

Des approfondissements thématiques dans le domaine du développement économique et de l'habitat/démographie ont également été réalisés, afin d'inscrire des trajectoires dans le document.

Au mois de décembre 2022, deux **comités thématiques**, ayant pour objectif de préciser des éléments indispensables à la réalisation du PAS ont été tenus. La thématique Territoire habités a été approfondie, ainsi que la thématique Territoires dynamiques. Les partenaires du PETR Causses et Cévennes (élus, conseil de développement, PPA, partenaires et services des collectivités du PETR, A'U) se sont répartis lors de 2 ateliers, en simultanée, le 8 décembre, et se sont retrouvés le 9 décembre pour partager la synthèse de ces travaux :

- Le 8 décembre à Molières-Cavaillac, un comité « Territoires habités » a mené une réflexion relative aux formes urbaines, à la reconquête des logements vacants, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux questions de renouvellement urbain sous l'angle du ZAN, à partir d'un jeu collaboratif.
- Le 8 décembre à Saint-André-de-Majencoules, un comité « Territoires dynamiques » a débattu des filières économiques à conforter sur la base d'un diagnostic de l'évolution des secteurs économiques du PETR. La qualification du modèle de développement économique souhaité et sa spatialisation ont été précisées.
- Le 9 décembre à Saint-André-de-Majencoules, les travaux des deux comités ont été restitués en plénière dans l'objectif de stabiliser une première version rédigée du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).



Suite à la matière recueillie, une version du PAS a été proposée. Les enseignements des ateliers ont conduit les élus à faire des choix, dont le point de départ a été le taux de croissance démographique et la structure territoriale. Ainsi, il est fait le choix d'intensifier la croissance démographique et de conforter le pôle viganais comme lieu d'accueil au regard des équipements et des activités économiques dont il dispose déjà.

Les mois de janvier à mars ont été consacrés à la finalisation de la production du Projet d'aménagement stratégique en 4 axes et au lancement avec le bureau d'études Naturae de l'évaluation des incidences environnementales du PAS. Lors de cette séquence le groupe projet s'est mobilisé à 4 reprises. Une réunion spécifique avec la DDTM s'est tenue le 14 mars pour faire un point sur la démarche d'élaboration du SCoT et sur les partis pris du PAS.

D'avril à juillet, une période de consultation du PAS a été tenue, avec une présentation en COTECH le 28 mars, et lors de 2 réunions publiques le 11 avril. Le PAS a été débattu en Conseil syndical le 11 mai à Saint-André de Majencoules, puis présenté aux PPA le 6 juin 2023. Une réunion spécifique avec la DDTM le 3 juillet en visio-conférence a permis de recueillir leurs principales observations sur le PAS dans l'attente de la transmission de l'avis de l'Etat.

Pour cette phase, 4 publications ont été réalisées et diffusées en juin 2022, retraçant les échanges, par axes, des Ateliers prospectifs (actes du séminaires).

DEFINIR LES GRANDS AXES ET OBJECTIFS STRATEGIQUES



Les temps forts de la phase de PAS

1.3.3 LA DEFINITION DES REGLES : SEPTEMBRE 2023 A MAI 2024

Déclinaison directe du PAS, le DOO est l'expression concrète du projet de SCoT. Le travail réalisé en phase de PAS a permis de poser les premiers jalons de l'opérationnalité du document. Une fois le cap stratégique posé, pour décliner les grandes orientations du PAS, des comités de rédaction ont été tenus.

Les **comités de rédaction** ont permis la co-rédaction des règles du DOO. Ils associent les techniciens concernés par les thématiques abordées ainsi que des élus référents, intéressés plus particulièrement par certaines thématiques. L'objectif de ces comités est de travailler en petits effectifs pour permettre la rédaction de règles qui émanent des participants.

Après une présentation des orientations du PAS et de ce qui est attendu d'un DOO, les participants ont travaillé le 4 octobre 2023 sur 2 thématiques pour partager et co-construire des règles relatives aux :

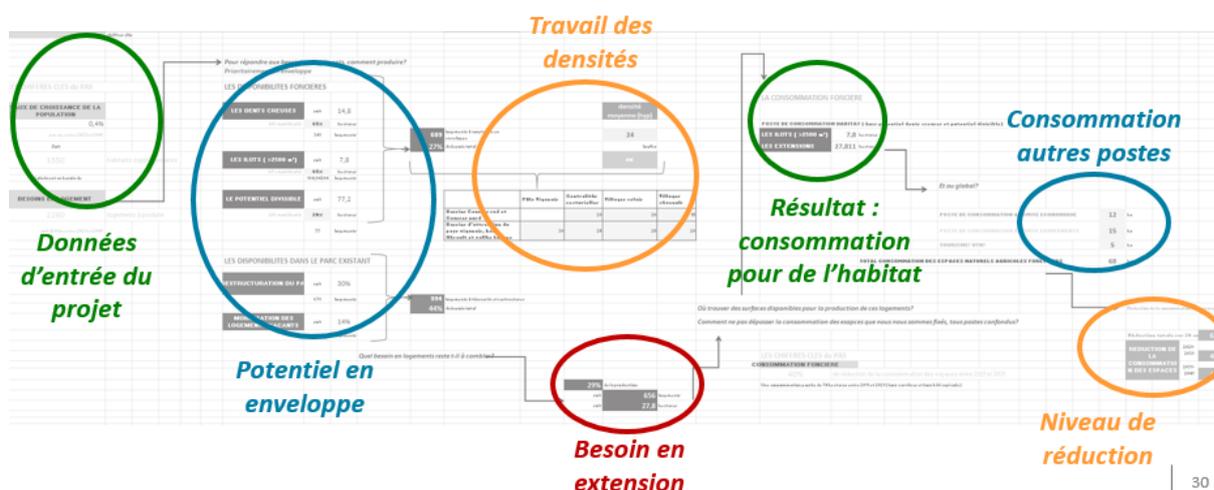
- Activités économiques, agricoles et forestières
- Transitions écologiques et énergétiques

A partir de propositions de règles émises par l'A'U, les participants ont été invités à modifier, ajouter ou supprimer les règles qui semblaient inadaptées.

Le 16 octobre 2023, les participants ont travaillé sur deux thèmes :

- Les logements, la qualité du bâti et les équipements
- La consommation d'espaces et la question de sa déclinaison intra SCoT

Cette demi-journée a permis de préciser les objectifs chiffrés, notamment les objectifs déclinés de restructuration du parc, de réinvestissement urbain et d'extension, de mobilisation du parc vacant. Un outil statistique automatisé a pu mettre en évidence les conséquences de l'évolution de certains paramètres sur les objectifs de réduction de la consommation des espaces.



Ce travail en comité de rédaction a fait l'objet d'un compte rendu exhaustif, qui a alimenté le DOO. Lors de cette phase, 3 groupes projets se sont tenus pour définir le contenu des ateliers.

Pour affiner les règles relatives à la spatialisation de l'urbanisation et partager la méthode proposée pour le territoire, spécifique en raison de la multiplicité de hameaux présents, une réunion technique spécifique s'est tenue le 9 octobre, en présence de la DDTM, des deux communautés de communes qui composent le SCoT et le bureau d'études en charge du PLUi.

Fortement engagé dans l'amélioration des pratiques de déplacement et des mobilités, le PETR a initié en parallèle la mise en œuvre d'un Schéma des mobilités, annexé, comme le permet la loi de modernisation des SCoTs, au SCoT. Cette démarche a conduit à la tenue d'un séminaire commun le 9 novembre 2023 à la stratégie mobilité et au SCoT pour définir les règles du DOO en matière de mobilité.

Le 14 novembre, en vue de partager la méthode retenue pour définir les enveloppes urbaines et présenter les objectifs chiffrés retenus à l'issue du comité de rédaction logements/consommation d'espaces, un séminaire élargi s'est tenu pour présenter les résultats et répondre aux questions éventuelles.

Enfin, un dernier comité de rédaction s'est tenu le 11 décembre au Vigan pour préciser la stratégie artisanale, commerciale et logistique avec les communes principales de l'armature commerciale identifiée dans le diagnostic. Il a été question de définir les Secteurs d'Implantation Périphérique ainsi que les centralités commerciales, et d'échanger autour des règles proposées sur ces deux objets.

Cette phase de travail a conduit à l'établissement d'un DOO rédigé et formalisé. Une phase de consultation du document s'en est suivi auprès des élus du territoire, des techniciens du PETR et des acteurs du projet et un COTECH s'est tenu pour présenter le DOO le 31 mai 2024. A cette même date, un séminaire élus s'est tenu en 2 séquences :

- Une séquence pédagogique, avec une animation intitulée le jeu du ZAN, dispensée par des animateurs formés (A'U et CAUE30)
- Une séquence du DOO pour échanges et restitution

UNE DEMI-JOURNÉE ORIENTÉE AUTOUR DE DEUX TEMPS



13h30 - 15h00

Séquence 1 : Animation *Play Zan*

Sobriété foncière : une animation pédagogique pour dépasser l'approche comptable du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Venez participer à un "jeu" de plateau afin d'appréhender de manière pédagogique, en tant qu'élu d'une collectivité fictive engagée dans l'élaboration de son SCoT, le changement de modèle d'aménagement introduit par la loi Climat et résilience.

15h00 - 15h30

Pause conviviale

15h30 - 18h00

Séquence 2 : Présentation et échanges sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Un temps consacré à un rappel du rôle et du processus d'élaboration du SCoT Causses & Cévennes ainsi qu'à une présentation du DOO et un recueil de vos observations.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE POUR L'ANIMATION *PLAY ZAN*
(40 PERSONNES MAX)



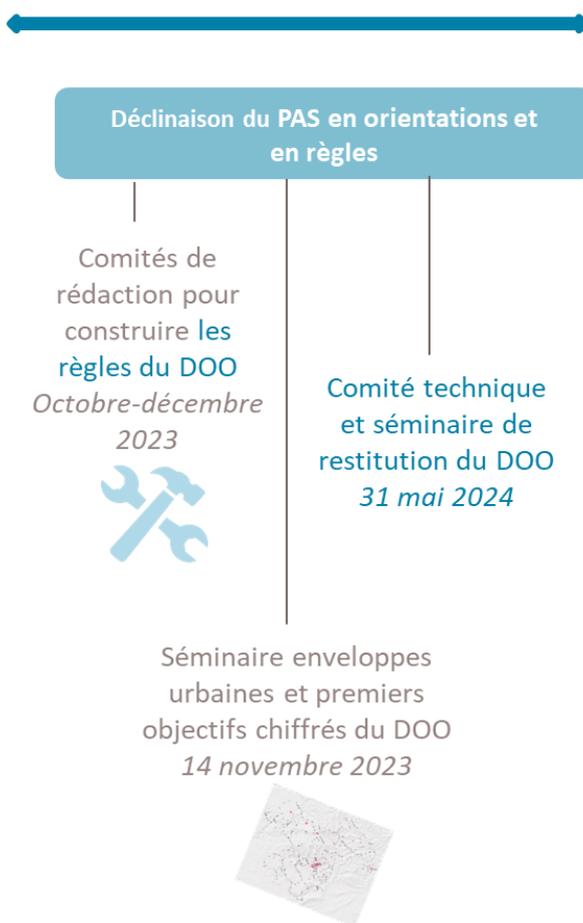
Merci de vous inscrire au :
06 75 63 42 01

ou

petrcaussesetcevennes@gmail.com



DEFINIR LES ORIENTATIONS



Les temps forts de la phase de DOO

1.3.4 LE PROCESSUS ITERATIF AVEC L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : TOUT AU LONG DE LA DEMARCHE

L'évaluation environnementale est une démarche parallèle à l'élaboration du SCoT qui vise à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les incidences potentielles des décisions d'aménagement, en amont, et ce en orientant les règles d'urbanisme qui seront établies par le schéma.

Conformément au code de l'urbanisme, le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la

flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#)

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus¹ pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Conformément au code de l'urbanisme (R104-19 du CU) le rapport environnemental mentionné à l'article R. 104-18, est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Pour répondre au mieux à son rôle, l'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration du SCoT, dans une démarche itérative, à chaque phase du projet. Elle a accompagné les grandes étapes d'élaboration.

Lors de la phase de diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis l'identification des enjeux majeurs pour le territoire, notamment environnementaux. Un scénario « fil de l'eau » de l'impact environnemental a été créé au regard de ces enjeux, et en prenant appui sur l'analyse socio-économique, des premières sensibilités ont été dégagées.

Lors de la phase de PAS, les problématiques environnementales ont fait l'objet de débats lors d'une présentation en mai 2022 en COTECH PPA. Les échanges tenus ont permis de nourrir le projet politique

Pendant la phase d'écriture du DOO, une fois les premières règles écrites, une analyse des incidences a été conduite pour évaluer l'impact des règles sur l'environnement. Du terrain a été réalisé afin de mesurer l'impact des projets fléchés dans le DOO : les Secteurs Susceptibles d'Être Impactés.

La réalisation de l'évaluation environnementale ayant été conduite conjointement avec l'ensemble des autres étapes d'avancement du SCoT, elle n'a pas fait l'objet de phases de concertation dédiée. Seuls des points techniques ont été réalisés (COTECH PPA et groupes projets) et ont permis d'entretenir le lien de la démarche au projet de SCoT dans sa totalité.

¹ Pour éviter les redondances, le point 6 a été fusionné dans le document figurant en annexe du SCoT intitulé « indicateur de suivi ».

2

PRESERVER LES RESSOURCES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES



PRESERVER LES RESSOURCES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Localisé entre influences méditerranéennes et montagnardes, le SCoT Causses et Cévennes dispose des ressources naturelles et patrimoniales exceptionnelles. Dans un contexte actuel de changements, le territoire fait aujourd’hui face à des défis multiples : fragilité de la ressource en eau, menace du changement climatique, augmentation des risques naturels, fermeture du paysage, etc. A travers le SCoT, les élus portent l’ambition de faciliter l’adaptation du territoire aux changements en cours et à venir, en initiant des dynamiques de transitions, notamment en matière écologique, énergétique et sociale.

2.1 LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET DE LA QUALITE URBAINE

Le territoire du SCoT dispose de paysages et de patrimoines préservés reconnus à l'échelle internationale à travers plusieurs labels et inscriptions. Le socle paysager du territoire est très diversifié avec à la fois des vallées en pente schisteuses, à la végétation variable selon l'altitude, des paysages de cours d'eau en vallée ou en gorges et des grands plateaux ouverts en altitude. L'occupation de l'homme a façonné ce territoire qui est ponctué de nombreux éléments patrimoniaux remarquables. Au-delà de ses attributs remarquables, ce patrimoine est également un facteur de développement, notamment touristique. De plus, porteur d'identité, il permet de faire société en fédérant les acteurs autour de sa préservation, de sa valorisation et de sa transmission. Le SCoT a pour ambition de sauvegarder et mettre en valeur ces paysages et ce patrimoine emblématiques, tout en conservant un territoire vivant.

Au niveau de la préservation du patrimoine et des paysages emblématiques du territoire, il est prévu de préserver les espaces ouverts et le patrimoine agropastoral et d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti et végétal. Le SCoT porte également l'ambition de travailler la question du patrimoine à une échelle fine en améliorant la connaissance et la préservation du patrimoine vernaculaire souvent méconnu qui maille le territoire.

Afin de favoriser une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage, les principales formes d'implantation urbaines ont été identifiées dans le diagnostic du SCoT et ont été déclinées au sein du PAS et du DOO. Quatre types d'implantation, avec prescriptions spécifiques, adaptées à chaque contexte ont été identifiés :

- L'implantation en fond de vallée, pour laquelle il s'agit de privilégier une urbanisation linéaire et concentrée, de soigner les entrées de ville, de valoriser le patrimoine industriel et de veiller à l'intégration paysagère du mitage existant,
- L'implantation en versant, pour laquelle il est important de respecter l'urbanisation étagée, de prévoir des aménagements dans la pente suivant les courbes de niveaux et de préserver les terrasses,
- L'implantation perchée en crête ou sur croupe, pour laquelle il s'agit de maîtriser l'urbanisation en crête, de soigner les vues depuis et vers le village et de préserver les versants boisés,
- L'implantation sur plateau, pour laquelle il s'agit de veiller à la bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles, de préserver les dolines et de privilégier une urbanisation aérée avec des constructions compactes.

De plus, afin de garantir l'intégration paysagère du développement urbain, le DOO prévoit de :

- Assurer le maintien du caractère naturel ou agricole des coupures d'urbanisation,
- Maintenir et développer des ceintures agricoles autour des noyaux bâtis,
- Veiller au traitement paysager des contours de l'urbanisation en interface avec les espaces naturels et agricoles,
- Déployer un traitement paysager adapté pour les traversées et les entrées de villes et villages.

Au sein des mêmes des espaces urbains, il est prévu de veiller à la qualité du bâti et de ses espaces extérieurs, à la continuité harmonieuse entre les nouvelles extensions et l'existant et à la végétalisation des espaces publics et des aménagements cyclables ou piétonniers.

Enfin, en lien avec le patrimoine, des actions dans les domaines de l'éducation, la culture, l'art et la médiation scientifique sont également des leviers que souhaite actionner le SCoT pour fédérer l'ensemble des acteurs du territoire et la population dans une dynamique de transition.

Enjeux

- » Préservation et valorisation du patrimoine naturel et bâti, notamment du patrimoine vernaculaire
- » Protection des espaces agropastoraux ouverts et maintien de l'activité agropastorale
- » Préservation de l'identité des sites bâtis et qualité et maîtrise des urbanisations nouvelles
- » Gestion de la qualité paysagère des routes de découverte du territoire
- » Valorisation culturelle du patrimoine industriel et minier
- » Préservation des silhouettes villageoises et requalification des entrées de bourgs.

Ambitions du PAS

1.3.1 Garantir l'intégration paysagère du développement urbain

1.3.2 Préserver les paysages ouverts

1.3.3 Maintenir l'identité patrimoniale et caussenarde

1.3.4 Valoriser le patrimoine remarquable et les labels

2.3.1 Respecter la qualité urbaine, propre à la situation cévenole et caussenarde, sans figer ou muséifier les bourgs

2.3.4 Améliorer le cadre de vie et les façons d'habiter pour rendre le territoire des Causses et Cévennes plus attractif

Orientations du DOO

Orientation 1.1 Garantir la valorisation et la préservation des paysages P1 à P12 et R1 à R7

Orientation 2.3 Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis P65 à P73 et R42 à R47

2.2 LA PROTECTION DE LA TRAME VERTE BLEUE ET NOIRE

Le territoire du SCoT Causses et Cévennes dispose d'une biodiversité exceptionnelle, reconnue à l'échelle nationale voire internationale à travers de nombreuses labellisations et protections telles que la réserve internationale de biosphère, la réserve internationale de ciel étoilé ou le parc national des Cévennes. Plus des 2/3 du territoire sont classés en Natura 2000 et la forêt de l'Aigoual est labellisée Forêt d'Exception. Au-delà de cette biodiversité exceptionnelle, le territoire tel qu'il est donné à voir aujourd'hui est le résultat d'une interaction permanente entre la nature et l'homme, ce dernier ayant façonné les paysages et participé à l'entretien des différents milieux du territoire. Le SCoT a pour ambition de faire perdurer et de valoriser cet équilibre harmonieux entre activités humaines et espaces agricoles, naturels et forestiers, à travers un développement humain respectueux de la richesse écologique du territoire.

Les espaces naturels, forestiers, aquatiques et agricoles qui mailent le territoire forment un réseau, la trame verte, bleue et noire qui permet aux espèces de se déplacer et de réaliser les différentes étapes de leur cycle de vie. Le SCoT identifie ce réseau et en propose une cartographie dans le PAS et dans le DOO. La trame verte et bleue du SCoT Causses et Cévennes est composée de :

- Réservoirs de biodiversité sont des milieux de grand intérêt environnemental, correspondant à des espaces de nature non fragmentés, riches en espèces, dans lesquels on retrouve des habitats ou des espaces rares ou menacés. Les conditions indispensables au maintien de la biodiversité y sont réunies. Les réservoirs de biodiversité peuvent contenir des milieux à la fois naturels, agricoles, humides et aquatiques. Du fait du caractère environnemental remarquable du territoire, le SCoT a identifié deux types de réservoirs :
 - o Les réservoirs de type 1 qui correspondent au cœur du Parc National, au cœur de la réserve de biosphère Cévennes et à la zone cœur de Réserve Internationale de Ciel Etoilé. Ces divers dispositifs font de cette zone un espace de protection des espèces et des écosystèmes à la réglementation stricte
 - o Les réservoirs de type 2 qui regroupent les sites Natura 2000, les Zones Naturelles Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I ainsi que les espaces pointés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Tous ces sites présentent de forts intérêts de conservation.
- Espaces ordinaires, bien que moins remarquables ou moins rares jouent un rôle majeur dans la stabilité des écosystèmes, tant dans leur fonctionnement que dans leur capacité à fournir des services environnementaux, paysagers et récréatifs.
- Corridors écologiques sont des voies de déplacements empruntées par la faune et la flore qui permettent d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ces espaces peuvent être utilisés à la fois pour les déplacements quotidiens des espèces (ex : relier le lieu de repos au lieu d'alimentation) mais aussi pour se disperser aux cours des migrations. Les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

- Les corridors linéaires sont des structures paysagères linéaires homogènes : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves par exemple.
- Les corridors « en pas japonais » sont constitués d'une succession d'espaces-relais qui permettent un déplacement de proche en proche : réseau de zones humides par exemple.
- Les corridors paysagers correspondent à une mosaïque d'habitats jouant différentes fonctions pour une espèce en déplacement.
- Continuités aquatiques et les zones humides comprennent les cours d'eau principaux que sont l'Hérault, le Gardon, La Dourbie, la Vis, l'Arre et leur réseau d'affluents, ainsi que les zones humides et les espaces de fonctionnalités des cours d'eau qui constituent des zones d'interface entre milieu terrestre et aquatique et apportent des ressources et des habitats d'une grande diversité.
- Nature en ville correspond aux espaces végétalisés ou aquatiques localisés au sein des enveloppes urbaines. Il peut s'agir des jardins, des places arborées, des cours d'eau, des parcs urbains, etc. Ils permettent une continuité de la biodiversité en milieu urbain et rendent de nombreux services écosystémiques : limitation du ruissellement, îlots de fraîcheur, limitation des nuisances, amélioration de la santé humaine, etc.

Le Projet d'Aménagement Stratégique identifie également, sur la totalité de son territoire un objectif de protection de la qualité exceptionnelle du ciel nocturne. De manière générale, le SCoT souhaite préserver et renforcer une trame verte, bleue et noire fonctionnelle et assurer l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.

Dans ce but, les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs prévoient la préservation des espaces de la TVBN, en :

- Proscrivant toute nouvelle urbanisation au sein des réservoirs de type I à l'exception des bâtiments agricoles ou forestiers nécessaires au maintien de l'activité et porteurs d'une activité compatible avec le milieu.
- Limitant l'urbanisation au sein des réservoirs de type II, avec des développements urbains limités autorisés en continuité des enveloppes urbaines,
- Garantissant la perméabilité aux espèces dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructures localisés dans les espaces de la TVB,
- Préservant les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés,
- Assurant la préservation des continuités nocturnes en menant une réflexion sur l'éclairage public en amont de tout projet d'aménagement,
- Développant la végétalisation des espaces urbains et la nature en ville.

Enjeux

- » Préservation de la richesse environnementale du territoire
- » Sauvegarde et développement des zones humides
- » Maintien de parcelles forestières non exploitées
- » Maintien de la qualité du ciel nocturne et diminution de l'éclairage dans les zones où la voie lactée est peu visible

Ambitions du PAS

- 1.5.1 Valoriser les ressources naturelle set la biodiversité
- 1.5.2 Préserver les zones humides et les milieux aquatiques
- 1.5.3 Gérer les ressources naturelles et forestières
- 1.5.4 Garantir la pérennité des espaces agricoles
- 1.5.5 Adapter les modèles de développement urbain pour assurer la transition écologique

Orientations du DOO

Orientation 1.2 Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité P13 à P23 et R8 à R15

2.3 L'ADEQUATION ENTRE LE SCENARIO D'ACCUEIL ET LA RESSOURCE EN EAU

Selon l'ARS, 149 points de captage AEP sont comptabilisés au sein du SCoT Causses et Cévennes en 2021. Les autorisations de prélèvements s'établissent à 2 432 612 m3 par an avec une consommation de 1 946 184 m3 soit une capacité résiduelle de 486 428 m3. Bien que les capacités résiduelles soient d'environ 486 000 m3 à l'échelle du SCoT, sur certains secteurs, la disponibilité de la ressource en eau est problématique, avec des consommations qui dépassent déjà les volumes autorisés. Les communes concernées sont les communes de :

- Arphy (captage de Fontalard)
- Arrigas (forage de la Bufinières)
- Bez-et-Esparon (captages non autorisés)
- L'Estréchure et Saumane (captages non autorisés)
- Lanuéjols et Revens (captages non autorisés)
- Roquedur (captages non autorisés)
- Saint-André-de-Majencoules (captages non autorisés)
- Saint-André-de-Valborgne (source de Valcroze et Source des Moulènes)
- Saint-Sauveur Camprieu (prises d'eau)
- Val-d'Aigoual (source des 3 fontaines et captage de Mazel)

et dans une moindre mesure :

- Mandagout (sources de Roulon)
- Saint-Bresson (Source de Roc Gourgue et Forage de Coumeirol)
- Trèves (source du Villaret)

A l'heure actuelle, d'après les données SISPEA, la consommation moyenne domestique et non domestique sur le territoire s'établit à 53,2 m3/hab/an. En se basant sur les perspectives démographiques, avec l'accueil de 1 350 personnes d'ici 2040 et une consommation moyenne de 53,2 m3/hab/an de consommation domestique et non domestique, le volume d'eau potable à produire pour satisfaire les besoins des habitants à l'horizon 2040 s'élèverait à environ 71 820 m3 supplémentaires. Si l'on considère les capacités de production maximales des captages exploités, les bassins d'attraction du pays viganais, des Causses Sud et des Causses Nord semblent disposer d'une ressource suffisante ce qui n'est pas le cas des bassins de Haut Hérault et Vallée Borgne et de la Salindrenque. Ces deux derniers sont déjà en déficit en 2021, notamment du fait de prélèvement qui n'ont pas fait l'objet de DUP et ne sont donc pas autorisés.

	Volume autorisé (m3)	Volume actuel (m3)	Volume supplémentaire (m3)	Capacités résiduelles après accueil (m3)
Bassin d'attraction du pays viganais	1 585 770	1 094 090	44 150	447 530
Bassin Causses Sud	85 775	81 150	2 660	1 965
Bassin Causses Nord	123 550	89 760	4 250	29 540
Bassin Haut Hérault	65 700	325 945	9 045	- 269 290
Bassin Vallée Borgne et de la Salindrenque	279 820	290 240	11 700	- 22 120

Outre ces estimations, et dans un contexte global de changement climatique, certains syndicats et collectivités ont anticipé la sécurisation de leur alimentation en eau potable avec le lancement de plusieurs études visant à identifier des sources alternatives d'alimentation. Cependant ces études étant en cours, il n'est pas possible pour le moment d'en connaître le résultat. Au regard des incertitudes sur la ressource en eau qui ne peuvent pas être levées dans l'immédiat, le SCoT a fait le choix dans son DOO d'encadrer strictement le développement au regard de la disponibilité de la ressource en eau. La P26 conditionne la capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. De fait, le développement ne sera

pas possible en l'absence de capacité suffisantes en eau potable. De plus la P27 prévoit que les communes engagent des travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Ces améliorations sur le rendement réseau pourrait permettre d'économiser la ressource en eau, et d'offrir une meilleure adéquation entre ressource disponible et besoin de la nouvelle population. Au-delà de la protection de la quantité d'eau, le SCoT prévoit également la préservation de la qualité des eaux souterraines et de surfaces, avec des mesures spécifiques à mettre en place à l'échelle des documents d'urbanisme pour limiter les pollutions diffuses.

Concernant l'assainissement, le SCoT dispose en 2023 de 19 STEP en activité soit une capacité totale de 27 450 EH (équivalent-habitant). L'accueil de 1350 habitants d'ici 2040 porterait la population du SCoT Causses et Cévennes à 16 700 habitants. Cet accueil permettrait donc aux STEP du territoire de conserver une capacité résiduelle de 39%, ce qui offre une latitude pour l'accueil de la population saisonnière. Localement, des projets de création ou d'extension de STEP sont envisagés, notamment à Aumessas, Saint-Laurent-le-Minier et Val-d'Aigoual.

Enjeux

- » Gestion des déséquilibres quantitatifs, notamment sur le bassin versant des Gardons
- » Amélioration des rendements des réseaux AEP
- » Maintien voire restauration de la qualité des eaux (AEP et de baignade) et des milieux aquatiques
- » Mise en conformité des ouvrages d'assainissement
- » Gestion et valorisation des sites de baignade
- » Anticipation de l'évolution des usages de l'eau dus au changement climatique

Ambitions du PAS

- 1.2.1 Coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs
- 1.2.2 Optimiser l'utilisation de la ressource en eau
- 1.2.3 Renforcer le stockage de l'eau
- 1.2.4 Améliorer la qualité de l'eau et des rivières

Orientations du DOO

Orientation 1.3 Optimiser la gestion et la préservation de la ressource en eau P24 à P28 et R16 à R24

2.4 LE DEPLOIEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Territoire de transitions, les Causses et Cévennes souhaitent mettre en place une stratégie efficace d'atténuation* du changement climatique et construire un territoire résilient et vertueux. La réalisation de cette ambition passe notamment par une évolution des modèles économiques et sociaux d'offre et de demande d'énergie, avec l'accélération de la sobriété et de l'efficacité énergétique, le développement de la production d'énergies renouvelables et la fédération des acteurs locaux autour de la question énergétique.

Afin d'accélérer la transition énergétique, le SCoT porte pour première ambition de minorer les consommations énergétiques en agissant sur le bâti existant et à venir. Le DOO prévoit l'identification et la rénovation des bâtiments publics énergivores et la mise en place d'objectifs de performance énergétique pour le bâti nouveau. La minoration des consommations énergétique passe également par le déploiement des mobilités décarbonnées. Le DOO prévoit notamment le développement des transports collectifs en lien avec les AOM, la promotion des transports partagés et le déploiement des modes actifs. Le SCoT intègre aussi l'accompagnement des citoyens et des acteurs du territoire dans la transition énergétique avec la sensibilisation de la population aux économies d'énergie et à la sobriété énergétique.

L'accélération de la transition énergétique passe également par une deuxième ambition, celle de renforcer les énergies renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages. Le SCoT souhaite favoriser le mix énergétique, avec le recours à des énergies renouvelables mutualisées, à petite échelle, adaptées aux spécificités du territoire et bien intégrées dans le paysage. Il est prévu que l'implantation de projets d'énergie renouvelable soit réalisée en priorité sur :

- Les secteurs artificialisés (toitures, parkings, bâtiments publics, nouveaux équipements etc.), sous réserve d'une bonne intégration paysagère, notamment dans les centres et hameaux anciens,
- Les espaces délaissés déjà artificialisés (friches urbaines ou industrielles, anciennes déchetteries, etc.),

- Les zones d'activités économiques, sous réserve de ne pas menacer la pérennité des activités économiques,
- Les toitures des bâtiments d'activités (locaux d'activités, surfaces commerciales, bâtiments agricoles, etc.).

A l'inverse l'implantation de projets photovoltaïque au sol ou éoliens est interdite :

- Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT, les espaces agricoles à forte valeur ajoutée pour le territoire (hors toiture des bâtiments) et les espaces acquis au titre des ENS
- Les espaces situés en cœur de Parc National, à l'exception des dérogations prévues par la réglementation du cœur de parc
- Les secteurs de sensibilités paysagères majeures (étude DDTM) pour le photovoltaïque au sol,
- La zone cœur et la zone tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes pour l'éolien (hors usage domestique).

Les projets d'agrivoltaïsme (P37) sont autorisés sur les espaces agricoles de moindre enjeux, sous réserve d'une bonne intégration paysagère. Dans la zone cœur du bien Unesco, les installations de taille industrielle sont exclues. L'implantation de panneaux solaire, dans une logique d'auto consommation, est autorisée pour un usage domestique (P39). Le tableau ci-dessous récapitule les possibilités d'implantation d'ENR.

L'implantation d'ENR est interdite en cœur de Parc National, sauf dérogations prévues dans la charte.

Synthèse des dispositions relatives aux énergies renouvelables

Implantation prioritaire	Implantation interdite
Les secteurs artificialisés (toitures, parkings, bâtiments publics, nouveaux équipements etc.)	Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT et les espaces agricoles à forte valeur ajoutée pour le territoire (hors toiture des bâtiments), les espaces acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles
Les espaces délaissés déjà artificialisés (friches urbaines ou industrielles, anciennes déchetteries, etc.)	Les espaces situés en cœur de Parc National, à l'exception des dérogations prévues par la réglementation du cœur de parc
Les zones d'activités économiques, sous réserve de ne pas menacer la pérennité des activités économiques	Les secteurs de sensibilités paysagères majeures, identifiés par l'étude DDTM, pour le photovoltaïque au sol (hors usage domestique)
Les toitures des bâtiments d'activités (locaux d'activités, surfaces commerciales, bâtiments agricoles, etc...).	La zone coeur et la zone tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes pour l'éolien (hors usage domestique)

Enjeux

- » Limitation des consommations énergétiques
- » Diversification des types d'énergies consommés pour limiter la dépendance aux produits pétroliers
- » Développement d'unités de production énergétiques locales et des énergies renouvelables tout en tenant compte des enjeux environnementaux et agricoles
- » Rénovation énergétique du parc de logements
- » Optimisation de l'usage de la voiture individuelle
- » Développement de bâtiments à énergie positive
- » Lutte contre la précarité énergétique

Ambitions du PAS

- 1.4.1 Minorer les consommations énergétiques
- 1.4.2 Renforcer les énergies renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages
- 1.4.3 Accompagner les citoyens et les acteurs du territoire dans la transition énergétique

Orientations du DOO

Orientation 1.4 Accentuer la transition énergétique P29 à P38 et R25 à R39

2.5 LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE FACE AUX RISQUES

Localisés à la croisée des influences méditerranéennes et montagnardes, avec un passé minier et industriel, les Causses et Cévennes constituent un territoire soumis à des risques naturels et technologiques multiples, qui pourront être amenés à s'aggraver ces prochaines années dans un contexte de changements climatiques. Considérant les changements en cours et à venir, le SCoT souhaite s'inscrire pleinement dans une politique d'anticipation et d'adaptation en encourageant à la diversification des pratiques actuelles et en veillant à la sécurité des personnes et des biens. Le SCoT a pour ambition de promouvoir une politique de gestion des risques qui intègre les effets aggravants et amplificateurs du changement climatique et s'attache au déploiement de la culture du risque auprès des citoyens.

Le risque naturel le plus important sur le territoire est le risque inondation, que ce soit par débordement ou ruissellement, notamment du fait du caractère extrême du climat qui alterne sécheresse estivale et violentes précipitations automnales. Au sein du DOO, le SCoT prévoit, pour réduire l'exposition des populations au risque inondation, de prioriser le développement de l'urbanisation sur les secteurs d'aléas faible à nuls. Le développement est limité dans les zones d'aléas forts et très forts, dans le respect du règlement du PPRI. Le SCoT apporte également une attention particulière à la limitation du ruissellement et de l'imperméabilisation des sols, problématiques à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Concernant le risque feu de forêt, le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa feu de forêt nul à faible. Dans le SCoT prévoit de limiter les constructions à usage d'habitation et de favoriser les usages les moins vulnérables dans les secteurs d'aléas forts à très fort. Le DOO intègre également des mesures pour prévenir le risque dans les secteurs d'aléas à l'échelle locale, notamment par l'entretien des massifs, la gestion des interfaces entre les zones habitées et les espaces boisés, l'installation de bornes incendie, la facilitation des conditions d'accès, etc.

Enjeux

- » Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques
- » Limitation de l'imperméabilisation des sols
- » Développement de la couverture PPRI sur le territoire
- » Gestion forestière visant la prévention contre les risques
- » Anticipation des effets du changement climatique sur les risques
- » Amélioration des connaissances locales sur le risque minier
- » Développement de solutions d'aération pour lutter contre les émissions de radon

Ambitions du PAS

- 1.1.2 Prévenir la vulnérabilité face aux risques
- 1.1.3 Favoriser un aménagement favorable à la santé des populations

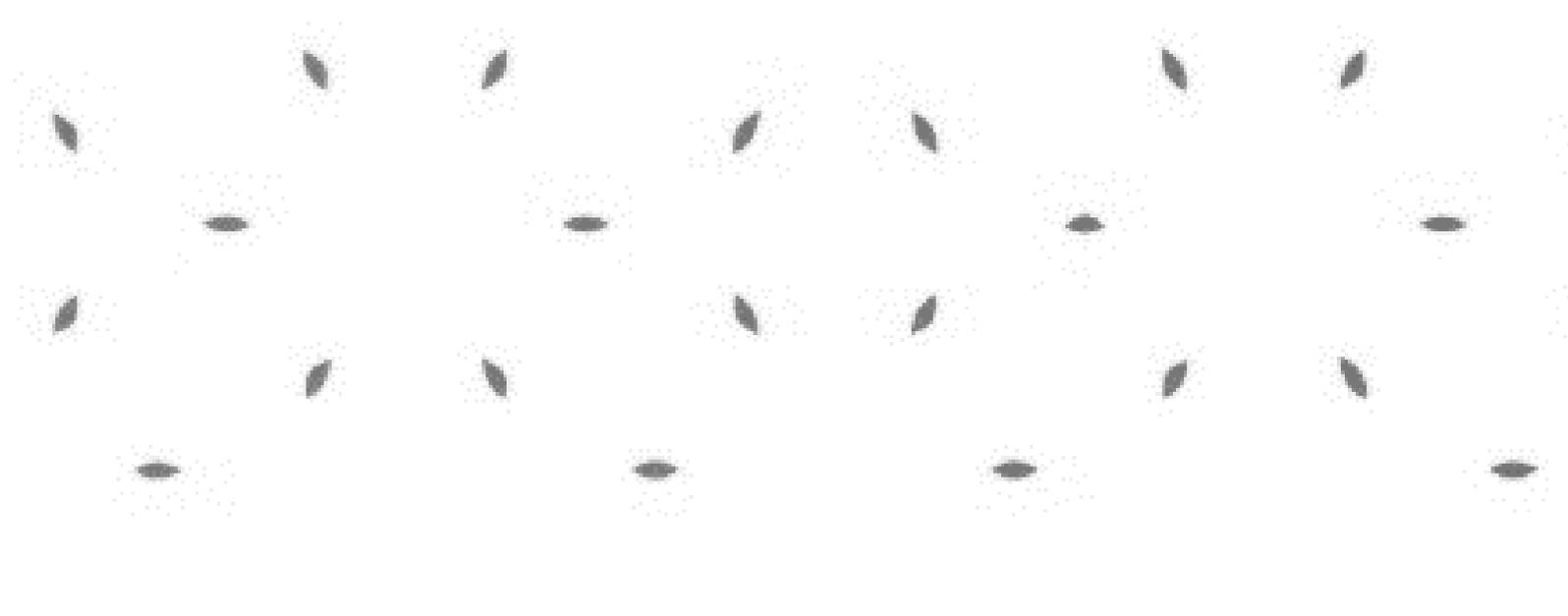
Orientations du DOO

Orientation 1.5 Prévenir la vulnérabilité face aux risques P39 à P44 et R40 à R41

3

**STABILISER LA
DEMOGRAPHIE ET
GARANTIR L'OFFRE EN
LOGEMENTS**





STABILISER LA DEMOGRAPHIE ET GARANTIR L'OFFRE EN LOGEMENTS

Le SCoT Causses et Cévennes fait l'objet d'une certaine déprise démographique, liée à un solde naturel peu dynamique. Face à ce constat, le territoire souhaite redynamiser la croissance démographique, en proposant une offre de logements adaptée à son ambition d'accueil, tout en répondant aux besoins internes au territoire. Le projet porté par le SCoT est d'offrir la possibilité de réaliser un parcours résidentiel en accord avec les nouveaux modes de vie des ménages et de répartir les besoins en fonction d'une armature territoriale équilibrée.

3.1 LA JUSTIFICATION DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE

L'analyse démographique du SCoT Causses et Cévennes révèle que la croissance est négative, avec -0,62% entre 2014 et 2020. Cette croissance démographique négative est entièrement due au solde naturel. Le vieillissement de la population est marqué au sein du SCoT. Pour autant, il s'agit d'un territoire qui reste relativement attractif, avec un solde migratoire nul à légèrement positif. Face à ce constat et dans un contexte post-covid d'attractivité renforcée des espaces ruraux et de déploiement du télétravail, le SCoT porte l'ambition de renverser la balance démographique, en retrouvant une croissance positive. Pour ce faire, le SCoT s'est fixé un rythme annuel de + 0,4%, soit 64 nouveaux habitants par an qui viendront assurer l'augmentation de la population. L'ambition politique et les projets engagés et à venir permettront ainsi d'accueillir 1 350 habitants supplémentaires d'ici 2040. Ce scénario, crédible et atteignable, entend répondre à l'enjeu de renouvellement des actifs dans la décennie à venir. Il s'inscrit également dans les orientations du SRADDET Occitanie dont un des trois défis repose sur un rééquilibrage territorial permettant notamment de redynamiser les territoires ruraux les plus fragiles.

Enjeux

- » Choix de l'ambition démographique du SCoT
- » Prise en compte du vieillissement de la population
- » Anticipation des besoins liés au desserrement des ménages
- » Maintien des jeunes et des actifs sur le territoire

Ambitions du PAS

2.1.1 Accueillir les habitants, construire des territoires à vivre

Orientations du DOO

Orientation 2.1 Pérenniser une organisation territoriale équilibrée P46 à P49

3.2 LA CONSTRUCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

Dans l'objectif de construire une armature territoriale pour décliner le SCoT, un premier travail pour étudier l'organisation territoriale a été réalisée. Cette analyse s'est basée sur plusieurs caractéristiques fonctionnelles et critères qualitatifs. Les critères suivants ont été analysés :

- Le poids de population,
- Le nombre d'emplois,
- Le nombre d'emplois agricoles,
- Le nombre d'emplois industriels,
- La diversité des équipements,
- L'accessibilité aux équipements et services,
- Les capacités touristiques,
- L'accès au très haut débit.

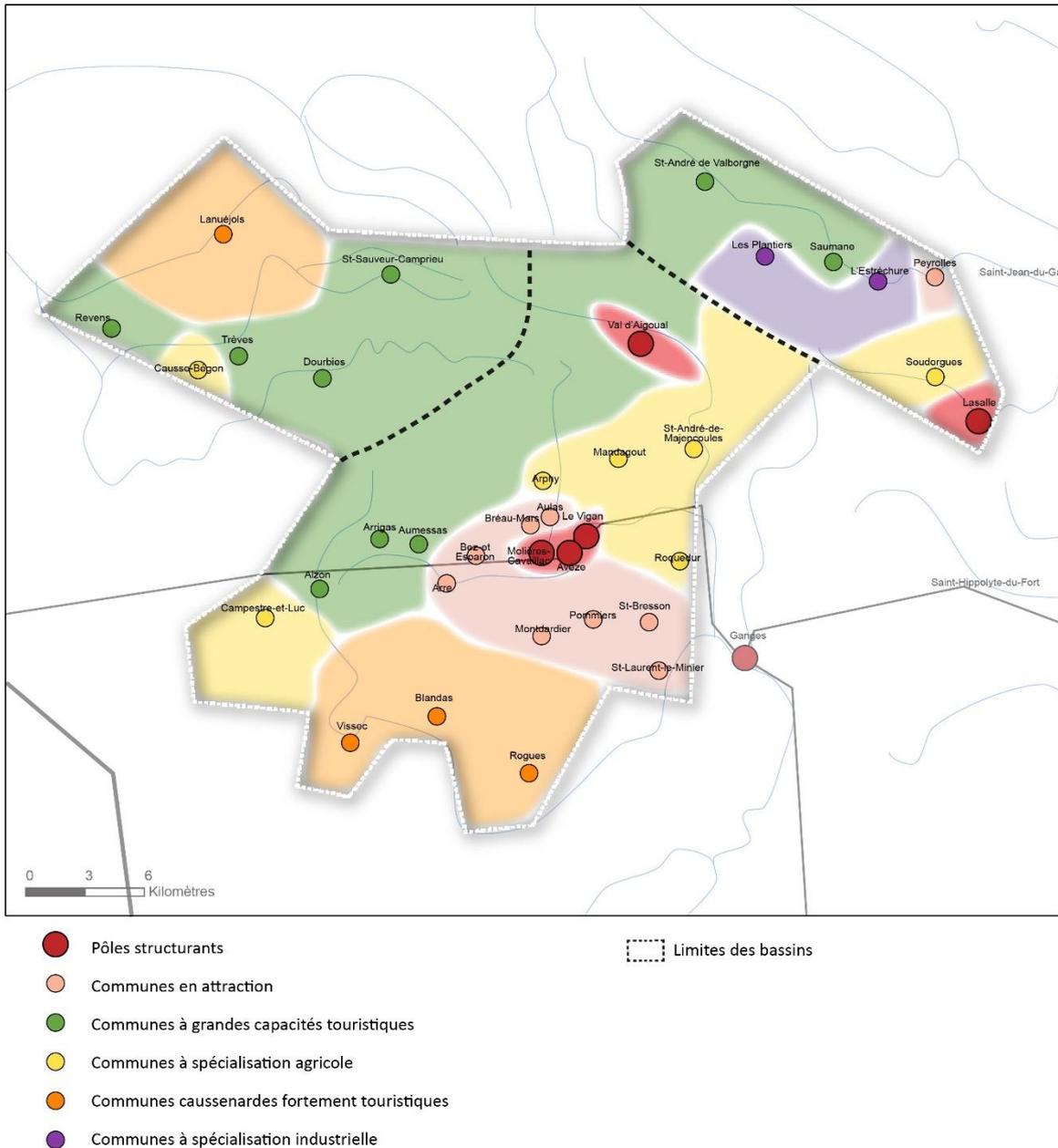
Une méthode statistique a été déployée afin de pouvoir comparer les critères les uns aux autres et les communes entre elles toutes choses égales par ailleurs. Les critères ont été ramenés à une échelle de 10, où 10 correspond à la commune avec le meilleur score. Les autres communes obtiennent des scores proportionnels. Des critères plus qualitatifs, tels que la prise en compte des unités paysagères, des éléments de la trame verte et bleue et des pratiques de mobilités des communes ont également été pris en compte. Le résultat a été synthétisé sous la forme d'une cartographie de l'organisation territoriale, qui a ensuite servi d'appui pour bâtir l'armature.

Six catégories ressortent de l'organisation territoriale :

- des pôles structurants, qui comptent une quantité importante de population, d'emplois et de services,
- des communes en attraction, qui ont pour particularité d'avoir une très bonne accessibilité aux pôles de services,
- des communes à grandes capacités touristiques, qui présentent des capacités d'accueil très largement supérieures à leur population permanente,
- des communes à spécialisation agricole, qui présentent une part d'emploi agricole majeure,
- des communes caussenardes fortement touristiques, qui présentent à la fois de grande capacité touristique et une spécialisation agricole majeure,

- des communes à spécialisation industrielles, qui ont une part élevée des emplois industriels (cette spécialisation reste à relativiser au regard du nombre d'emploi assez faible de ces communes).

ORGANISATION TERRITORIALE



A cette ébauche d'organisation territoriale ont été ajoutés les projets de développement du territoire à horizon 2030 et 2040 afin de dresser une armature pertinente à horizon 2040. C'est la combinaison de ces différents critères ainsi que la vision politique de développement du territoire, qui a permis de bâtir l'armature du SCoT.

Le SCoT souhaite bâtir une organisation territoriale équilibrée pour créer les conditions d'un développement cohérent sur l'ensemble du territoire. Le SCoT est maillé par un réseau de bourgs-centres et de hameaux qui accueillent services et population. Les services du quotidien tels que les services scolaires sont présents dans plusieurs communes et les intercommunalités ont déjà engagé des initiatives dans les domaines de la culture, du tourisme, de l'artisanat et du commerce. Pour autant, le territoire reste dépendant des pôles voisins pour les

services de rangs supérieurs (santé, études supérieures, etc...). C'est pourquoi il est nécessaire de construire une armature territoriale adaptée aux conditions de déplacements et aux configurations géographiques du territoire. L'armature territoriale est composée de 4 niveaux fonctionnant au sein de bassins de proximité :

- **Le rôle moteur du pôle viganais à conforter** : Le Vigan qui compte près de 4 000 habitants, doit retrouver une trajectoire démographique positive grâce au dispositif « Petites villes de demain », aux opérations de rénovation de l'habitat et à la création du Pôle d'Echange Multimodal (PEM). Le Vigan retrouvera pleinement son statut de centralité historique du SCoT Causses et Cévennes en développant des synergies avec les communes d'Avèze et Molières-Cavaillac.
- **Les centralités sectorielles à renforcer** : D'ici 2040, le territoire fait le pari de s'appuyer sur les communes de Val d'Aigoual et Lasalle (centralités existantes) et Lanuéjols (centralité en devenir) pour constituer des pôles de services et opérer un rééquilibrage nord-sud. Ces communes devront répondre aux besoins de la vie courante des habitants des bassins. La dimension touristique sera particulièrement importante à Val d'Aigoual qui devra proposer une offre de services tout au long de l'année. Les efforts en termes de programmation d'équipements et d'emplois seront particulièrement soutenus dans la commune de Lanuéjols, qui dispose à l'heure actuelle d'un niveau d'équipement, de services et d'emplois plus modeste que les autres pôles.
- **Les villages relais pour faciliter les complémentarités entre les centralités sectorielles et les polarités d'interface externes au territoire** : Le territoire s'appuie sur un maillage fin de 4 pôles relais : Trèves, L'Espérou, Saint-André-de-Valborgne, Alzon. Ces communes ou hameaux rempliront une fonction essentielle au sein des bassins : mettre à disposition des habitants les équipements et services intermédiaires nécessaires à la vie du quotidien entre les centralités sectorielles et les pôles extérieurs d'interface. En effet, l'aménagement du territoire du SCoT Causses et Cévennes ne peut se concevoir sans prendre en compte les synergies avec les territoires voisins. Ainsi, les communes de : Saint-Jean-du-Gard, Saint-Hippolyte-du-Fort, Ganges, Saint-Jean-du-Bruel et Nant, Meyrueis figurent dans l'organisation territoriale du SCoT et répondent en partie aux besoins des habitants des Causses et Cévennes. La polarité du Vigan doit être projetée en complémentarité avec celle de Ganges.
- **Des villages cévenols avec un développement mesuré** : Les villages et hameaux jouent un rôle de proximité auprès des habitants et viennent compléter le dispositif de l'organisation territoriale. Certaines de ces communes peuvent voir leur poids démographique se renforcer sous réserve de développer une structure urbaine adaptée, dans le respect des formes architecturales et du patrimoine existant. De nouveaux équipements et services ainsi que l'implantation d'activités dans le tissu urbain existant pourront également dynamiser la vie de la commune et renforcer la cohésion sociale.
- **Les bassins de proximité** : Hors polarité, les communes sont regroupées en bassins de proximité au regard de leur dynamisme démographique, économique, des flux domicile-travail, des entités paysagères et des logiques de crêtes et de bassins-versants. Dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT, les objectifs d'accueil et de production de logements seront répartis par bassin. 5 bassins de proximité ont été identifiés : le bassin Causses Sud, le bassin d'attraction du pôle viganais, le bassin Causses nord, le bassin Haut Hérault, le bassin de la vallée Borgne et de la Salindrenque.

Enjeux

- » Choix de l'ambition démographique du SCoT
- » Maintien des jeunes et des actifs sur le territoire
- » Répartition équilibrée de la production en logements à l'échelle du PETER

Ambitions du PAS

- 2.1.1 Accueillir les habitants, construire des territoires à vivre
- 2.1.2 Reconnaître les singularités du territoire dans les bassins de proximité

Orientations du DOO

Orientation 2.1 Pérenniser une organisation territoriale équilibrée P46 à P49

3.3 LA DEFINITION DES BESOINS EN LOGEMENTS

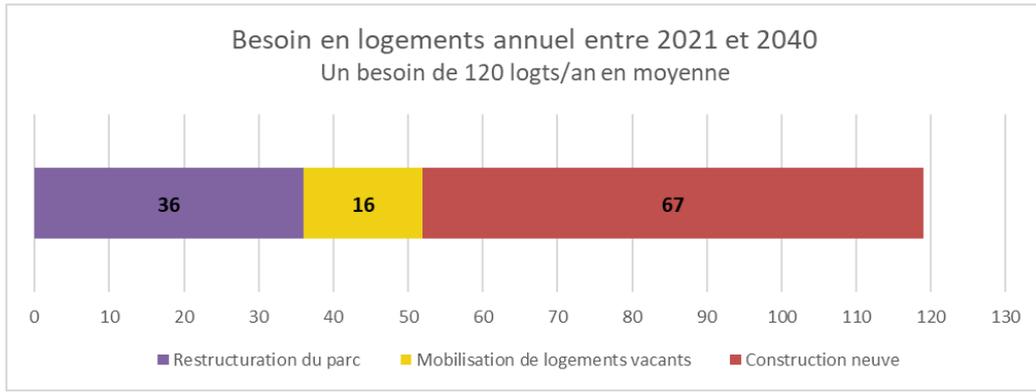
Les besoins en logements ont été analysés selon la méthode dite du « point mort » pour la croissance retenue de +0,4% par an. Cette dernière consiste à prendre en compte les besoins en logements générés par la croissance démographique mais aussi ceux générés par la population déjà présente (dessalement des ménages lié au vieillissement de la population et à l'évolution des modes de vie, évolution des logements sous-occupés).

La première étape a consisté à évaluer les dynamiques passées :

- Un taux de croissance de la population en recul : -0,46%/an entre 2013 et 2019
- Un dessalement des ménages qui se poursuit : 1,93 personnes par ménage en 2019, contre 2,01 en 2013 (-0,6% par an)
- Un taux de vacance de 8,9%, en légère augmentation
- Une légère augmentation des résidences secondaires : 40,3% du parc
- Une construction neuve peu dynamique : 29 logements commencés annuellement entre 2013 et 2018
- Sur la période passée : un besoin en logements lié à l'augmentation des résidences secondaires et des logements vacants et au dessalement des ménages en partie comblé par les logements existants libérés par la restructuration du parc et le recul démographique

Face à ces constats, et suite aux ateliers prospectifs menés en concertation avec les différents acteurs du territoire, plusieurs hypothèses ont été retenues. Au total, l'objectif de production de logements (mobilisation de l'existant + construction neuve) dans le SCoT Causses et Cévennes est de 2260 logements entre 2021 et 2040, soit environ 120 logements par an. Plusieurs critères ont été pris en compte pour arriver à ce résultat :

- La restructuration du parc de logements. Il s'agit des logements créés à partir de l'existant, par exemple à partir de la division de logements ou du changement d'usage de locaux professionnels (bureaux, mas, entrepôts). Entre 2013 et 2019, à l'échelle du SCoT, environ 40 logements/an ont été produits en restructuration du parc. Pour la période 2021-2040, le SCoT Causses et Cévennes se fixe un objectif similaire, il est prévu de produire 30% des logements en restructuration du parc existant soit 36 logements/an.
- Le dessalement des ménages. Il s'agit du phénomène de baisse du nombre de personnes par ménage, lié au vieillissement de la population et à l'évolution des modes de vie. Il est envisagé un dessalement qui se poursuit mais dans des proportions moins fortes que sur la période précédente du fait de la conjoncture actuelle et de la volonté politique d'accueillir des familles, tout en prenant en compte les dynamiques observées (vieillessement, décohabitation, etc.). Le taux d'occupation passe de 1,94 en 2019 à 1,8 personnes par ménage en 2040.
- L'évolution des logements sous-occupés (résidences secondaires et logements vacants). Le SCoT prévoit, en continuité de ces dernières années, un maintien du taux de résidences secondaires avec un léger recul en 2041 (de 40,3% en 2019 à 39,6% en 2040) et un abaissement ambitieux du taux de vacance de 8,9% du parc en 2019 à 7% en 2040. L'atteinte de cet objectif de vacance de 7% à l'échelle du SCoT en 2040 implique de réaliser 13% de la production en mobilisation des logements vacants soit 16 logements/an, en lien avec le dispositif PVD en cours au Vigan. Au sein du SCoT cette mobilisation est déclinée par niveau d'armature et par bassin, proportionnellement au stock déjà existant de logements structurellement vacants.
- La croissance démographique à +0,4% soit environ 16 700 habitants en 2040.



3.4 LA REPARTITION SPATIALE DES NOUVEAUX LOGEMENTS A CONSTRUIRE

Dans l'objectif de travailler le modèle d'organisation territoriale et de développement du territoire, trois scénarios prospectifs fictifs et contrastés ont été travaillés lors d'ateliers territoriaux. Le premier scénario s'appuyait sur un développement diffus du territoire, sans priorisation entre commune. Le second scénario positionnait la ville principale comme moteur de développement avec une organisation très compacte. Le troisième scénario insistait sur le positionnement d'interface du PETR entre d'autres secteurs et tendait à dépasser les limites administratives. Suite au travail des points souhaitables ou non de chaque scénario, le SCoT Causses et Cévennes a défini son propre scénario hybride de développement. Ce dernier s'appuie sur des complémentarités entre communes au sein de plusieurs secteurs. La répartition des besoins en logement s'est basée sur cette logique territoriale et sur l'armature.

Séminaire prospectif

Le Vigan
12 mai
2022

Quel modèle de développement pour le SCoT Causses et Cévennes ?

3 scénarios fictifs de développement contrastés d'évolution du territoire en 2040

1/3

Un territoire distribué

Ce scénario s'appuie sur un développement diffus du territoire, sans priorisation entre commune.

2040

2/3

Un territoire hyper concentré

Ce scénario positionne la ville principale comme moteur de développement et propose un modèle concentré. A l'interface de la vallée, le site principal rayonne dans toutes les directions à l'échelle régionale.

2040

3/3

Un territoire « hors les murs »

Ce scénario insiste sur le positionnement d'interface du PETR entre d'autres secteurs et tend à dépasser les limites administratives. Il propose un modèle de développement sectoriel.

2040

»

»

»

»

»

»

« Plus de 80 participants : élus, partenaires associatifs, membres du conseil de développement ».

Définition d'une stratégie territoriale « hybride »

« C'est dans l'utopie d'aujourd'hui que sont les solutions de demain »
Pierre Rabhi

Retrouvez l'actualité et les publications de l'AU sur www.ouasma.com

Mai 2022



A horizon 2040, le SCoT prévoit la production de 2260 logements déclinés par bassin de la façon suivante :

	Nombre de logements à produire	Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages
CC du Pays Viganais	1310	52%	-	3%	45%
Bassin d'attraction du pôle viganais	1200	55%	-	5%	40%
Bassin causses sud	110	-	-	-	100%
CC Causses Aigoual Cévennes TS	950	-	50%	10%	40%
Bassin haut Hérault	300	-	70%	-	30%
Bassin Causses nord	260	-	45%	10%	45%
Bassin de la vallée Borgne et de la Salindrenque	390	-	35%	20%	35%

L'objectif de cette répartition est de permettre :

- De conforter le rôle moteur du pôle viganais, véritable pôle d'emplois et de services à l'échelle du SCoT ;
- De renforcer les centralités sectorielles, qui visent à offrir à l'échelle des bassins de vie un niveau essentiel d'emplois et d'équipements à une échelle plus locale,
- De s'appuyer sur les villages relais, qui, localisés en situation d'interface avec l'extérieur du SCoT, assurent des équipements et services répondant aux besoins quotidiens,
- D'assurer un développement mesuré dans les villages, tout en garantissant d'une part le maintien à minima les équipements en place, et d'autre part de l'accueil de certains services ou commerces de proximité visant à compléter l'offre des autres niveaux d'armature de rang supérieur.

Enjeux

- » Adéquation entre le parc de logements et les besoins de la population actuelle et à venir
- » Répartition équilibrée de la production en logements à l'échelle du PETER

Ambitions du PAS

2.2.1 Développer une offre de logements en cohérence avec l'ambition démographique

Orientations du DOO

Orientation 2.1 Pérenniser une organisation territoriale équilibrée P46 à P49

3.5 LA MOBILISATION DES ESPACES URBANISES EXISTANTS

Le SCoT porte l'ambition d'accueillir 1350 habitants supplémentaires à horizon 2040 soit un taux de croissance de +0,4%/an. Pour répondre aux besoins, l'objectif est de produire 2260 logements à horizon 2040, soit 120 logements par an, en priorisant le réinvestissement du parc de logements déjà existant. L'accueil de la population existante et à venir au sein des espaces urbanisés et du bâti existant est un réel levier pour agir sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, l'étalement urbain et la sobriété foncière. Le SCoT matérialise cet engagement en prenant des dispositions pour identifier des espaces favorables au réinvestissement urbain, délimiter des enveloppes urbaines cohérentes, fixer des objectifs de mobilisation des logements vacants et de restructuration du parc et encadrer les projets d'extension.

3.5.1 DEFINITION DES ENVELOPPES URBAINES

Le territoire du SCoT Causses et Cévennes présente la particularité d'être composé d'une multitude de hameaux, certaines communes en comptant plus de 40. Dans l'objectif de prendre au mieux en compte ces spécificités locales, une méthode de définition des enveloppes urbaines spécifique a été définie.

L'un des premiers partis pris a été de ne représenter à l'échelle du SCoT les enveloppes urbaines les plus significatives, en laissant la main aux documents d'urbanisme locaux pour apporter plus de précisions.



Définitions

Dès lors, les définitions suivantes ont été posées :

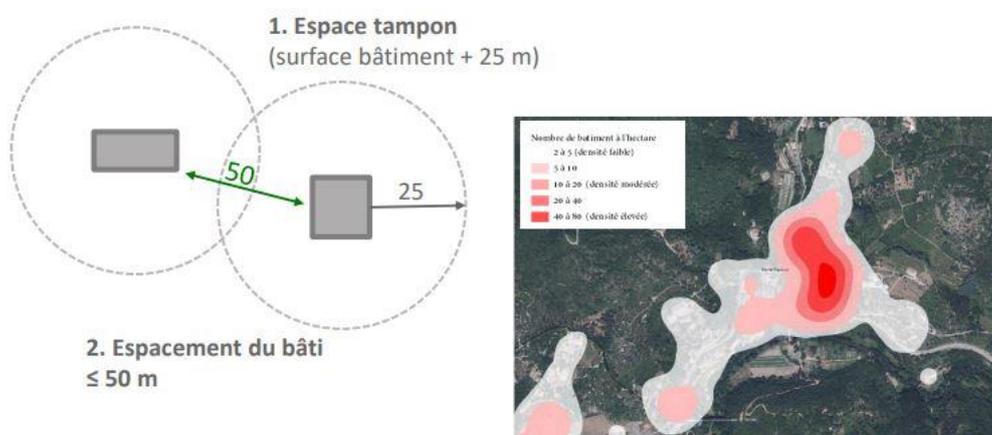
Les enveloppes principales sont délimitées par le SCoT. Elles correspondent aux bourgs, villages et principaux hameaux ayant vocation à accueillir prioritairement le développement. Elles incluent les dents creuses et les enclaves comprises dans le tissu urbain. Différentes typologies d'enveloppes principales peuvent être identifiées :

- Le bourg : il correspond à la centralité historique et est caractérisé par une densité de population importante, une concentration des commerces et services et la présence d'infrastructures. Il répond aux besoins quotidiens voire occasionnels.
 - Le village : il correspond à un tissu urbain organisé autour d'un édifice religieux avec un réseau d'espaces publics. Il accueille ou a accueilli des services tels qu'une école, et en général, la présence de commerces est limitée. Le niveau d'équipement ne permet pas la satisfaction des besoins courants des habitants.
 - Le hameau « principal » : il correspond à un tissu bâti resserré à dominante d'habitat, de taille inférieure à un village. Il présente un habitat traditionnel, vernaculaire, à caractère patrimonial. S'il n'en dispose pas déjà, sa structure est en général apte à accueillir des services de proximité grâce à un petit réseau d'espaces publics structurés et aménagés. Pour être qualifié de hameau principal, 3 critères sont indispensables :
 - 1/ Distinction de la centralité principale de la commune,
 - 2/ Tissu urbain organisé autour d'un espace public structuré et aménagé (route, maillage piétonnier, parking collectif),
 - 3/ Habitat traditionnel historique ou à caractère patrimonial.
- De plus, au moins un des critères suivants doit exister :
- a/ Proximité d'un axe routier principal (liaisons principales et d'intérêt régional identifiées dans le diagnostic du SCoT) ou présence d'un arrêt de bus,
 - b/ Présence d'un équipement de vie sociale (édifice religieux, école, poste, boulodrome...) ou de commerces de proximité.

Les enveloppes secondaires sont non délimitées par le SCoT. Elles correspondent à des hameaux « secondaires » et seront à délimiter par les documents d'urbanisme locaux. Elles sont définies comme un secteur urbanisé de la commune constitué de tissu bâti regroupé et homogène à dominante d'habitat, éloigné de la centralité principale de la commune. Le hameau « secondaire » est constitué d'au moins 5 bâtiments à usage d'habitation. Les espaces publics sont limités et peu aménagés. Ils ne sont généralement pas dotés d'équipements de vie sociale et sont plus éloignés des axes routiers principaux.

Méthode

Afin d'identifier la continuité de l'urbanisation à grande échelle, une approche statistique par carte de chaleur a été déployée. Une zone tampon de 25m autour des bâtis a été réalisée afin de comprendre au sein des enveloppes urbaines le bâti distant de moins de 50m.



Un test avec une zone tampon de 15m a également été réalisé, afin de créer des enveloppes comprenant uniquement le bâti distant de moins de 30m mais ce seuil conduisait à une sectorisation des espaces urbanisés et ne permettait pas la prise en compte des tissus plus récents et moins denses.

Suite à la simulation de ces cartes de chaleur, plusieurs étapes ont été nécessaires pour les transformer en enveloppes urbaines :

1. L'identification des poches d'urbanisation : seuls les ensembles qui comprenaient au moins 5 bâtiments distants de moins de 50m ont été conservés.
2. La sélection des espaces urbanisés les plus importants, c'est-à-dire les ensembles comprenant plus de 20 logements.
3. L'intégration de critères qualitatifs, avec trois critères indispensables : la distinction de la centralité principale de la commune, le tissu urbain organisé autour d'un espace public structuré et aménagé et la présence d'habitat traditionnel historique ou à caractère patrimonial. De plus, au moins l'un des deux critères suivant doit également être retrouvé : la proximité d'un axe routier principal ou présence d'un arrêt de bus ou la présence d'un équipement de vie sociale (édifice religieux, école, poste, boulodrome...) ou de commerces de proximité.
4. La délimitation d'une enveloppe principale pour les communes peu denses. Une enveloppe a été dessinée sur Causse-Bégon à partir de la centralité historique et administrative de la commune, par photo-interprétation. Pour Peyrolles, en l'absence de centralité, l'identification a été déléguée directement au document d'urbanisme communal.
5. L'ajustement des contours des enveloppes à la fois pour :
 - Plus de clarté et de cohérence sur la limite espaces urbanisés / espaces naturels ou agricoles (notamment en cas de grande parcelle)
 - Intégration des activités économiques en continuité (ex : usine Well)
 - Intégration des dents creuses et enclaves
 - Ajout de constructions récentes distantes de moins de 30 mètres

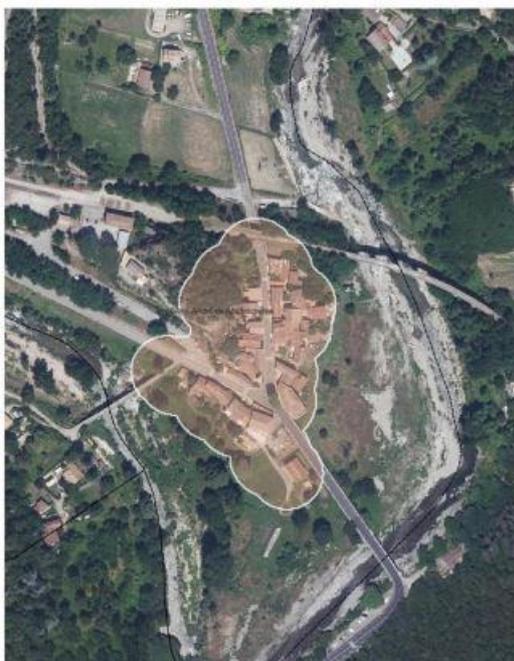
La Loi Montagne

Selon la jurisprudence, le terme de hameau désigne un petit ensemble de bâtiments agglomérés à usage principal d'habitation, d'une taille inférieure aux bourgs et aux villages. Les critères cumulatifs suivants sont généralement utilisés :

- un nombre de constructions limité (une dizaine ou une quinzaine de constructions) destinées principalement à l'habitation ;
- regroupé et structuré ;
- isolé et distinct du bourg ou du village.

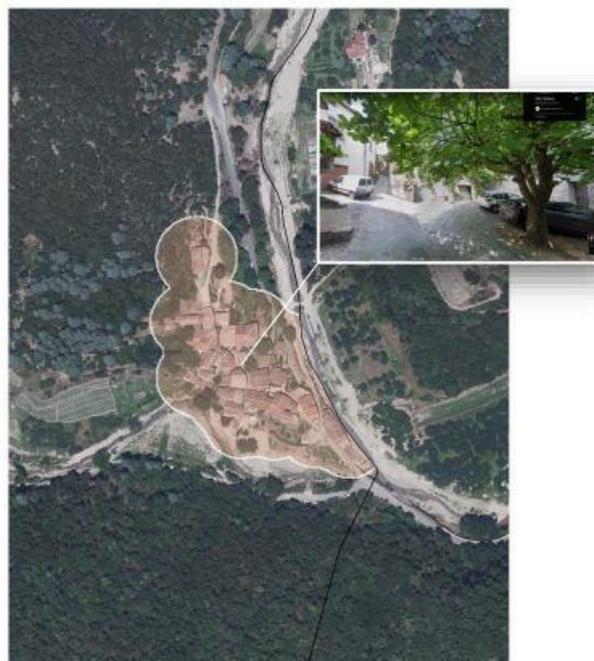
Source : Ministère de la Cohésion des Territoires, fiche technique Montagne et urbanisme n°2 : l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (oct. 2018).

Exemples de hameaux principaux



Pont d'Hérault (St-André-de-Majencoules)

Une église, des commerces, un axe structurant...

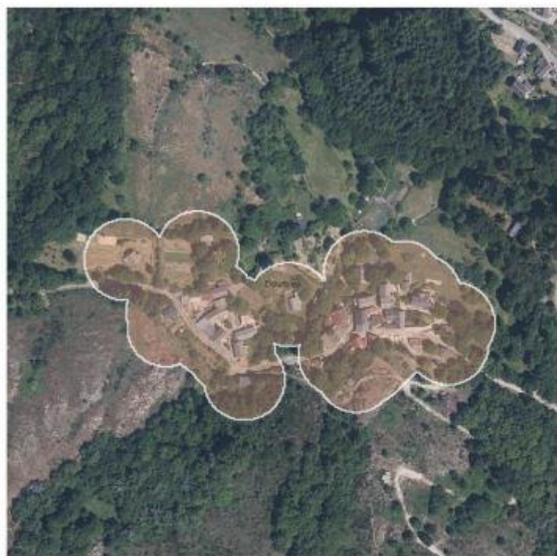


L'Arboux (Mandagout)

Espaces publics structurés avec une placette, caractère patrimonial et situé à 3 min de la D999

Exemples de hameaux secondaires

Espaces publics peu structurés, pas d'équipement de vie sociale, éloigné des axes principaux



Cassanas (Dourbies)



Millerines (L'Estréchure)

Les enveloppes ainsi obtenues constituent les espaces où accueillir la densification. Les communes sont dotées d'une enveloppe principale (à l'exception de Peyrolles) et pourront choisir de délimiter des enveloppes secondaires au sein de leurs documents d'urbanisme

Au sein du potentiel dans l'enveloppe urbaine, plusieurs types de parcelles non bâties peuvent être distinguées :

- Les dents creuses, parcelles ou ensembles de parcelles de faible superficie, dont la taille implique qu'elles sont souvent incluses dans le tissu urbain des occupations du sol.
- Les enclaves, constituant des ensembles plus étendus, de superficie supérieure à 2500 m². Ces dernières, bien que situées en enveloppe urbaine, compteront dans la consommation d'espaces prévue par le SCoT. Ces enclaves représentent 8 ha de potentiel à l'échelle du SCoT Causses et Cévennes.

3.5.2 ANALYSE DES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES

Observatoire des disponibilités foncières

Pour déterminer le volume des logements à réaliser en densification, le SCoT a procédé à une évaluation du potentiel de densification au sein des espaces urbanisés des communes, à l'aide de l'observatoire des disponibilités foncières de l'A'U, réalisé en partenariat avec la DDTM du Gard. Cet observatoire permet de :

- Faire le bilan des disponibilités foncières existantes.
- Estimer la part de développement possible dans l'enveloppe urbaine.
- Calibrer les besoins en extension urbaine.

Il détecte dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme opposables ou dans la tache urbaine pour les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme :

- Les parcelles libres de construction.
- Les parcelles potentiellement divisibles (de superficie supérieure à 2000 m² et occupées à moins de 10 % avec une disposition favorable à la division).
- Les parcelles très peu bâties (de superficie supérieure à 10 000m² et occupées à moins de 5%).

Les contraintes, tels que le PPRI, les secteurs protégés ou les servitudes sont prises en compte et les parcelles concernées sont déduites de l'analyse. De plus, pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, les parcelles sont réparties selon leur vocation : habitat, activité ou équipement.

Les résultats ainsi obtenus ont par la suite été vérifiés à l'image aérienne (2021) puis complétés par une analyse terrain couplée à la connaissance fine des élus locaux pour chacune des communes. La concertation avec les communes pour corriger et affiner le potentiel a permis la :

- Suppression des parcelles ayant fait l'objet d'un permis,
- Prise en compte de contraintes ponctuelles (ex : boisements à préserver),
- Ajout de potentiels non détectés.

Une distinction par rapport à la taille des espaces non bâtis a également été ajoutée :

- Les dents creuses sont des parcelles ou groupes de parcelles non bâtis. Dans le SCoT, une dent creuse présente une taille inférieure à 2500m².
- Les enclaves sont des parcelles ou groupes de parcelles non bâtis, constituant un ensemble de taille supérieure à 2500m². Bien que les enclaves constituent un potentiel d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine, ces dernières, du fait de leur surface importante, sont comptabilisées dans le calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Résultats de l'analyse des potentiels fonciers

Concernant les disponibilités foncières dédiées à l'habitat, l'observatoire et la concertation font ressortir 23,8 ha de disponibilités en dents creuses, 11,6 ha en enclaves et 386 parcelles potentiellement divisible. Il est toutefois à noter que ce potentiel est théorique et ne prend pas en compte des contraintes opérationnelles telles que le relief ou la pente.

	Dents creuses <2500m ² (ha)	Enclaves >2500m ² (ha)	Potentiellement divisible (nb)
CC du Pays Viganais	17,7	9,6	320
CC Causses Aigoual Cévennes Terre Solidaires	6,1	2	66
SCoT Causses et Cévennes	23,8	11,6	386

Dans la mesure où ces résultats sont théoriques et non opérationnels, il a été considéré au sein de l'analyse que seulement 60% du potentiel en dents creuses et en enclaves était valable. En effet, après un croisement avec le niveau de pente, il apparaît que 30% des dents creuses et enclaves recensées ont des pentes moyennes supérieures à 30%, et sont donc difficilement mobilisables. De plus, des contraintes difficilement mesurables liées aux risques et à la rétention foncière sont présentes sur le territoire, et viendront grever les possibilités d'accueil au sein des enveloppes. De fait, afin de réaliser des projections théoriques au plus près de la réalité, ces contraintes justifient le fait de ne conserver que 60% du potentiel pour projeter le potentiel d'accueil en enveloppe.

3.5.3 ANALYSE DES DYNAMIQUES PASSES DE CONSTRUCTION ET DE VACANCE

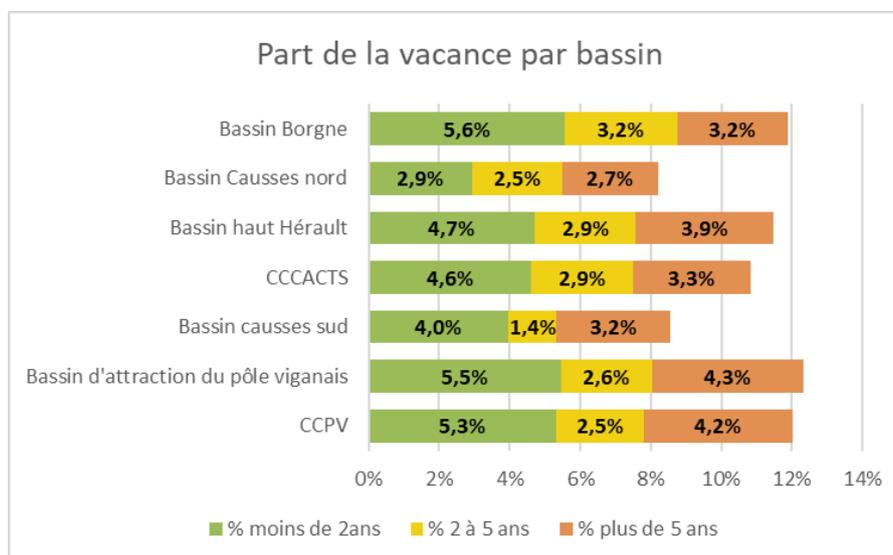
Des analyses complémentaires ont été réalisées afin d'appréhender les phénomènes passés ou à l'œuvre en matière de divisions parcellaires, de restructuration du parc et de vacance de logement. L'objectif est d'obtenir des indicateurs sur les tendances passées afin de pouvoir calibrer les objectifs à venir du SCoT.

L'analyse des divisions parcellaires a été menée sur la base des fichiers fonciers du Cerema et de la DGFIP sur la période 2009-2019. Un suivi des divisions parcellaires a été réalisé entre les parcelles mères déjà bâties et les parcelles issues de la division, ce qui fait ressortir un taux de division parcellaire de 12%. Ainsi à l'échelle du Scot Causses et Cévennes, 12% des parcelles potentiellement divisibles de 2009 ont effectivement été divisées entre 2009 et 2019.

L'analyse des phénomènes de restructuration du parc de logement (création de logements à partir de l'existant) a été réalisée en croisant les données de l'INSEE et les données issues de Sit@del2 en matière de construction neuve. Il apparaît qu'entre 2013 et 2019, 43 logements par an en moyenne ont été produits en restructuration

du parc. Ce chiffre est à prendre en considération avec précaution dans la mesure où les sources de données comparées sont différentes mais permettent d'avoir une idée des tendances à l'œuvre sur le territoire.

L'analyse de l'état de la vacance a été réalisée à l'aide des fichiers fonciers. Il apparaît qu'en 2021, à l'échelle du SCoT, 5% de la vacance est conjoncturelle (moins de 2 ans), c'est-à-dire liée à la rotation normale des biens sur le marché immobilier, et concerne 850 logements. La vacance structurelle, vacance de longue durée supérieure à 2 ans, représente quant-à-elle 6,5% soit 1100 logements.

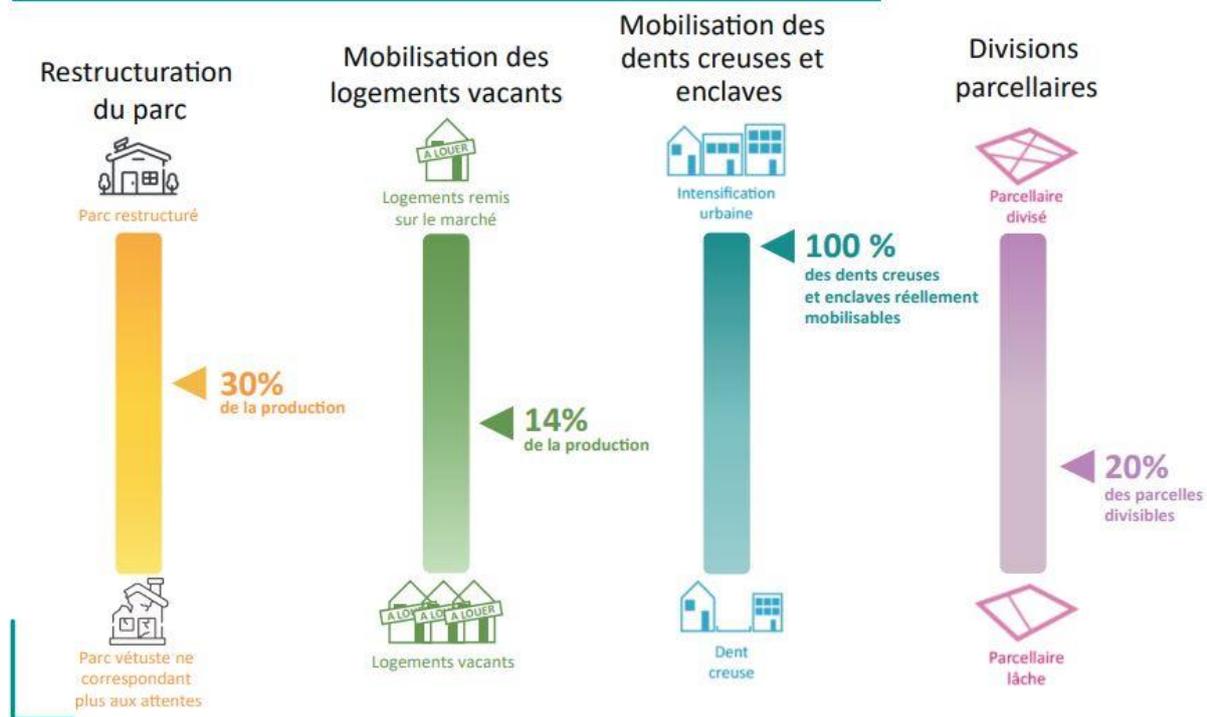


3.5.4 OBJECTIFS D'INTENSIFICATION URBAINE RETENUS

A l'aide de ces constats et dans l'optique d'une répartition vertueuse entre logements en enveloppe urbaine et en extension, le SCoT s'est fixé plusieurs objectifs d'intensification urbaine :

- Une mobilisation des dents creuses (<2500m²) et des enclaves (>2500m²) à hauteur de 100% du potentiel mobilisable d'un point de vue opérationnel. Au sein des espaces identifiés par le SCoT un certain nombre d'entre-deux ne seront pas réellement mobilisable du fait de contraintes opérationnelles (pente, ruissellement, rétention foncière, etc.). Ces derniers n'auront pas à être mobilisés, toutefois, il est prévu que chaque dent-creuse ou enclave ne présentant pas de contrainte opérationnelle soit mobilisée à horizon du SCoT.
- Un taux de divisions parcellaires de 20%. La tendance observée sur ces dernières années était légèrement inférieure, toutefois, dans un contexte de raréfaction du foncier et de réduction de la consommation d'espace, il est envisageable que ce taux augmente.
- Une part des logements produits en restructuration du parc à hauteur de 30% de la production de logements, soit une tendance similaire aux dynamiques passées observées. Le DOO décline les objectifs de restructuration du parc par bassin de vie et niveau d'armature.
- Une part des logements produits à partir de la mobilisation des logements vacants à hauteur de 14% de la production de logements. Le DOO décline les objectifs de restructuration du parc par bassin de vie et niveau d'armature.

Synthèse des objectifs d'intensification urbaine

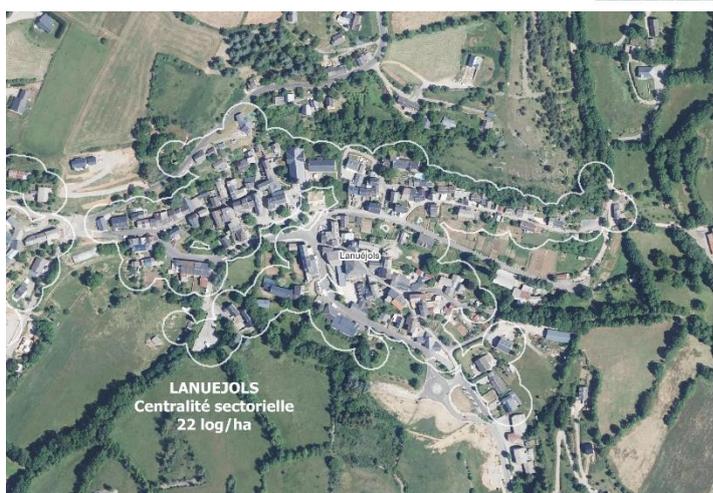
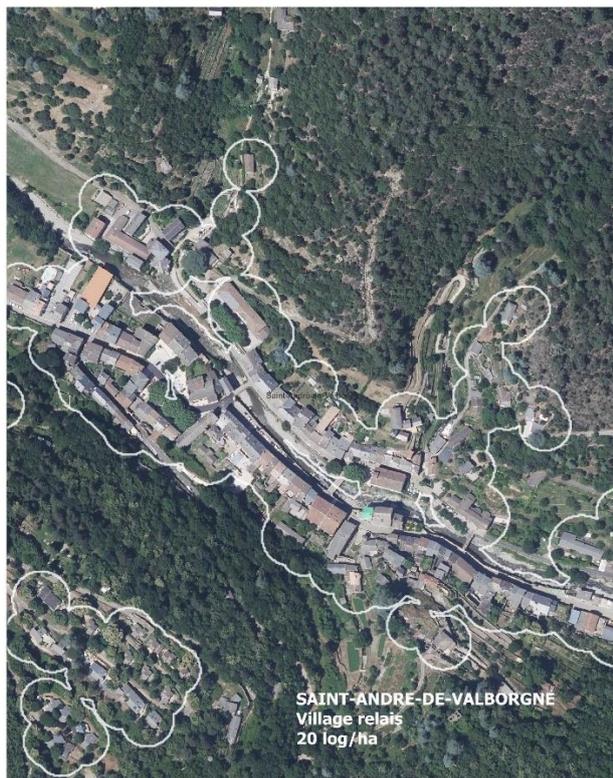
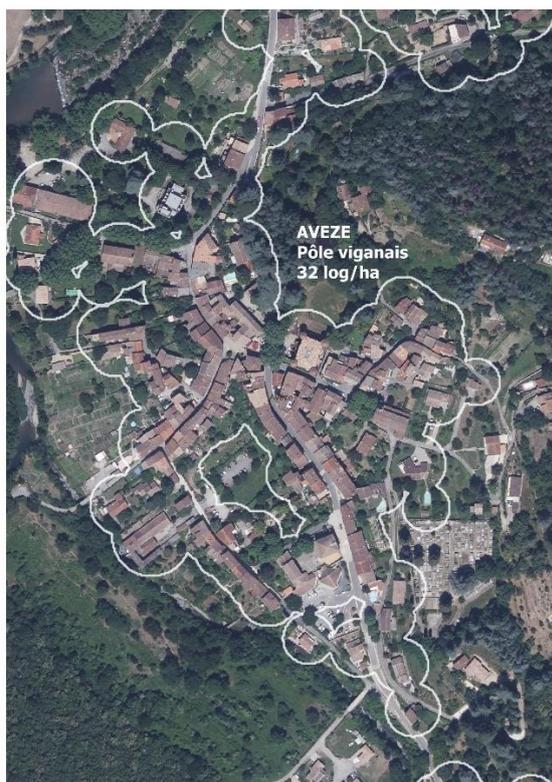


3.5.5 LES DENSITES DEFINIES PAR LE SCOT

Enfin, dans l'objectif de définir des densités pour chaque niveau d'armature, une analyse des tissus bâtis du SCoT Causses et Cévennes a été réalisée. Il en ressort qu'il existe au sein du SCoT une grande variété de tissus urbains : les hyper-centres comptent des densités en logements de l'ordre de 50 à 200 logements/ha, les hameaux historiques peuvent avoir des formes denses (30 à 50 logements/ha) ou peu denses, tandis que les tissus récents ont des densités autour de 10 logements/ha. Enfin, certaines formes spécifiques telles que les hameaux éclatés, les chalets touristiques ou le bâti diffus peuvent présenter des densités de 5 logements/ha.

De manière globale, en 2021, au sein des enveloppes urbaines existantes, en excluant les tissus les moins denses, les densités moyennes sont de :

- 30 logements/ha pour le pôle viganais,
- 25 logements/ha pour les centralités sectorielles des vallées et 20 logements/ha pour celles des Causses,
- 20 logements/ha pour les villages relais des vallées et 15 logements/ha pour celles des Causses
- 20 logements/ha pour les villages des vallées et 10 logements/ha pour ceux des Causses.



Afin de répondre aux enjeux de réinvestissement urbain et de diversification du parc de logements, c'est sur cette base que le SCoT a fait le choix de définir ses objectifs de densités brutes moyennes. Ces dernières sont déclinées selon le niveau d'armature et la localisation dans les bassins de vallées ou de Causses dans la mesure où les densités observées sur les Causses sont moins importantes que dans les vallées. Dans le souci que chaque niveau d'armature est une densité différenciée et pour prendre en compte les tissus plus récents, seuls les villages de vallée ont un objectif de densité différent du constat ci-dessus.

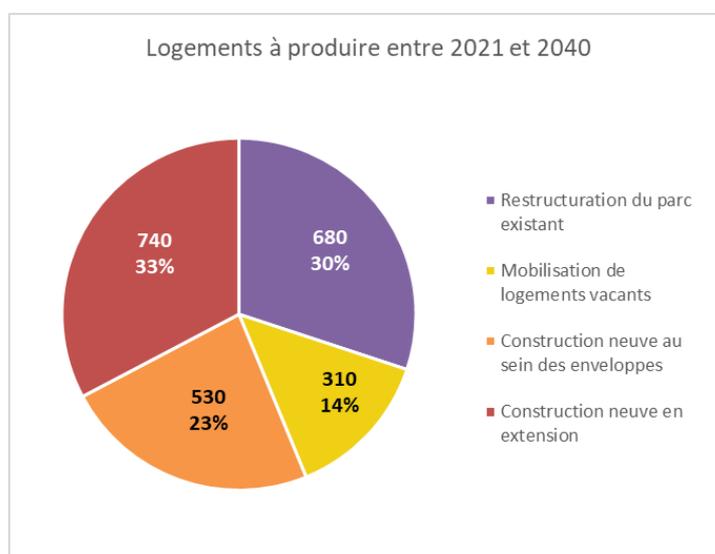
P62

Les densités sont fixés par niveau d'armature par le SCoT. La production de logements en densification au sein des espaces urbanisés existants et dans le cadre d'extensions urbaines doit atteindre les densités brutes moyennes communales suivantes :

	Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages
Bassins d'attraction du pôle viganais, Haut Hérault et de la vallée Borgne et de la Salendrinque	30 log/ha	25 log/ha	20 log/ha	15 log/ha
Bassins Causses sud et Causses nord	-	20 log/ha	15 log/ha	10 log/ha

3.5.6 POTENTIEL TOTAL D'ACCUEIL EN ENVELOPPE

Sur la base du potentiel théorique recensé et des objectifs d'intensification urbaine, il apparait que 67% de la production de logements peut être accueillie au sein de l'enveloppe urbaine soit 1520 logements. Au regard du scénario démographique retenu, des possibilités d'accueil en enveloppe et des niveaux de densités fixés, le besoin en extension pour répondre aux besoins en logements a été estimé à 34 ha en extension et 8 ha en enveloppe.



Enjeux

- » Adéquation entre le parc de logements et les besoins de la population actuelle et à venir
- » Réhabilitation, rénovation et adaptation des logements anciens
- » Mobilisation des logements vacants

Ambitions du PAS

- 2.2.2 Privilégier l'accueil de la population au sein du bâti existant
- 2.3.1 Respecter la qualité urbaine, propre à la situation cévenole et caussenarde, sans figer ou muséifier les bourgs
- 2.3.2 Encourager la réhabilitation et la restauration des anciens bâtiments et optimiser le foncier
- 2.3.3 maîtriser la réhabilitation des hameaux cévenols historiques
- 2.3.4 Améliorer le cadre de vie et les façons d'habiter pour rendre le territoire des Causses et Cévennes plus attractif

Orientations du DOO

- Orientation 2.2 Privilégier l'accueil de la population au sein des espaces urbains existants P50 à P64
- Orientation 2.3 Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis P65 à P73 et R42 à R47

3.6 LA MIXITE SOCIALE ET LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

Le territoire présente un parc plutôt monospécifique, marqué par la présence de la maison individuelle présentant de grandes surfaces et par un parc occupé par des propriétaires. L'évolution des modes et niveaux de vie et les mutations de la structure des ménages ont conduit le territoire à s'interroger sur les besoins en logements, le rééquilibrage de l'offre proposée à l'heure actuelle et l'offre à développer sur le plus long terme. Le territoire du PETR est soumis aux mêmes phénomènes qu'observés à l'échelle nationale : le desserrement des ménages, qui s'accélère en raison du vieillissement de la population, la décohabitation des jeunes et l'augmentation des personnes seules, la précarisation et la fragilisation de la population, l'essor des familles monoparentales. Ces phénomènes nécessitent de prendre des mesures pour proposer une offre de logements adaptée, qui permet d'assurer la fluidité des parcours résidentiels. Ainsi, au-delà des objectifs quantitatifs, le SCoT cherche à répondre aux besoins qualitatifs de la population en présence et à venir. Les enjeux liés au changement climatique ainsi que ceux relatifs à la consommation des espaces impliquent de repenser le parc de logements et de proposer des formes urbaines plus économes, tout en étant plus adaptées aux besoins.

Face à ces constats, le Projet d'aménagement Stratégique s'inscrit dans une volonté de diversification des formes urbaines et des produits de logements, pour faciliter la rotation au sein du parc et dynamiser la croissance démographique. Dans cette perspective, le PAS s'attache à proposer des tailles de logements adaptées, et à développer le parc locatif. La particularité de la population du territoire, engagée dans les transitions, a conduit le territoire à permettre le développement, de façon encadrée, de l'habitat atypique et à promouvoir l'habitat participatif. Les engagements pris en faveur de l'assurance d'un parcours résidentiel fluide ciblent des publics spécifiques, notamment les personnes âgées à travers les objectifs d'accompagnement du vieillissement de la population par l'adaptation des logements, les jeunes, notamment saisonniers, peu solvables, qui ont besoin d'un accompagnement pour trouver des logements. Enfin, le territoire souhaite développer la production de logements abordables : accession sociale à la propriété et développement des logements conventionnés dans l'ancien, par des actions de restructuration et de requalification du bâti

Pour répondre aux objectifs du PAS et décliner de façon opérationnelle les choix politiques en la matière, plusieurs prescriptions ont été prises dans le DOO, dans l'orientation 2.4 Garantir une offre en logements, en équipements et services pour tous. Les mesures concrètes pour diversifier le parc de logements sont portées sur la production de logements de petites typologies, le développement de l'habitat collectif et des logements locatifs lors d'une opération nouvelle. Une recommandation encourage au développement de l'habitat partagé. Cette production est préférentiellement localisée dans les centralités et les secteurs desservis. L'armature territoriale doit servir de support de réflexion à l'opportunité de réaliser des opérations denses et les collectivités devront également faire un effort de réduction de l'emprise de l'habitat individuel à l'échelle parcellaire, avec leurs outils de planification (cartes communales, PLUi et PLU). Pour répondre aux problématiques d'accès au logements par les personnes peu solvables, le SCoT prescrit des objectifs à atteindre en matière de production de logements abordables. En sa qualité de polarité principale du SCoT, en cohérence avec l'armature, le pôle viganais doit consacrer 20% de sa production de logements au développement d'une offre sociale. Enfin, l'habitat léger est autorisé dans les zones où le règlement des PLU le permet, ou dans des STECAL, sous réserve d'une intégration paysagère et d'une autonomie énergétique.

Enjeux

- » Adéquation entre le parc de logements et les besoins de la population actuelle et à venir
- » Diversification de l'offre en logements
- » Réhabilitation, rénovation et adaptation des logements anciens

Ambitions du PAS

- 2.2.3 Diversifier les formes d'habitat pour dynamiser la croissance démographique
- 2.2.4 Répondre aux besoins de tous les ménages

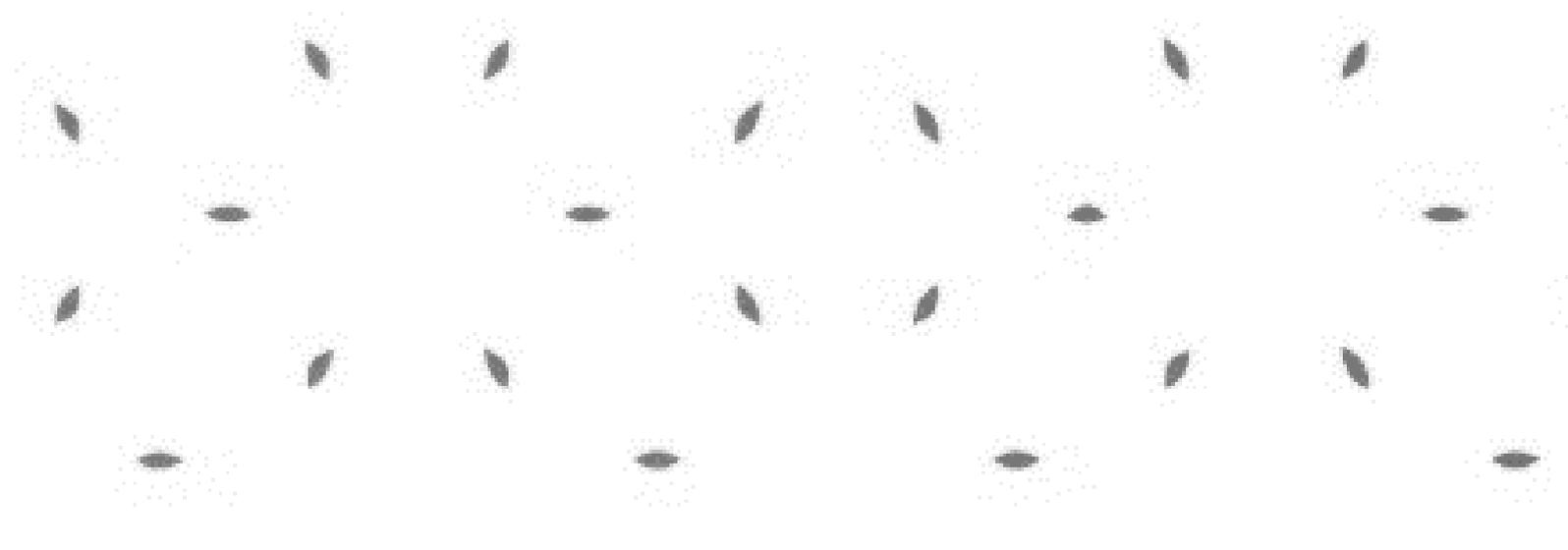
Orientations du DOO

Orientation 2.4 Garantir une offre en logements, en services et en équipements pour tous P74 à P89 et R48 à R51

4

DYNAMISER L'ECONOMIE,
OFFRIR DE L'EMPLOI, DES
EQUIPEMENTS ET SERVICES





DYNAMISER L'ÉCONOMIE, OFFRIR DE L'EMPLOI, DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

L'économie du territoire repose sur une activité spécifique et traditionnelle. A ce titre, le projet s'attache à prendre appui sur les forces et potentialités que représentent ses filières économiques locales. Tourisme, filière bois, agriculture, agropastoralisme et économie de proximité sont les piliers de la stratégie économique du territoire. La localisation des activités, des commerces, des équipements et des services génère des déplacements, que le projet s'attache à organiser en développant une stratégie territoriale « mobilité ».

4.1 LE DEPLOIEMENT DE SOLUTIONS DE MOBILITES ADAPTEES

En raison du caractère rural du territoire et de sa situation à l'interface de plusieurs départements, l'offre en transports est limitée au sein des Causses et Cévennes. Le niveau de service proposé par les gestionnaires de réseaux ne permet pas de faire face à la demande et de répondre aux besoins. Aussi, la dépendance à la voiture particulière reste prégnante. Le SCoT est desservi par le réseau régional inter-urbain Lio Occitanie, mais avec un niveau de service qui ne permet pas de répondre aux besoins de déplacements des habitants. La dépendance à la voiture particulière reste prégnante. Le PETR s'est lancé dans plusieurs démarches : il est notamment lauréat du Plan Avenir Montagne et a initié un schéma de mobilité, annexé au SCoT. Ces démarches poursuivent entre autre l'objectif de mieux organiser les mobilités sur le territoire et d'apporter de nouvelles solutions. Le SCoT ambitionne d'encourager le renforcement des transports en commun, en prenant en compte la réalité du contexte local et en proposant des solutions adaptées dans un territoire peu dense et de montagne.

La problématique de la mobilité, particulièrement exacerbée au sein des territoires périurbains et ruraux, regroupe à la fois des enjeux économiques (développement économique, accès à l'emploi), sociaux (intégration sociale, accès aux services et commerces) et environnementaux (limitation des consommations d'énergies et des émissions de CO2). Le PETR Causses et Cévennes qui n'est pas Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), n'a pas d'obligation de porter un document cadre de mise en œuvre d'une politique de mobilité locale.

Il a néanmoins fait le choix, de manière volontariste, de réaliser un schéma des mobilités semblable à un **Plan de Mobilité Simplifié** qui laisse la collectivité libre du choix des thématiques à traiter, mais nécessite une approche participative avec pour finalité la recherche de solutions alternatives « au tout voiture », adaptées au territoire rural et montagneux, répondant aux enjeux d'une mobilité inclusive facilitant l'accès pour tous à l'emploi, aux services, aux grands équipements, aux loisirs et aux sites touristiques. Le schéma étant intégré au SCoT, il s'agit pour la collectivité de considérer la mobilité comme un axe transversal de la politique d'aménagement du territoire menée par le PETR et les EPCI membres (urbanisme, habitat, développement économique et tourisme).

Dans le PAS, pour faire face à l'enclavement de certaines parties du territoire et rendre le territoire accessible à tous, l'ambition de proposer des solutions adaptées en milieu peu dense et de montagne sont proposées. Les élus se sont engagés à impulser la création de PEM ruraux, à travailler sur les usages routiers liés au tourisme et usages quotidiens, à développer les transports collectifs et les connexions sur les grands axes et nœuds routiers.

Le PAS affiche également l'objectif de déployer les mobilités solidaires et d'encourager les mobilités décarbonnées, de développer les taxis solidaires et d'expérimenter le TAD. Afin, pour un urbanisme favorable à la santé, le projet s'axe sur le développement de la pratique du vélo et de la marche, en articulant mobilité et développement urbain, et moduler l'offre de stationnement. La création des itinéraires vélo intercommunales est plébiscitée, sur les axes stratégiques du territoire.

Dans le DOO, la déclinaison du Projet d'Aménagement Stratégique se matérialise par une organisation des transports qui repose sur l'implantation de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) routiers urbain et ruraux et sur le rabattement des flux vers ces PEM, notamment entre l'Espérou et Trèves, entre Vissec et Saint-Laurent le Minier, entre Val d'Aigoual et Saint-André de Valborgne. Le DOO incite également les collectivités à promouvoir les principes d'intermodalité des déplacements, à favoriser les modes actifs, particulièrement autour des services de proximité, dans le pôle viganais, dans les centralités secondaires et dans les villages relais, ainsi que les transports partagés. Il encourage à développer et à promouvoir des solutions de mobilité mixtes qui s'adressent autant aux résidents permanents qu'aux personnes de passage et structure à cet effet le stationnement pour s'adapter à l'offre.

Enjeux

- » Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle
- » Amélioration de la desserte en transports en commun à destination des métropoles, des pôles d'équipements locaux et des grands axes routiers (fréquences, synchronisation, infrastructures, etc.)
- » Développement et structuration d'un réseau de covoiturage
- » Encouragement de la marche à pied et du vélo sur les courtes distances
- » Relocalisation des productions et des zones de distribution de nécessités quotidiennes au sein du territoire et autour des bourgs pour réduire les besoins en déplacement

Ambitions du PAS

- 3.1.1 Améliorer l'accès au territoire
- 3.1.2 Développer les transports collectifs sur les principaux corridors de déplacements
- 3.1.3 Favoriser la mobilité solidaire
- 3.1.4 Développer la pratique du vélo et de la marche au sein du SCoT

Orientations du DOO

Orientation 2.5 Proposition des solutions de mobilité adaptées P90 à P110 et R52 à R72

Annexe

Schéma de mobilité : synthèse, plan d'actions, lexique

4.2 LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS POUR ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La croissance démographique doit s'accompagner de l'évolution des équipements et services à la population. Ces derniers sont de plus porteurs d'emplois, et participeront à l'atteinte de l'objectif de +420 emplois fixés par le Projet d'Aménagement Stratégique. L'accueil d'équipements au sein du territoire se décline selon le niveau d'armature posé par le SCoT. Les équipements structurants ont vocation à être accueillis en priorité au sein du pôle vignais et des centralités sectorielles, tandis que les équipements de proximité tels que les aménagements sportifs peuvent être implantés dans tous les niveaux d'armature. Les équipements nécessaires au projet de SCoT recouvrent des natures différentes avec des besoins en matière :

- D'équipements sportifs et de loisirs (city-stades, aires de jeux, etc.), qui répondent aux besoins de la population permanente et saisonnière.
- D'équipements liés à l'eau et à l'assainissement (réseaux, STEP, etc.) mais aussi aux déchets (déchèteries), nécessaires pour accompagner l'accroissement de la population sur le territoire.
- D'équipements liés à la santé (hébergement pour personnes âgées, résidences en partage, maisons médicalisées, etc.), nécessaires pour accompagner les évolutions démographiques. Ces équipements ont vocation à être accueillis en priorité dans les centralités mais peuvent être accueillis dans tous les niveaux d'armature de manière à mailler le SCoT et à lutter contre la désertification médicale.
- Des équipements scolaires et sociaux, avec des services à la population (écoles et crèches, maisons France services, etc.), nécessaires pour accompagner le quotidien des habitants et maintenir la population sur place. Ces équipements ont vocation à être accueillis dans tous les niveaux d'armature de manière à mailler le SCoT en services et à favoriser des territoires du quotidien.
- Des équipements liés à la mobilité (parkings, aires de covoiturage, etc.), qui répondent aux besoins liés au développement des mobilités alternatives et à l'accroissement de la population.
- Des équipements administratifs et des aménagements divers (création de places publiques, caserne des pompiers, cimetières, etc.).

Dans la mesure où le projet de SCoT se situe à un horizon de 20 ans, il n'est pas possible d'avoir dès aujourd'hui une vision précise de chaque projet d'équipement et de sa localisation. Toutefois, un certain nombre de grands projets d'équipements et de services ont déjà été identifiés. Cette identification a été réalisée au cours d'un inventaire des projets mené auprès des communes du territoire au cours de l'année 2022 et enrichi tout au long du projet de SCoT. L'inventaire des projets fait ressortir les besoins suivants en matière d'équipements :

- 2,5 ha pour les équipements sportifs et de loisirs²,
- 2 ha pour les équipements liés à l'eau, à l'assainissement et aux déchets,
- 1 ha pour les équipements liés à la santé,
- 2 ha pour les équipements sociaux et éducatifs,
- 0,5 ha pour les équipements liés à la mobilité,
- 2 ha pour les équipements administratifs et aménagements divers.

Cette liste est non exhaustive et les besoins en équipements peuvent être amenés à varier au cours de la mise en œuvre du SCoT, néanmoins cet inventaire donne une indication sur le volume global nécessaire en matière

² Les équipements liés au tourisme ne sont pas pris en compte ici mais sont traités dans la partie 4.7.

d'équipement. De fait, le SCoT fixe une enveloppe foncière dédiée aux équipements de 10 ha (hors équipements touristiques).

<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> » Maintien des services de santé de proximité pour éviter la désertification médicale » Maintien ou développement des services nécessaires aux évolutions démographiques et notamment au vieillissement (services de santé de proximité, EHPAD, maisons en partage, soins à domicile etc.) » Lutte contre l'isolement des personnes dépendantes » Maintien et développement des services mobiles » Promotion du numérique comme une solution de développement économique
<p>Ambitions du PAS</p> <p>2.2.4 Répondre aux besoins de tous les ménages</p> <p>3.2.1 Assurer une répartition équilibrée des équipements et services</p> <p>3.2.2 Renforcer l'accès aux services de santé et lutter contre les déserts médicaux</p> <p>3.3.3 Garantir un aménagement numérique durable</p>
<p>Orientations du DOO</p> <p>Orientation 2.4 Garantir une offre en logements, en services et en équipements pour tous P84 à P89</p> <p>Orientation 3.2 S'appuyer des activités économiques innovantes P116 à P121 et R81 à R84</p>

4.3 LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Territoire à dominante rurale, le SCoT Causses et Cévennes compte 12 zones d'activités économiques pour une surface d'environ 36 ha. Ces dernières sont localisées sur les communes du Vigan (4 zones), d'Avèze (3 zones), de Mollières-Cavaillac (3 zones), de Bréau-Mars (1 zone) et de Lanuéjols (1 zone). L'observatoire des disponibilités foncières révèle très peu de disponibilités foncières au sein des zones d'activités, ces dernières étant majoritairement remplies : 98% des surfaces des ZA sont déjà occupées à l'échelle du SCoT.

Type de disponibilité foncière	Surface totale	Parcelles non bâties	Potentiellement divisible	Taux de remplissage
SCoT Causses et Cévennes	36,4 ha	0,4 ha	0,3 ha	98%

De plus, au-delà de ces zones d'activités, l'activité au sein du SCoT Causses et Cévennes est maillée sur la totalité du territoire :

- Au sein des centres villes et centres villageois, un maillage d'activités mixtes est présent notamment avec du petit commerce et des locaux tertiaires,
- Des petites entreprises liées à l'artisanat ou au stockage dépôt sont disséminées sur le territoire.

Le défi des transitions que le SCoT souhaite relever nécessite de repenser les modes de production en favorisant l'expérimentation et l'innovation dans l'ensemble des filières économiques présentes sur le territoire. Pour cela, le SCoT, prévoit adapter l'économie traditionnelle et de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire, pour un développement économique plus sobre et une gestion raisonnée des impacts environnementaux. Le SCoT souhaite favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, créatrices d'emplois, notamment pour répondre à l'objectif de +420 emplois à horizon 2040.

Au sein de cette vaste stratégie qui brasse à la fois la question du réinvestissement des ressources spécifiques du territoire et du développement de nouvelles activités, une attention particulière est posée sur les activités économique et plus précisément les zones d'activités. Le SCoT souhaite proposer un accès facilité au foncier pour dynamiser l'emploi sur le territoire et répondre aux besoins des entreprises. Cette stratégie passe notamment par la requalification de l'existant et l'aménagement de nouvelles zones d'activités dédiées.

Premièrement, le SCoT souhaite conforter et requalifier ses zones d'activités existantes, en apportant un soin particulier à la qualité paysagère et à la végétalisation, aux liaisons et connexions avec la centralité des communes et à la restructuration des implantations et des activités pour améliorer la lisibilité des fonctions.

Deuxièmement, dans la mesure où les zones d'activités actuelles sont majoritairement remplies et afin de conserver une économie de proximité, le SCoT porte l'ambition de développer les activités économiques, avec plusieurs projets qui sont fléchés au sein du DOO. Le SCoT prévoit une consommation d'espace à vocation d'activité de 13 ha dont :

- 3 ha sont fléchés pour une zone d'activité au sein du cœur vignais dans la vallée de l'Arre ;
- 3 ha sont fléchés pour une zone d'activité sur la commune de Val d'Aigoual ;
- 1 ha est fléché pour l'extension de l'UFV et le projet d'accueil d'une grande surface commerciale à Molières-Cavaillac ;
- 1 ha est fléché pour la création d'une zone d'activité à Campestre-et-Luc ;
- 0,5 ha sont fléchés pour une unité de granulation à Saint-Sauveur-Camprieu ;
- 0,5 ha sont fléchés pour une déchetterie à Lasalle ;
- 4 ha constituent une enveloppe commune pour les projets structurants ou partagés sur le territoire, à vocation d'activité, qui ne sont pas encore bien définis. Le caractère structurant d'un projet sera à évaluer à l'échelle du PETR. S'il est démontré que certains projets listés ci-dessus s'avèrent non réalisables d'un point de vue opérationnel, leurs potentiels de consommation seront placés au sein de cette enveloppe commune, pour être redistribués.

Au sein de ces projets économiques, le SCoT prévoit de porter une attention particulière aux activités artisanales. Riche de nombreuses entreprises artisanales dans les domaines du BTP, mais aussi de la menuiserie, la ferronnerie, la poterie, le travail du cuir et de la laine, le territoire des Causses et Cévennes bénéficie d'un savoir-faire local traditionnel en matière d'artisanat. Il est prévu de favoriser l'implantation d'entreprises artisanales et de conforter le maillage existant pour que ce secteur majeur de l'économie productive trouve sa place sur tout le territoire. Il présente l'avantage, dans la majorité des cas, de rester compatible avec les fonctions résidentielles. Lorsque l'activité le permet, l'installation de ces professionnels dans les centralités des communes sera encouragée.

Pour ne pas dénaturer le cadre de vie offert à la population, le SCoT prévoit de veiller à l'intégration paysagères des nouvelles zones d'activités économiques, en extension comme au sein des espaces urbanisés. Il encourage les collectivités à tenir compte des caractéristiques paysagères du site et à développer une approche environnementale globale qui intègre le recyclage des déchets, l'infiltration des eaux, la végétalisation, la performance énergétique du bâti, les énergies renouvelables et les modes doux.

Par rapport aux tendances passées, l'état initial de l'environnement révèle une consommation d'espaces de 9 ha dédiés à l'activité entre 2011 et 2021. Au regard de cette consommation d'espaces passée, le projet de développement économique du SCoT Causses et Cévennes de 13 ha à horizon 2040, s'inscrit dans un objectif de modération de la consommation d'espaces, en réduisant son rythme de consommation dédiée à l'activité, qui passe de 0,9 ha/an en moyenne de 2011 à 2021 à 0,7 ha par an moyenne entre 2021 et 2040 soit une réduction de 24% par rapport au rythme observé entre 2011 et 2021.

Enjeux

- » Maintien des emplois du territoire
- » Mise en place de politiques de lutte contre la précarité, les inégalités et le chômage
- » Développement des emplois productifs
- » Renforcement des filières locales (circuits-courts, bois, tourisme etc.)
- » Développement de l'offre de formation supérieure et d'actions de recherche en lien avec les aménités du territoire
- » Optimisation du foncier économique en structurant l'offre d'accueil en priorité au sein des zones d'activités existantes (requalification, densification)
- » Maintien des filières économiques historiques (industrie textile, artisanat)

Ambitions du PAS

- 4.1.2 Renforcer l'économie sociale et solidaire
- 4.1.3 Développer la filière verte
- 4.1.4 Consolider le tissu artisanal

- | |
|---|
| 4.2.1 Renforcer l'attractivité du territoire |
| 4.2.2 Développer les filières innovantes |
| 4.2.3 S'inscrire dans une économie circulaire |

Orientations du DOO

Orientation 3.1 Renforcer l'attractivité du territoire P111 à P115 et R73 à R80

Orientation 3.2 S'appuyer des activités économiques innovantes P116 à P121 et R81 à R84

4.4 L'ENCADREMENT DE L'AMENAGEMENT COMMERCIAL

L'activité commerciale est assez faible sur le territoire avec une concentration de l'appareil commercial au Vigan. Le territoire souhaite pérenniser et développer le maillage commercial, tout particulièrement les commerces de proximité, présents en cœur villageois, dans le tissu urbain existant.

Le Projet d'Aménagement Stratégique prévoit de soutenir l'activité commerciale des centres villes et villages et d'encadrer strictement le développement des grandes surfaces commerciales. Pour renforcer l'attractivité résidentielle, le SCoT souhaite privilégier l'implantation des commerces et services structurants au sein du pôle viganais. Le programme « Petite ville de demain » du Vigan doit inciter les habitants à consommer dans les commerces de proximité. Les autres communes identifiées comme polarités du SCoT pourront également accueillir de manière privilégiée des commerces de petites tailles. En complément, au titre de la solidarité territoriale et pour accompagner le regain démographique souhaité, l'ensemble des communes du SCoT pourra accueillir des commerces intégrés dans le tissu bâti existant et dans le respect du patrimoine architectural cévenol.

Dans le DOO, les extensions et nouvelles surfaces commerciales feront l'objet de dispositions spécifiques, en fonction de l'armature commerciale du territoire. Des dispositions sont également prises pour la logistique, dans l'objectif de prendre en compte les nouveaux formats de distribution et les particularités liées à la filière-bois.

Le SCoT identifie deux catégories de localisation préférentielles, que les documents d'urbanisme locaux devront préciser voire compléter :

- Les centralités commerciales de proximité, correspondant aux centres-villes, dans lesquels les commerces seront favorisés. Les centralités commerciales sont illustrées sur les principales communes du SCoT, toutefois, le SCoT prévoit l'implantation des petits commerces, notamment de première nécessité, dans l'ensemble des communes du SCoT.
- Les sites commerciaux périphériques, ayant vocation à être requalifiés et densifiés en investissant les espaces résiduels. Ces derniers accueillent aujourd'hui un équipement commercial varié, et c'est dans ces zones que seront implantés préférentiellement les commerces de plus de 300 m².

Afin de définir précisément les secteurs de centralités commerciales de proximité et les secteurs d'implantation périphérique, et d'établir des seuils d'implantation des commerces cohérents traduire les objectifs du PAS, un comité de rédaction spécial DAACL a été tenu en présence des communes fléchées dans les deux premiers niveaux d'armature : le pôle viganais et les centralités sectorielles. Un travail en amont a permis de déterminer des secteurs de centralités commerciales et des secteurs d'implantation périphériques potentiels grâce à :

- L'analyse des fichiers fonciers en phase de diagnostic,
- L'identification des projets de développement et du projet politique des communes,
- L'identification de la concentration des commerces sur les communes concernées (fichiers fonciers),
- Le périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires sur la commune du Vigan.

Exemple de surfaces commerciales (surfaces de vente)

Des seuils d'implantations potentiels ont été débattus et discutés, au regard des types de commerces déjà présents sur le territoire.

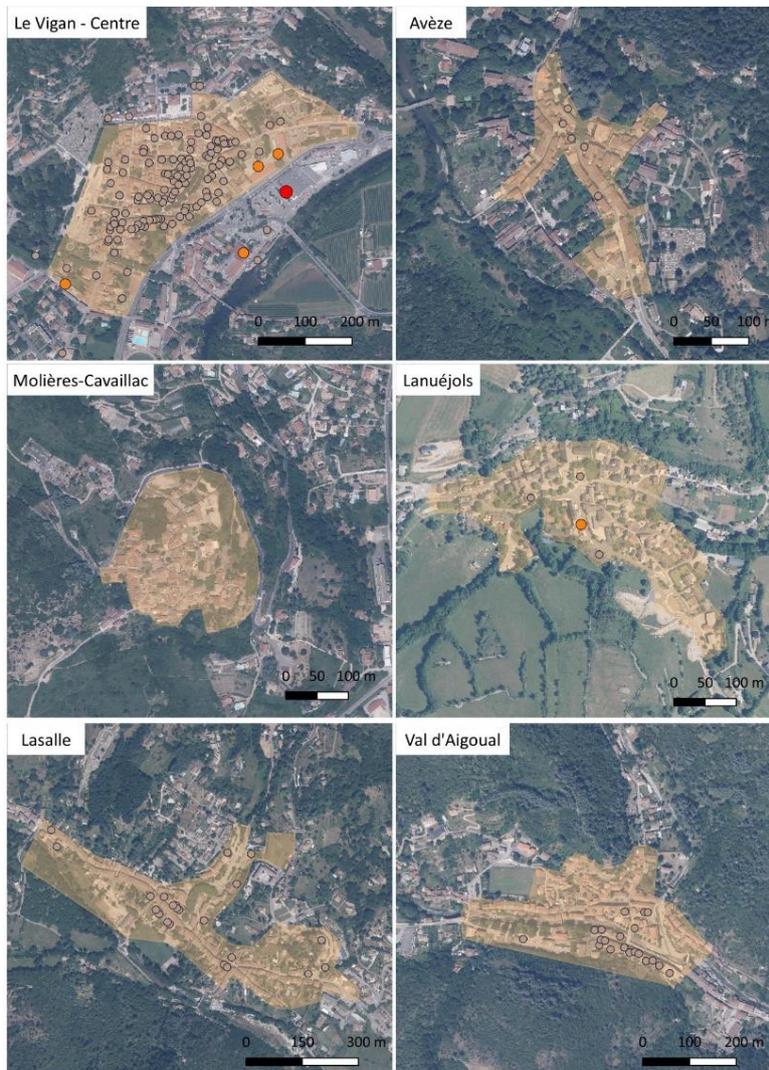
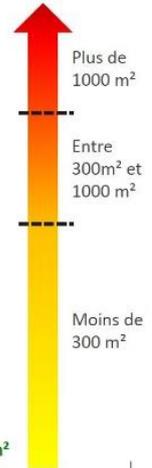
A l'issue de ce travail 6 centralités commerciales de proximité et 5 sites d'implantation périphériques ont été délimités, pour les communes du niveau 1 et 2 de l'armature territoriale.

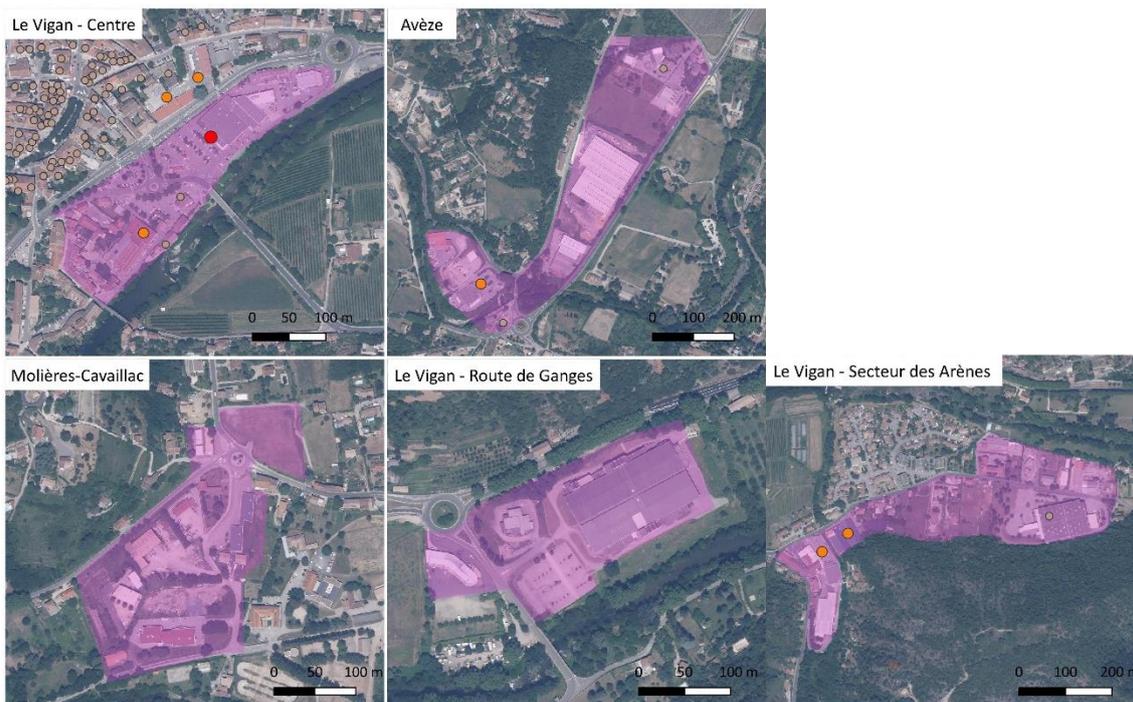
- Super U – Le Vigan : **2950 m²**
- Point P – Le Vigan : **1580 m² et 1560 m²**
- Intermarché Super – Avèze : **1550 m²**
- Weldom – Le Vigan : **1200 m²**

- LIDL – Le Vigan : **860 m²**
- Ressourcerie du Pont – Le Vigan : **500 m²**
- Utile - Lasalle : **375 m²**
- Proxi du Causse Noir - Lanuéjols : **365 m²**

- Crédit agricole – Le Vigan : **255 m²**
- Biocoop – Le Vigan : **200 m²**
- Saveurs Cévenoles Primeur – Le Vigan : **85 m²**
- Epicerie Votre Marché – Saint-André-de-Valborgne : **60 m²**
- Pharmacie – Val d'Aigoual : **55 m²**
- Magasins de vêtements ou jouets – Le Vigan : **entre 20 et 50 m²**
- Thion Sport – Val d'Aigoual (L'Espérou) : **45 m²**
- Epicerie – Alzon : **45 m²**
- Epicerie La Ruhe – Trèves : **30 m²**
- Institut Beauté – Saint-André-de-Majencoules (Pont d'Hérault) : **30 m²**

- Alimentaire
- Non alimentaire





Des règles d’implantation ont été élaborées pour chaque niveau d’armature territoriale (tableau ci-dessous).

Armature commerciale		Principes généraux
Pôle viganais (Le Vigan, Molières Cavaillac, Avèze)	Centralité commerciale	L’offre commerciale du Pôle viganais doit permettre de répondre aux besoins courants de la population du bassin de vie ainsi qu’à des besoins occasionnels. A ce titre, elle peut accueillir des commerces diversifiés ne dépassant pas 1000 m ² de surface de vente totale, qu’il s’agisse de commerces alimentaires ou non alimentaires, d’extension ou de création de commerce.
	SIP	Les SIP ont vocation à accueillir préférentiellement les commerces de 300 m ² à 1500 m ² . L’implantation de commerces d’une surface de vente jusqu’à 300 m ² reste possible s’il n’existe pas d’opportunité dans le centre-ville.
Centralités sectorielles (Val d’Aigoual, Lanuéjols, Lasalle)	Centralité commerciale	Dans ce niveau d’armature, les trois communes doivent répondre à un besoin de proximité, avec une offre commerciale structurante de centre-ville. A ce titre, elles peuvent accueillir des commerces de proximité de moins de 500 m ² pour répondre aux besoins de proximité de la population.
	Périphérie	En cas de justification de la nécessité d’une implantation, les commerces (extension/création) peuvent s’implanter dans la totalité de l’enveloppe urbaine ou en continuité immédiate, jusqu’à 300m ² de surface de vente.
Villages relais et villages	Enveloppe urbaine	Dans ces territoires l’ensemble des communes peut prétendre accueillir des commerces de proximité de moins de 300 m ² pour répondre aux besoins de proximité de la population. Le développement des commerces de proximité au sein des tissus existants contribue à la vie sociale des villages.

En matière de logistique, le SCoT prévoit d'engager une réflexion globale sur la logistique urbaine pour promouvoir de nouveaux modes d'approvisionnement en faveur du dernier kilomètre. Le DAACL prévoit de prioriser l'implantation des entrepôts de logistique commerciale au sein des zones d'activités économique. Concernant la logistique liée à la filière-bois, le DOO prévoit le déploiement de la séquence ERC pour toute nouvelle implantation, qui doit se faire dans une démarche globale et concertée et être réversible.

Enjeux

- » Maintien des commerces de proximité, des marchés de producteurs et commerces en circuits-courts
- » Réduction de la vacance commerciale
- » Développement des commerces non alimentaires en tenant compte de la concurrence des centres urbains avoisinants

Ambitions du PAS

3.3.1 Favoriser les commerces de proximité

3.3.2 Organiser la logistique urbaine pour améliorer la qualité et le cadre de vie de l'ensemble des usagers

Orientations du DOO

Orientation 3.3 Soutenir les commerces de proximité P122 à P136 et R85 à R91

4.5 LE RENFORCEMENT DE L'AGRICULTURE

Le SCoT Causses et Cévennes est caractérisé par une agriculture variée et diversifiée avec une place prépondérante de l'élevage. L'agriculture – et tout particulièrement l'agropastoralisme – participe directement aux caractéristiques paysagères remarquables du territoire. De plus l'agriculture est marquée par la présence de filières à fortes valeurs ajoutée, reconnue par de nombreux labels.

En phase d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique, les différents ateliers menés pour concerter le PAS ont fait ressortir une forte volonté de développement de l'agriculture vivrière, notamment autour des bourgs, afin de se rapprocher de l'autonomie alimentaire. Le développement des circuits-courts ressort également comme un objectif prioritaire, tout comme le soutien et le développement des activités agropastorales.

Le SCoT Causses et Cévennes a pour ambition d'intégrer l'agriculture comme un pilier du développement du territoire, en soutenant l'économie agricole, en confortant et en développant l'activité pastorale et en encourageant l'alimentation locale et les circuits-courts.

En continuité des choix réalisés dans le PAS, le DOO s'attache à traduire ces ambitions en faisant le choix de préserver les terres agricoles, tout en permettant la création des bâtiments et équipements nécessaires à l'activité. Le SCoT fait le choix de préserver le foncier agricole en s'appuyant sur un objectif de réduction de la consommation d'espaces de 40% entre 2021 et 2031 et en poursuivant une trajectoire de réduction dans les années suivantes. De plus la P146 prévoit plusieurs mesures pour limiter l'impact des projet d'aménagement sur les terres agricoles et la P144 prévoit la réalisation d'un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme pour identifier les espaces à enjeux. En parallèle le développement des constructions agricoles est autorisé sous réserve d'être justifiés au regard des besoins agricoles et de ne pas porter atteinte aux paysages et à l'environnement.

Le SCoT Causses et Cévennes souhaite également encourager l'alimentation locale et renforcer la résilience de la filière agricole en développant les circuits-courts, la distribution des productions au niveau local et les structures agritouristiques sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole existante, les paysages et les milieux.

Enfin, le SCoT souhaite conforter et développer l'activité pastorale en soutenant les pratiques pastorales qui contribuent à l'alimentation des troupeaux et en favorisant l'ouverture durable des milieux.

Enjeux

- » Aide à l'installation des agriculteurs et des éleveurs pour la reconquête des terres en friche et des terrains agricoles en zone plates et inondables et la lutte contre la fermeture des milieux
- » Création de ceintures agricoles autour des villages et des bourgs
- » Accompagnement des personnes pratiquant une agriculture vivrière et biologique pour le développement d'une agriculture favorable à la biodiversité
- » Développement des filières agricoles emblématiques locales dans un esprit d'agriculture durable en prenant en compte le problème de l'appauvrissement des sols et de l'adaptation aux changements climatiques
- » Aide au développement d'actions de recherche et de formations supérieures en lien avec les aménités du territoire (paysages, bois, industrie, agriculture, tourisme, etc.)

Ambitions du PAS

- 4.3.1 Soutenir l'économie agricole
- 4.3.2 Conforter et développer l'activité pastorale
- 4.3.3 Encourager l'alimentation locale et les circuits-courts

Orientations du DOO

Orientation 3.5 Conforter et développer l'activité agricole P144 à P148 et R105 à R108

4.6 LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE-BOIS

Le couvert forestier est très présent sur les Causses et Cévennes et représente 57 500 hectares. Constitué à 2/3 de feuillus, la forêt est principalement localisée dans les vallées cévenoles. Aussi, la filière forêt bois présente un potentiel de développement important pour le territoire. Aujourd'hui, malgré le couvert forestier important les entreprises de la filière bois sont peu nombreuses. La présence d'une scierie sur la commune de Molières-Cavaillac qui pratique la première et deuxième transformation du bois permet toutefois de structurer la filière et de générer de l'activité à quelques exploitants forestiers. Fort de ce potentiel économique, le territoire a l'ambition de se positionner sur l'exploitation des potentialités liées à la multifonctionnalité de la forêt. Le lancement de l'élaboration d'une charte forestière contribuera à structurer la filière et un cadre d'action pour son déploiement.

Ouvert sur l'extérieur, le PETR a développé des complémentarités avec les partenaires institutionnels et les territoires limitrophes, autour de ce sujet majeur en amont de la procédure de l'élaboration du SCoT. Lors de la construction du projet d'aménagement Stratégique, les acteurs du territoire ont eu la possibilité de se réunir et d'échanger sur l'avenir de cette filière économique lors du séminaire de mai 2022. A cette occasion, le Pays des Cévennes a présenté sa démarche de charte forestière et son intégration dans le SCoT qui couvre son territoire.

Pour illustrer la volonté politique de diversifier sa filière bois, le Projet d'Aménagement Stratégique ambitionne de mettre en œuvre la charte forestière, qui permettra d'accompagner les entreprises, de développer les actions de formation et les synergies entre acteurs. Porteur d'une politique de transition, la filière forêt bois est l'opportunité de développer le bois-énergie et d'encourager son utilisation dans les bâtiments publics. En lien avec la présence d'un tissu artisanal important, le territoire compte valoriser les produits bois dans la construction/rénovation pour développer l'économie locale. Les élus souhaitent également pérenniser et développer le maillage des entreprises de type scieries, qui génèrent de l'activité pour les exploitants. Le soutien de la filière bois se manifeste également dans la volonté d'innover et de développer la filière verte.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, pour permettre l'atteinte des attentes affichées dans le PAS, facilite l'émergence de cette filière en permettant l'implantation des équipements et la réservation du foncier dédié. L'enjeu lié aux circulations et aux réseaux de desserte forestière a été traité, en imposant aux gestionnaires compétents et aux collectivités de garantir l'accès aux parcelles exploitées et à les rendre plus lisibles. Les collectivités doivent se référer au schéma de desserte de la Charte forestière pour les matérialiser dans leurs documents d'urbanisme. Quelques recommandations ont été rédigées pour inciter à la coopération des intercommunalités, des communes et des territoires voisins et renforcer la prise en compte des capacités régénératrices des espaces forestiers. La promotion du bois local, le recours aux guides pratiques de réhabilitation avec le bois pour l'habitat, le développement de la filière mycologique relèvent également de recommandations.

Enjeux

» Développement et diversification de la filière bois

Ambitions du PAS

4.1.1 Diversifier la filière forêt-bois

4.1.3 Développer la filière verte

4.2.2 Développer les filières innovantes

Orientations du DOO

Orientation 3.4 Diversifier la filière-bois P137 à P143 et R92 à R104

4.7 L'ADAPTATION DU TOURISME

Le territoire bénéficie d'un tourisme diffus, avec une vocation touristique principalement marquée par un tourisme de montagne et de nature. Riche d'importants atouts touristiques, de paysages préservés et reconnus (UNESCO, Grand Site de France, Réserve Internationale de Ciel Etoilé, label Forêt d'exception...), et d'un réseau de randonnées pédestres renommé, le territoire du SCoT est une destination convoitée.

Le territoire souhaite garantir un tourisme durable, qui concilie enjeux de préservation, notamment de la ressource en eau, et enjeux de fréquentation, particulièrement sur certains sites emblématiques. Pour répondre au défi des transitions, le SCoT souhaite adapter son modèle touristique, afin de le rendre plus durable et plus résilient.

Le Projet d'Aménagement Stratégique prévoit d'adapter le tourisme au changement climatique, notamment en diversifiant l'offre touristique de manière à étendre les ailes de saison, et de favoriser un tourisme vert de qualité. De plus, il est ressorti des différents ateliers l'importance de diffuser le tourisme sur la totalité du territoire, sans se focaliser uniquement sur les sites touristiques emblématiques. Le SCoT prévoit donc de faire connaître le patrimoine moins distingué, de s'appuyer sur le réseau d'écomusées local, et de requalifier l'offre en infrastructures et hébergements touristiques.

Le DOO s'attache à promouvoir l'identité touristique du territoire, à encadrer l'offre d'hébergement pour qu'elle soit respectueuse des paysages, à répondre aux enjeux du changement climatique en encourageant les mobilités douces et en permettant l'émergence d'activités 4 saisons.

Le SCoT ne prévoit aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante. En cas de projet de développement touristique local, localisé au sein des communes soumises à la loi Montagne, c'est les documents d'urbanisme locaux qui prévoiront la création d'UTN locales qui devront respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

Pour autant, si aucun projet touristique structurant n'a été remonté au sein du territoire, des petits projets d'infrastructures et d'hébergement touristiques ont été recensés. Dans la mesure où le projet de SCoT se situe à un horizon de 20 ans, il n'est pas possible d'avoir dès aujourd'hui une vision précise de chaque projet touristique et de sa localisation. Toutefois, un certain nombre de projets ont déjà été identifiés. Cette identification a été réalisée au cours d'un inventaire des projets mené auprès des communes du territoire au cours de l'année 2022 et enrichi tout au long du projet de SCoT. Les projets touristiques peuvent être implantés dans tous les niveaux d'armature, sous réserve de justification des besoins. Les équipements touristiques nécessaires au projet de SCoT recouvrent des natures différentes :

- Des aires de stationnement de camping-cars afin de structurer et d'organiser l'accueil touristique avec des espaces dédiés,
- D'hébergements touristiques, qu'il s'agisse de projets d'habitat léger (ex : cabanes écologiques et responsables proches de la nature) ou d'hébergement plus traditionnels (ex : chalets, villages vacances, hébergements collectifs, campings etc.),
- Des infrastructures d'accueil telles que des musées, visant à diversifier le tourisme et à mieux faire connaître des caractéristiques du territoire telles que l'artisanat local, le patrimoine vernaculaire, etc.
- Des aires ou parcs de loisirs en lien avec l'activité touristique.

Cette liste est non exhaustive et les besoins touristiques peuvent être amenés à varier au cours de la mise en œuvre du SCoT, néanmoins l'inventaire réalisé donne une indication sur le volume global nécessaire en matière d'équipements touristiques. De fait, le SCoT fixe une enveloppe foncière dédiée aux projets touristiques locaux de 12 ha.

Enjeux

- » Transition touristique vers une offre plus durable et résiliente
- » Requalification et adaptation de l'offre d'hébergement touristique et de la qualité de l'accueil
- » Aide au développement d'actions de recherche et de formations supérieures en lien avec les aménités du territoire (paysages, bois, industrie, agriculture, tourisme, etc.)

Ambitions du PAS

- 4.4.1 S'appuyer sur les sites emblématiques pour diffuser les flux touristiques au sein du SCoT
- 4.4.2 Adapter le tourisme face au changement climatique
- 4.4.3 Favoriser un tourisme vert de qualité

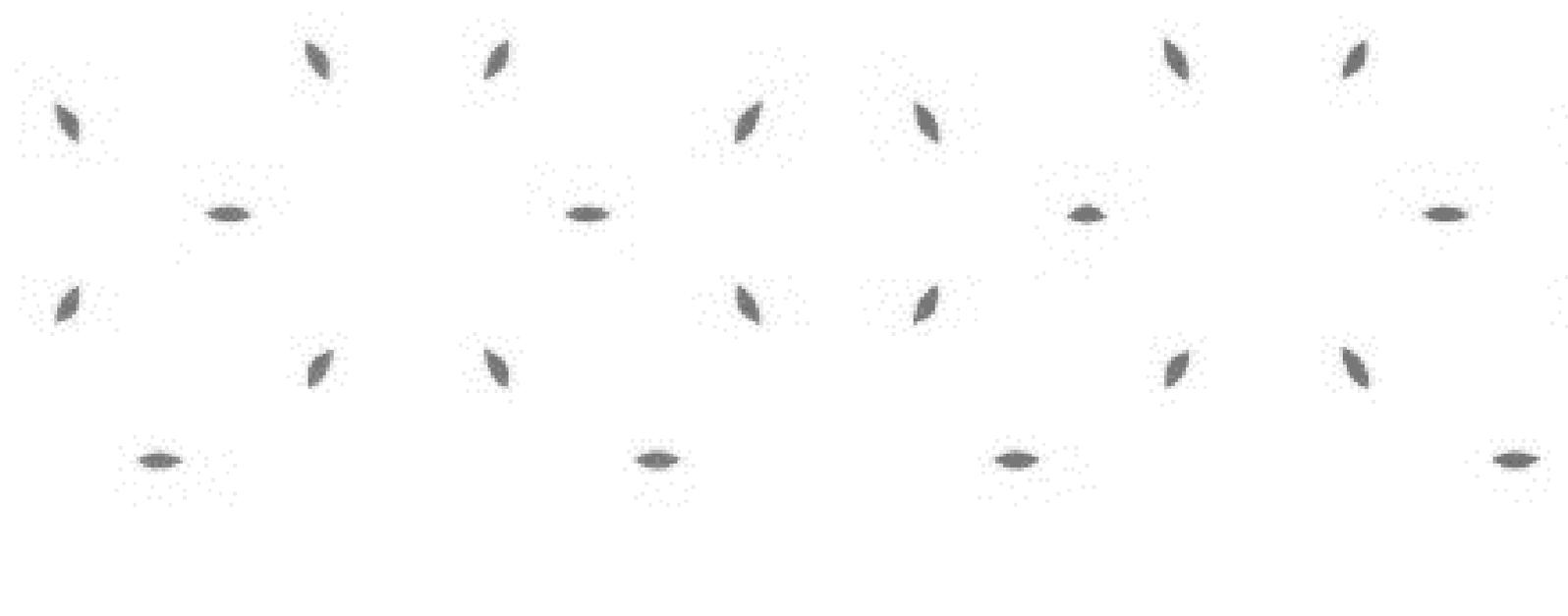
Orientations du DOO

Orientation 3.6 Favoriser un tourisme de qualité adapté au changement climatique P149 à P163 et R109 à R114

5

SYNTHESE DES DYNAMIQUES PASSEES ET PROJETEES DE CONSOMMATION D'ESPACES





SYNTHESE DES DYNAMIQUES PASSEES ET PROJETEES DE CONSOMMATION D'ESPACES

L'analyse de la consommation foncière ces dernières années (2011-2021) révèle une consommation de 73 ha sur le territoire des Causses et Cévennes, ce qui correspond à un rythme annuel moyen de 7,3 ha/an. Le SCoT prévoit un développement du territoire qui soit compatible avec la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et s'inscrit dans une trajectoire de réduction de 40% entre 2021 et 2031 puis de 23% entre 2031 et 2040.

5.1 METHODE UTILISEE POUR CALCULER LA CONSOMMATION D'ESPACES

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'analyse de la consommation d'espaces est rendue obligatoire dans les PLU(i) et les SCoT. Pour réaliser cette analyse il existe de nombreuses méthodes et outils, tels que les occupations du sol locales, les fichiers fonciers, etc. Sur le territoire du SCoT Causses et Cévennes, il n'existe pas d'occupation du sol locale, ce qui a amené le territoire à se questionner sur l'outil d'analyse à déployer.

Le portail de l'artificialisation présente des données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), calculées par le Cerema à partir des Fichiers fonciers, avec des données entre chaque millésime soit un suivi annuel depuis 2009. Si ces données présentent l'avantage d'être disponible en libre accès et à l'échelle nationale, elles présentent également de nombreuses limites :

- Les données sont disponibles à la maille communale, il n'est pas possible de descendre à l'échelle infra-communale pour localiser les parcelles concernées. La consommation d'espaces n'est donc pas localisable, il n'est pas possible de savoir si cette consommation s'est réalisée dans des dents creuses, en extension, proche ou éloignée du centre-ville, etc.
- Les données mises à disposition concernent seulement les flux de consommation d'espaces, il n'y a aucune donnée d'état des lieux. Il n'est donc pas possible de connaître la superficie des territoires urbanisés à une année n, ni de qualifier l'occupation du sol existante.
- Les espaces urbains sont très peu détaillés, avec seulement trois postes : habitat, mixte, activités.
- Il s'agit de données fiscales déclaratives, qui ne correspondent pas toujours à la réalité territoriale et comportent des manques. La mesure de la consommation d'espaces est réalisée de manière automatique à l'échelle nationale et est basée sur le champ surface urbanisée des fichiers fonciers, ce qui donne lieu à des approximations. En effet, cette surface urbanisée est considérée au sens fiscal, un certain nombre d'espaces n'apparaissent donc pas : parkings, certains équipements sportifs et de loisirs, bâtiments agricoles, carrières, chantiers, etc. A l'inverse, certains terrains à bâtir, bien qu'encore en espaces naturels sont considérés comme urbanisés dès le moment de leur classement comme ouverts à l'urbanisation.
- Enfin, une certaine partie du territoire correspond à des territoires non cadastrés et ces derniers sont difficile à suivre. S'ils sont essentiellement des réseaux routiers ou des surfaces en eau, ils correspondent parfois à des parcelles, qui d'un millésime à l'autre, sont cadastrées au non en raison de leur déclaration fiscale. Une parcelle bâtie peut donc être non cadastrée à un millésime n puis cadastrée à un millésime n+1, ce qui, en l'absence d'une vérification fine impossible à l'échelle nationale, amène à la considérer comme de la consommation d'espaces alors qu'elle était déjà bâtie.

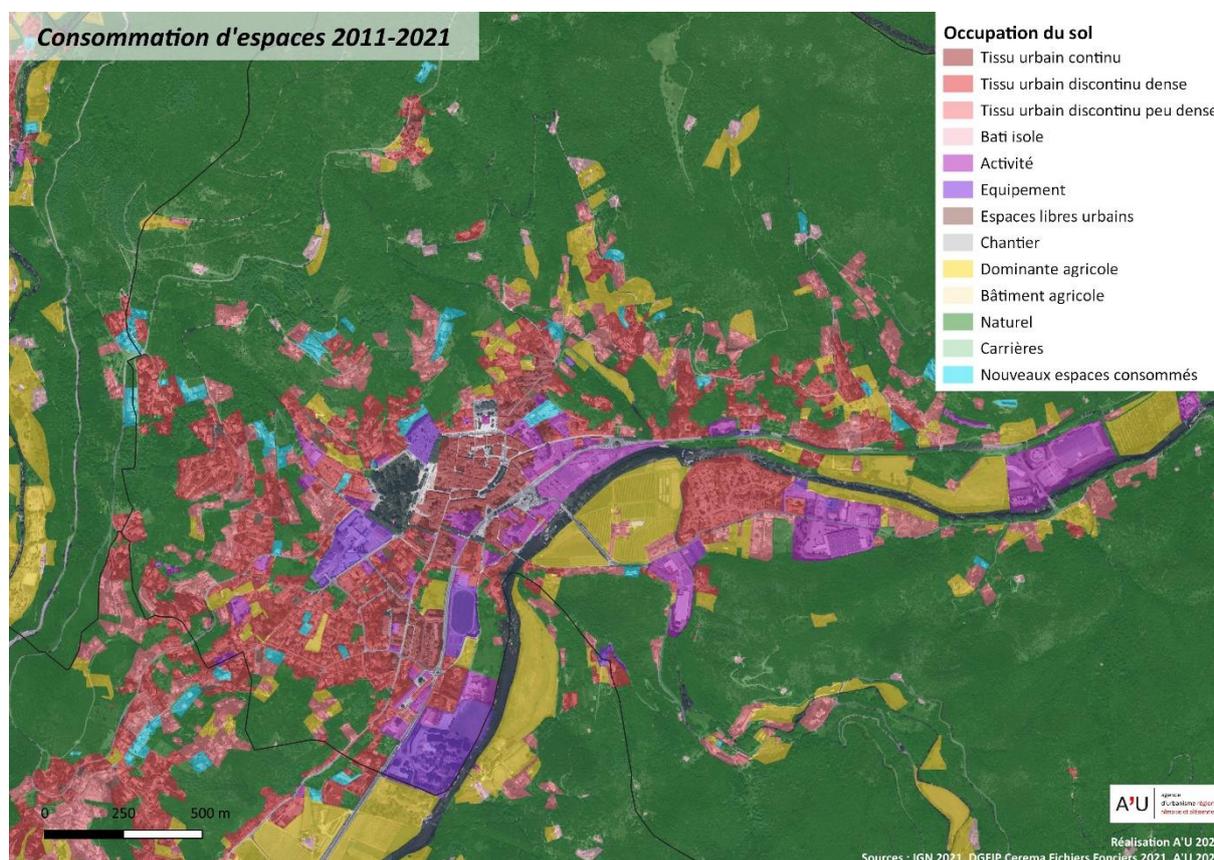
Ces raisons ont conduit le SCoT Causses et Cévennes à faire le choix d'une autre méthode, qui soit plus pertinente et corresponde mieux à la réalité du territoire. L'A'U a développé une méthode d'analyse de la consommation d'espaces basée sur les Fichiers Fonciers, issus des données fiscales de la DGFIP et complétée d'une analyse systématique à l'orthophotographie. La méthodologie suivie pour traiter ces données a été la suivante :

- 1/ Attribution de l'usage du sol pour les deux millésimes étudiés, suivant la méthodologie proposée par le Cerema, complétée d'une analyse systématique fine à l'orthophoto sur les espaces urbanisés pour vérifier la cohérence des résultats. Afin d'éviter les biais inhérents aux espaces non cadastrés et aux mauvaises superpositions de parcelles, la géographie spatiale des espaces de 2021 a été conservée pour les deux millésimes.
- 2/ Attribution d'un niveau de densité du tissu urbain, selon le nombre de parcelles bâties présentes à la maille, dans l'objectif de qualifier plus finement l'occupation du sol. Cette analyse a été réalisée avec une grille d'une maille d'un hectare. Si plus de 20 parcelles urbanisées sont comptabilisées, il s'agit de « Tissu urbain continu », de 5 à 20 parcelles de « Tissu urbain discontinu dense » et de 1 à 4 parcelles de « Tissu urbain peu dense ». De plus si une parcelle en tissu urbain peu dense est localisée dans une enveloppe urbaine de taille inférieure à 5 000 m², cela devient du « Bâti diffus/isolé ».
- 3/ Nettoyage de la base à l'aide d'enveloppes urbaines, afin d'inclure les délaissés urbains aux espaces urbanisés.

La base de données ainsi obtenue se divise en quatre grandes catégories : les espaces urbanisés, les espaces agricoles, les espaces naturels³ et les espaces non cadastrés⁴. La catégorie des espaces urbanisés dispose d'un niveau de détail important dans la nomenclature, en se déclinant en 7 postes (voir-ci-dessous).

Espaces urbanisés	Tissu urbain continu	
	Tissu urbain discontinu dense	
	Tissu urbain discontinu peu dense	
	Bâti isolé	
	Activité	
	Equipement	
	Espaces libres urbains	
Espaces agricoles		
Espaces naturels		
Non cadastré		

Cette analyse de la consommation d'espaces à l'aide de l'orthophotographie permet une grande finesse d'analyse spatiale (carte ci-dessous) et une représentativité des changements à l'œuvre sur le territoire.



Cette méthode a fait l'objet d'un partage avec les services de l'Etat lors d'une réunion réalisée en janvier 2022. Suite à cette dernière, des extraits-tests ont été transmis à la DDTM, qui a pointé plusieurs observations. Ces retours ont été intégrés de manière systématique et la méthode a été validée.

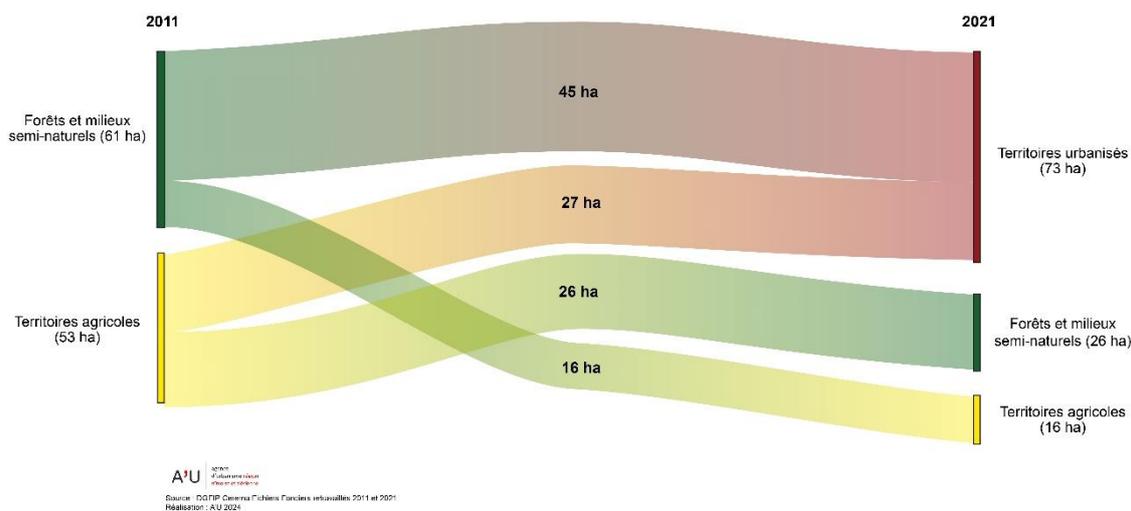
³ La distinction entre les espaces à dominante agricole et à dominante naturelle est soumise à caution dans la mesure où cette donnée est obtenue sur la base des déclarations fiscales. Bien que ces classes aient également fait l'objet d'une vérification à l'orthophoto, l'analyse n'a pas été menée de manière aussi fine que sur les espaces artificialisés.

⁴ Les espaces non cadastrés correspondent aux espaces du domaine public : essentiellement la voirie et les surfaces en eau.

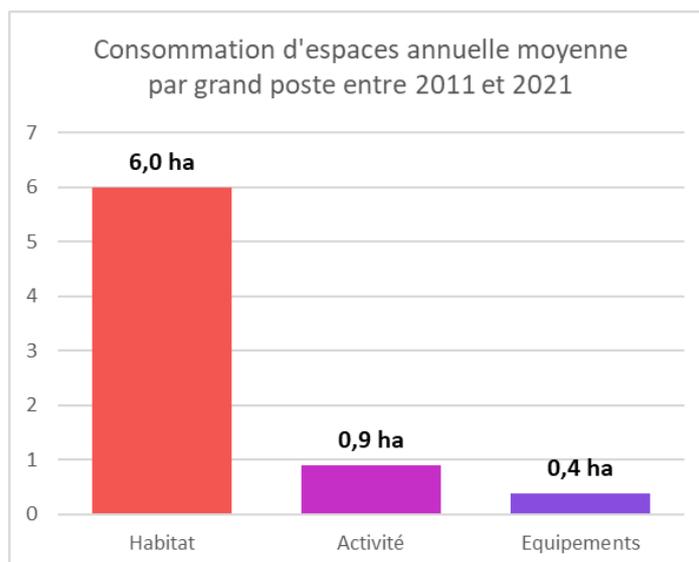
5.2 SYNTHÈSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PASSEE

En l'absence de base de données d'occupation des sols multi-millésime disponible sur le territoire du SCoT Causses et Cévennes, l'analyse a été réalisée sur la base des Fichiers Fonciers, retravaillés finement à l'aide de photographies aériennes. Entre 2011 et 2021, les territoires urbanisés ont progressé de 72,6 ha (hors bâti agricole et carrières), ce qui correspond à un rythme annuel moyen de +7,3 ha soit +0,65% par an. En 10 ans, les territoires nouvellement consommés ont essentiellement pour origine des forêts et milieux semi-naturels (62%) et pour le reste des territoires agricoles (38%).

Les principales évolutions d'occupation du sol entre 2011 et 2021



Concernant la destination de ces nouveaux espaces consommés, le poste le plus consommateur d'espaces sur la période 2011-2021 est l'habitat avec 6 ha nouvellement consommés par an. En seconde position arrive la consommation liée à l'activité économique (0,9 ha/an). Enfin, le poste des équipements a consommé environ 0,4/an ces dernières années. La consommation des équipements est toutefois à prendre en compte avec une précaution, dans la mesure où ces derniers ont été estimés sur la base des fichiers fonciers et des photographies aériennes. Il se peut que ce poste soit sous-estimé.



5.3 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Le SCoT Causses et Cévennes poursuit plusieurs grands objectifs :

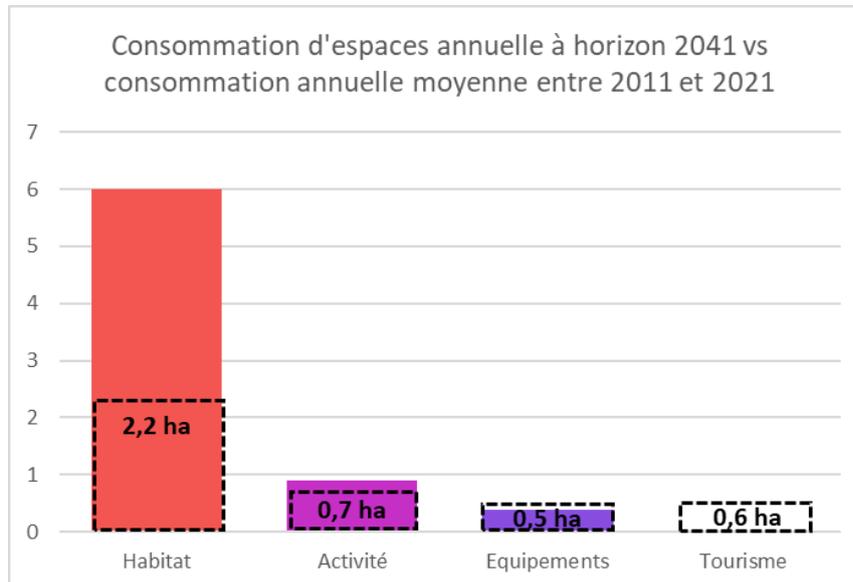
- Accueillir 1 350 habitants supplémentaires et permettre la production de 2 260 logements entre 2021 et 2040, soit 120 logements par an.
- Privilégier l'accueil de la population au sein des espaces urbains existants
- Réduire la consommation d'espaces de 40% entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021 et s'inscrire dans une trajectoire de réduction en cohérence avec les attentes du législateur pour la décennie suivante.

Au regard de la répartition envisagée par postes, la consommation d'espaces agricoles et naturels s'établit à 77 ha à horizon 2040 (Temps 0 : 2021). Elle se répartit de la manière suivante :

- 2,2 ha/an pour l'habitat, soit une consommation de 42 hectares d'ici 2041 (dont 8 ha au sein des enveloppes urbaines). Par rapport à la consommation moyenne observée sur 2011-2021, la réduction globale sur ce poste s'établit à 63% d'ici 2040.
- 0,7 ha/an pour l'activité économique, soit environ 13 hectares d'ici 2040. Par rapport à la consommation observée sur 2011-2021, la réduction sur ce poste est de 23% d'ici 2040.
- 0,5 ha/an pour des équipements et les infrastructures, soit une consommation de 10 hectares d'ici 2040. Dans la mesure où la consommation pour ce poste a été faible sur la période 2011-2021, notamment du fait d'une sous-estimation, un rythme similaire est nécessaire pour le territoire dans les années à venir.
- 0,6 ha/an pour le tourisme, soit environ 12 hectares d'ici 2040. La méthode utilisée pour l'analyse de la consommation passée n'a pas permis de pouvoir isoler les équipements et les constructions à vocation touristique. Toutefois, il apparaît nécessaire de le différencier dans la consommation projetée.

Au total, une consommation de 77 ha à horizon 2040 représente une réduction de 47% de la consommation d'espaces de 2011-2021, répartis en :

- 40% de réduction pour la tranche 2021-2031, soit un rythme moyen annuel de 4,4 ha/an,
- 23% pour la tranche 2031-2040, soit un rythme annuel moyen de 3,5 ha/an.



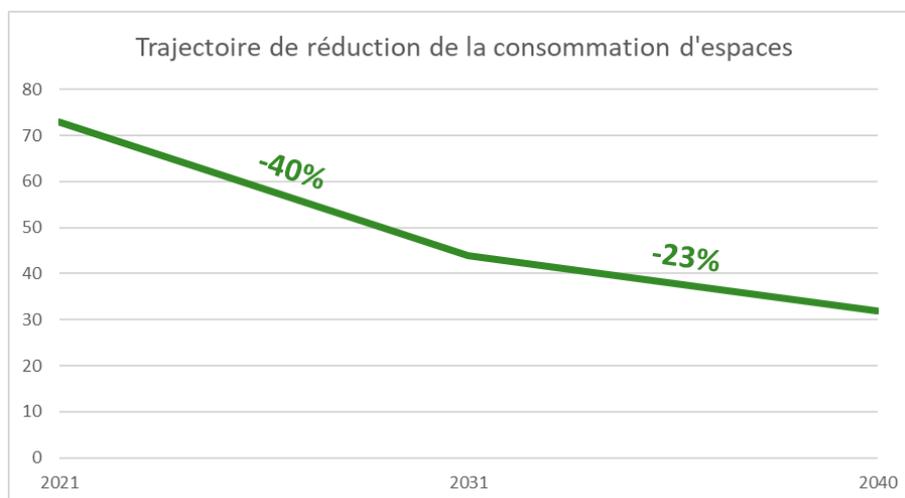
5.4 JUSTIFICATION DE LA TRAJECTOIRE ZAN

Les derniers ateliers du futur SRADDET Occitanie en cours de modification annoncent une réduction de -47% sur le SCoT Causses et Cévennes entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021. Cet objectif s'applique au SCoT dans un rapport de prise en compte, c'est-à-dire dans un principe de non remise en cause des orientations.

Le SCoT Causses et Cévennes s'inscrit bien dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces entre 2021 et 2031. L'objectif qu'il s'est fixé, à hauteur de -40% entre 2021 et 2031, soit 44 ha consommés d'ici 2031, s'explique par deux éléments :

- 1/ L'intégration de la garantie universelle dans les projections du SCoT. En effet, les communes disposant d'un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant août 2026 disposeront d'un « droit à consommer » de 1 ha. A l'heure actuelle au sein du SCoT, la communauté de communes du Pays Viganais élabore son PLUi et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes est déjà couverte par 6 documents d'urbanisme. Il est possible que les 7 communes au RNU du SCoT se dotent d'un document d'ici août 2026, aussi il a été fait le choix d'intégrer la garantie communale pour toutes les communes. Cette garantie universelle représente 36 ha sur 2021-2031 soit 82% du potentiel de consommation.
- 2/ Au-delà de la garantie communale, le SCoT Causses et Cévennes est basé sur une armature territoriale avec un pôle viganais à conforter et des centralités sectorielles à renforcer. Des besoins économiques et en équipements sont présents pour accompagner les évolutions démographiques (développement de l'emploi, services liés à la santé et au vieillissement, STEP, caserne de pompiers, etc.). Bien que le territoire prévoie des efforts notables en matière de réinvestissement du parc de logements existant, de mobilisation de logements vacants et de densité, les justifications des besoins en logements, en équipements et en activité font apparaître qu'au-delà de la garantie universelle, 8 ha de plus à l'échelle du SCoT sont nécessaires pour répondre aux besoins de la population actuelle, à venir et saisonnière entre 2021 et 2031.

Pour la deuxième décennie, le SCoT poursuit une trajectoire de réduction, en prévoyant -23% de réduction pour 2031-2040 par rapport à 2021-2031, soit 32 ha consommés d'ici 2040. A l'échelle des 36 communes du SCoT, ces 32 ha représentent l'équivalent de moins de 1 000 m² consommés par commune par an. De fait, en relativisant les pourcentages de réduction en nombre brut, il apparaît que cette trajectoire permettra l'atteinte du ZAN en 2050.



5.5 ESTIMATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DÉJÀ RÉALISÉE DEPUIS 2021

La première décennie de consommation 2021-2031 ayant déjà été entamée, un travail a été réalisé pour estimer la consommation d'espaces déjà réalisés depuis 2021. Pour ce faire et en l'absence d'ortho-photographie récente produite par l'IGN plusieurs données ont été mobilisées :

- Les images aériennes produites par Google en 2023,
- Les images satellitaires SPOT 6-7 2023,
- Les permis de construire géolocalisés de Sit@del2, filtrés par les logements commencés depuis 2021,
- Le parcellaire et les bâtiments du cadastre de 2023.

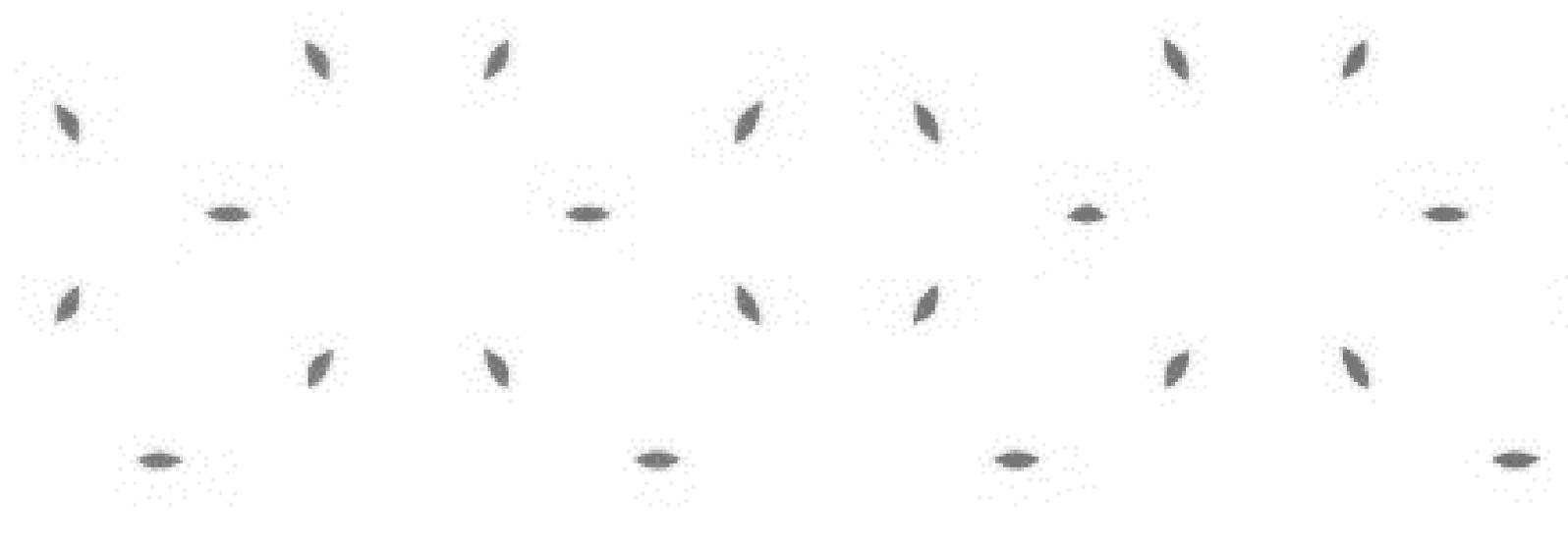
Il ressort de cette analyse que par rapport à l'état des lieux 2021, 3,5 ha ont été nouvellement consommés entre 2021 et début 2024, exclusivement en habitat (tissu urbain discontinu dense ou peu dense). Parmi eux, 2,5 ha ont été consommés au sein de la communauté de communes du Pays Viganais et 1 ha au sein de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires. Ces 3,5 ha seront donc à déduire des possibilités de consommation d'espaces de la décennie 2021-2031 prévues par le SCoT.

Enjeux
» Réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Ambitions du PAS
1.5.5 Adapter les modèles de développement urbain pour assurer la transition écologique
Orientations du DOO
Orientation 1.6 Prolonger la sobriété foncière P45

6

ARTICULATION AVEC LES
DOCUMENTS DE RANG
SUPERIEUR





ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEURS

Le SCoT Causes et Cévennes est un SCoT modernisé. Il est intégrateur des documents de rang supérieur et est donc compatible avec les dispositions prises dans ceux-ci. L'articulation décrite dans ce chapitre est à mettre en perspective avec le contenu de l'évaluation environnementale.

Le SCoT a fait le choix de s'inscrire dans une procédure de SCoT modernisé.

Conformément à l'article L131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II [...]

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

[...]

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

[...]

Conformément à l'article L131-2 du code de l'urbanisme, le SCoT doit prendre en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

[...]

Ainsi, le SCoT doit être compatible avec :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne
- Le SRADDET Occitanie (règles du fascicule)
- La charte du Parc National des Cévennes
- Le SDAGE Rhône Méditerranée
- Le SDAGE Adour-Garonne
- Le SAGE de l'Hérault
- Le SAGE des Gardons
- Le SAGE du Tarn Amont

6.1 ARTICULATION AVEC LA LOI MONTAGNE

Le SCoT doit être compatible avec les conditions d'utilisation et de protection de l'espace montagnard (Articles L.122-4 à L.122-18 et R.122-1 à R.122-20 du code de l'urbanisme).

Dispositions de la loi Montagne	Mesures dans le PAS et le DOO
Article L.122-4 : interdiction sauf exception, de créer des routes nouvelles	Le SCoT ne prévoit pas de création de routes nouvelles.
Article L122-5 à 7 Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, sauf exceptions, notamment celle qui est admise après la réalisation d'une « étude de discontinuité » soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	<p>Dans le PAS, de façon générale, toutes les extensions nécessaires seront réalisées en continuité de l'urbanisation existante, que ce soit pour la création d'activités, de commerces ou d'opérations dédiées à l'habitat (1.3.1 Garantir l'intégration paysagère du développement urbain 1.3.3 Maintenir l'identité patrimoniale cévenole et caussenarde 1.5.5 Adapter les modèles de développement urbain pour assurer la transition écologique/ 2.2.2 Privilégier l'accueil de la population au sein du bâti existant / 2.2.3 Maitriser la réhabilitation des hameaux cévenols historiques/ 3.3.1 Favoriser les commerces de proximité / 4.1.4 Consolider le tissu artisanal/ 4.2.1 Renforcer l'attractivité du territoire)</p> <p>Dans le DOO, dans l'orientation 2, construire des territoires à vivre cohérents, une synthèse des dispositions relatives aux extensions a été réalisée. L'objectif est d'encadrer les extensions de l'enveloppe urbaine existante. Aucune urbanisation en discontinuité n'est autorisée, excepté les hameaux nouveaux, et les Unités Touristiques nouvelles, sous réserve du respect des principes suivants (P51):</p> <ul style="list-style-type: none"> > L'existence d'espaces communs à partager ou d'une place publique > Un modèle économique innovant (autonomie énergétique, production d'énergie renouvelables, réduction de l'empreinte écologique, économie circulaire, etc.), > Le respect de l'environnement (insertion paysagère de qualité, constructions écologiques, préservation des continuités, disponibilités de la ressource en eau, assainissement performant, etc.), > La prise en compte des contraintes (risques, loi Montagne, etc.).
Article L.122-8 : compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles et L.122-9 : préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard	Dans le PAS, il est prévu une urbanisation prioritaire au sein des enveloppes urbaines et le réinvestissement urbain, afin de limiter les extensions et limiter la progression de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (2.2.2 Privilégier l'accueil au sein du bâti existant). Le projet s'attache à préserver le patrimoine naturel en limitant le mitage et en respectant la trame urbaine existante (1.3.1 Garantir l'intégration urbaine du développement urbain), en préservant les silhouettes villageoises et en valorisant le patrimoine remarquable vernaculaire.
Articles L. 122-10 à 11 : préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en	Dans le PAS, l'objectif est de préserver les espaces agricoles à forte valeur agronomique, notamment les espaces résiduels situés dans les vallées et le Causse

particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée	Noir et de valoriser l'agriculture paysanne à forte valeur ajoutée (4.3.1 Soutenir l'activité agricole, 4.3.2 Conforter et développer l'activité pastorale) Dans le DOO, l'orientation 3.5 Conforter et développer l'activité agricole, les collectivités limitent l'impact des projets d'aménagement sur les terres agricoles (P142).
L'article L. 122-11 autorise la restauration, la reconstruction et les extensions limitées d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive.	Dans le PAS, le SCoT encourage les projets de réhabilitation et de démolition/reconstruction s'il y a une remise en valeur d'éléments d'intérêts architecturaux (2.3.2 Encourager la réhabilitation et la restauration des anciens bâtiments et optimiser le foncier). Dans le DOO, pour les « écarts », le SCoT permet la restauration et l'extension limitée du bâti existant (P61). Au 3.5, le DOO soutient l'activité agricole en autorisant la réhabilitation ou l'extension des bâtiments nécessaires à l'activité agricole au sein des secteurs agricoles et naturels pastoraux.
Articles L.122-12 à 14 : protection sur une distance de 300 m de la rive, des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha	Le SCoT ne comprend pas de parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha.
Articles L.122-15 à 25 : principe relatif au développement touristique et aux Unités Touristiques Nouvelles (UTN)	Le PAS identifie les axes de développement touristiques au 4.4 Garantir un tourisme durable qui concilie enjeux de préservation et de fréquentation. L'ambition est de requalifier les sites existants et d'adapter le tourisme face au changement climatique (4.4.2), de favoriser un tourisme 4 saisons et de gérer les flux de fréquentation. Dans le DOO, les UTN sont autorisées en discontinuité comme le permet la loi Montagne P61. Le SCoT n'identifie pas d'UTN structurante et délègue aux communes la possibilité de création d'UTN locales au 3.6 Favoriser un tourisme de qualité adapté au changement climatique (P158). 12 ha de consommation d'espaces pour les développements de projets touristique locaux sont prévus à horizon 2040. Il pourra s'agir d'UTN locales.

6.2 ARTICULATION AVEC LE SRADDET OCCITANIE

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Il est applicable jusqu'en 2027. Toutefois, afin d'intégrer les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la Loi climat et Résilience, il fait l'objet d'une modification, en vue de territorialiser les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Règles du fascicule	Mesures dans le PAS et le DOO
Des solutions de mobilité pour tous	
<p>Règle n°1 : Pôles d'échanges multimodaux stratégiques Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, en s'adaptant au contexte local, et en prenant en compte les enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers.</p>	<p>Le territoire ne dispose pas de PEM à l'heure actuelle, toutefois, le PAS ambitionne la création d'un PEM structurant dont le positionnement est stratégique sur la commune du Vigan, là où se trouvent la concentration des activités, services et la majeure partie de la population du territoire. Le territoire sera maillé par la création de PEM plus ruraux sur les communes de Lasalle, Lanuéjols et Alzon, et dans les hameaux de Pont d'Hérault et l'Espérou. Dans le DOO, il est proposé la densification de ces secteurs, en favorisant le développement d'habitat collectif à proximité des lieux les mieux desservis et dans les centralités (P71, P91).</p>
<p>Règle n°2 : Réseaux de transport collectif Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) - développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage), s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement - développement des services de mobilité (services de mobilité LiO et services de mobilités organisés par les autres AOM). 	<p>Dans le PAS, plusieurs lignes de transports en commun sont fléchées à créer ou à renforcer au départ du PEM structurant du Vigan, pour développer les interconnexions (cf. cartographie du PAS page 51). Le PAS ambitionne de développer les itinéraires vélos (objectif 88), malgré la topographie du territoire, aux endroits stratégiques (Alzon- Le Vigan, Pont d'Hérault/ Lanuéjols, l'Espérou, Val d'Aigoual, Saint André de Majencoules/ Saint-André de Valborgne, Payrolles) (objectif 70) et de les relier aux territoires limitrophes. Les objectifs du PAS sont également de développer des services de mobilité LIO (objectif 82) par la création de lignes interurbaines sur certains axes et d'en renforcer sur les axes Pont d'Hérault, Saint-André de Majencoules, Val d'Aigoual – Trèves et Saint-André de Valborgne - Saint-Jean du Gard puis en direction d'Alès. Le DOO matérialise ces objectifs, à travers plusieurs règles, notamment un travail de définition des secteurs opportuns pour les PEM avec la Région AOM (P87 et P88) et le développement du réseau de TC avec un partenariat renforcé (R53). Le PETR a fait le choix d'annexer un Plan de mobilité simplifié au SCoT.</p>
<p>Règle n°3 : Services de mobilité Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification ; - assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie LiO notamment en termes d'horaires ou de services ; - favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional et les comités départementaux des mobilités 	<p>Le SCoT optimise le fonctionnement des services de TC dans le PAS en affichant l'ambition de développer les TC sur les principaux corridors de déplacements (3.1.2), et d'améliorer les connexions en transports collectifs avec les territoires voisins, avec notamment le renforcement de plusieurs lignes inter-urbaines du réseau LiO. Dans le DOO, à l'orientation 2.5, la P91 prescrit aux DU d'intégrer des itinéraires sécurisés dédiés aux modes actifs facilitant le rabattement sur les PEM routiers urbain et ruraux et sur les arrêts de transports collectifs favorisant ainsi leur fréquentation.</p>

Des services disponibles sur tous les territoires	
<p>Règle n°4 : Centralités Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture</p>	<p>Dans le PAS, le SCoT ambitionne de rapprocher équipements et services dans les centralités et assure une répartition équilibrée des équipements et services (3.2.1). Il ambitionne également de soutenir l'activité commerciale des centres-villes et des villages (3.3.1) et de développer des taxis solidaires (3.1.3).</p> <p>Dans le DOO, au 2.5, le SCoT prend plusieurs dispositions et invite les collectivités à développer les services à la mobilité (comme la location de vélo, l'autopartage ou le covoiturage) dans les espaces stratégiques : à proximité des principaux sites touristiques et espaces naturels de loisirs, des axes routiers structurants, des principaux équipements, etc. (R53), il prescrit la nécessité d'intégrer des itinéraires cyclables et piétonniers afin d'assurer la connexion entre les principaux pôles générateurs de déplacements (zones d'emplois, équipements scolaires, autres équipements structurants) et les zones d'habitat (P97) et le développement de solutions de mobilités actives.</p>
<p>Règle n°5 : Logistique des derniers kilomètres Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).</p>	<p>Dans le PAS, au 3.2.1, le SCoT ambitionne d'organiser la logistique urbaine pour améliorer la qualité et le cadre de vie de l'ensemble des usagers et de s'appuyer sur un réseau logistique à différentes échelles.</p> <p>Dans le DOO, au 3.3 « Prendre en compte les nouveaux formats de distribution », la P136 invite les collectivités à proposer des mesures réglementant l'implantation d'entrepôts logistiques sur leur territoire en tenant compte de la problématique du dernier kilomètre et sont incitées à mener une réflexion autour des mobilités décarbonées (électromobilité, vélocargo, etc.) pour la distribution du dernier kilomètre.</p>
<p>Règle n°6 : Commerces Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.</p>	<p>Dans le PAS, le SCoT souhaite favoriser les commerces de proximité (3.3.1), en soutenant l'activité commerciale des centres-villes et des villages, dans les tissus urbains et d'éviter des implantations sur des sites déconnectés du centre-bourg. L'ambition est également de ne pas créer de nouvelles zones commerciales ni de nouvelles grandes surfaces commerciales.</p> <p>Dans le DOO, au 3.3 Soutenir les commerces de proximité, le SCoT recommande la mise ne place de linéaires commerciaux (R85), d'identifier les locaux commerciaux vacants pour les réinvestir (R86) et d'accueillir les commerces de proximité dans l'enveloppe urbaine en priorité (P122).</p>
Des logements adaptés aux besoins des territoires	
<p>Règle n°7 : Logements Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et</p>	<p>Le PAS ambitionne de « Développer une offre de logements en cohérence avec l'ambition démographique » (2.2.1), « Diversifier les formes d'habitat pour dynamiser la croissance</p>

<p>se déclinant du locatif social à l'accèsion libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).</p>	<p>démographique » (2.2.3), « Répondre aux besoins de tous les ménages » (2.2.4). Dans le DOO, la diversification doit s'opérer sur les formes et les tailles de logements, par le développement de plus petites typologies (P74 à P76 / R48 à 50) et sur les produits, avec le développement d'une offre sociale, du locatif et des logement spécifiques (P77 à 83). 20 % de la production de logements doit être consacrée au développement d'une offre sociale (logements sociaux, abordables, en accession à la propriété) en priorité sur le pôle structurant (pôle vignais).</p>
<p>Un rééquilibrage du développement régional</p>	
<p>Règle n°8 : Rééquilibrage régional Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.</p>	<p>Dans le préambule du PAS, le SCoT est positionné au sein du grand territoire et met en évidence les ambitions du SRADDET.</p>
<p>Règle n°9 : Equilibre population-emploi Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.</p>	<p>Dans le préambule du PAS, le SCoT est positionné au sein du grand territoire et met en évidence les ambitions du SRADDET.</p>
<p>Des coopérations territoriales renforcées</p>	
<p>Règle n°10 : Coopération territoriale Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accueil des populations, - de continuités écologiques, - de ressources naturelles (notamment l'eau), - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation, - d'aménagement économique. 	<p>En matière de continuités écologiques, la TVB du PAS prend appui sur les continuités extérieures et fait le lien avec les éléments de TVB du territoire. En matière de flux de développement, des points d'accroche sont matérialisés dans le PAS avec Ganges, Saint Jean du Bruel, Meyrueis, Saint-Jean du Gard et Saint-Hippolyte du Fort. (Cf. cartographies du PAS Assurer l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine, et Proposer des solutions de mobilité adaptée en milieu peu dense et de montagne). La cartographie du DOO reprend et précise ces principes.</p>
<p>Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040</p>	
<p>Règle n°11 : Sobriété foncière Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) Engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.</p>	<p>Dans le PAS, plusieurs ambitions œuvrent en ce sens, et répondent à l'ambition de pérenniser et d'accentuer la gestion économe de la consommation foncière. Le territoire souhaite ainsi réinvestir l'existant avec d'une part, la restructuration du parc de logements, notamment dans les centres-bourgs (voir objectif n°59), et d'autre part la mobilisation des logements vacants (voir objectif n°60). L'accueil dans les disponibilités existantes au sein des enveloppes urbaines est un objectif partagé. Cet accueil devra se faire par le biais d'opérations urbaines de qualité, bien intégrées au tissu urbain existant et vertueuses d'un point de vue écologique et énergétique (voir 1.4 et objectifs associés). Enfin, la diversification des formes urbaines, économes en espaces est également l'un des objectifs du projet. Le cas échéant, les extensions nécessaires à la réalisation du projet d'accueil du SCoT seront réalisées en continuité de l'urbanisation existante.</p>

	<p>Dans le PAS, il est affiché l'ambition d'Adapter les modèles de développement urbain pour assurer la transition écologique (1.5.5) et de réduire la consommation d'espaces d'environ 45% à horizon 2040.</p> <p>Dans le DOO, plusieurs dispositions sont prises pour prioriser la densification des espaces urbanisés existants. Les objectifs de réduction des ENAF sont affichés par type de poste de consommation (P45). En matière d'intensification, les objectifs sont synthétisés au 2.2 Privilégier l'accueil de la population au sein des espaces urbains existants (P57,58, 59, 60).</p>
<p>Règle n°12 : Qualité urbaine Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains. 	<p>Le PAS affiche les ambitions suivantes en la matière : « Respecter la qualité urbaine, propre à la situation cévenole et caussenarde, sans figer ou muséifier les bourgs (2.3.1) », « Encourager la réhabilitation et la restauration des anciens bâtiments et optimiser le foncier » (2.3.2), « Maîtriser la réhabilitation des hameaux cévenols historiques » (2.3.3), « Améliorer le cadre de vie et les façons d'habiter pour rendre le territoire des Causses et Cévennes plus attractif » (2.3.4).</p> <p>Le DOO promeut des formes urbaines de qualité, économes en espace, en prescrivant des densités par niveau d'armature et bassins (P65) et veille la qualité urbaine et au bien vivre ensemble, propose la mise en place de CBS et CES (R47) et entend développer la biodiversité en milieu urbain en préservant la nature en ville (P21 à 22). Les collectivités limitent l'imperméabilisation des sols au sein des espaces publics et promeuvent des actions de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces déjà artificialisés afin de favoriser une meilleure infiltration de l'eau dans les sols et de limiter l'accumulation des polluants et contaminants vers les cours d'eau (R24). La P3 prescrit l'encadrement de l'insertion paysagère et environnementale des nouvelles constructions.</p>
<p>Règle n°13 : Agriculture Réserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver au vu, par exemple, des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie), et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple). 	<p>Le SCoT préserve les terres agricoles. Les ambitions du PAS en la matière sont « d'Intégrer l'agriculture comme un pilier du développement », en soutenant l'économie agricole (4.3.1), en confortant et développant l'activité pastorale (4.3.2), en encourageant l'alimentation locale et les circuits courts (4.3.3).</p> <p>Dans le DOO, au 3.5 « Conforter et développer l'activité agricole », les collectivités limitent l'impact des projets d'aménagement sur les terres agricoles et assurent la préservation des terres agricoles à forte valeur agronomique par un zonage adéquat, répertorient les terres agricoles irriguées et préservent leur vocation agricole de toute urbanisation, identifient les systèmes d'irrigation potentiellement réhabilitables (béals, pansières, etc.), limitent au maximum la consommation d'espaces agricoles. Pour les projets qui viendraient à</p>

	<p>se positionner sur des espaces agricoles, ils sont localisés en priorité sur les secteurs à moindre enjeu et une attention particulière est portée à la mise en place de la compensation agricole volontaire (définie dans la charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le Gard). Elles veillent à ce que l'urbanisation ne compromette pas le maintien des exploitations et prennent en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des secteurs à urbaniser. Elles évitent l'enclavement des terres agricoles lors de la délimitation des zones à urbaniser et interdisent la construction sur les dolines, en prenant en compte les pratiques agricoles (accès aux parcours, etc.). (P146).</p>
<p>Règle n°14 : Zones d'activités économiques Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.</p>	<p>Le PAS ambitionne de créer des emplois et conforter les zones d'activités existantes (n°112), de développer les filières innovantes (4.2.2), de renforcer l'attractivité du territoire. Le SCOT souhaite conforter ces zones d'activités et encourage à la requalification de ces zones, en apportant un soin particulier à la qualité paysagère et à la végétalisation, aux liaisons et connexions avec la centralité des communes et à la restructuration des implantations et des activités pour améliorer la lisibilité des fonctions.</p> <p>Le DOO traduit ces ambitions avec des prescriptions qui stipulent qu'avant tout projet de création et/ou d'extension, les collectivités privilégient la requalification des zones d'activités existantes (P111). Les zones d'activités doivent être aménagées de façon fonctionnelle et qualitatives (P114). Si des projets sont incompatibles avec l'habitat, l'implantation doit se réaliser sur les friches identifiées par les collectivités comme stratégiques (P112).</p>
<p>Règle n°15 : Zones logistiques Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Atteindre la non perte nette de biodiversité</p>	
<p>Règle n°16 : Continuités écologiques Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques (cf. atlas cartographique des continuités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, 	<p>Le PAS affiche les ambitions de « Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité » (1.5.1), « Préserver les milieux humides et les milieux aquatiques » (1.5.2), « Adapter les modèles de développement urbain pour assurer la transition écologique » (1.5.5).</p> <p>Dans le DOO, l'objectif est de valoriser les ressources naturelles et la biodiversité (1.2). Il définit les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les continuités aquatiques et prend des mesures pour chaque type de milieux identifiés dans le TVBN. Il</p>

<p>- en développant des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes sous-trames du territoire,</p> <p>- en préservant les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues,</p> <p>-en réduisant la pollution lumineuse, voire en cartographiant et en préservant la trame noire du territoire.</p>	<p>prend des mesures contre la pollution lumineuse et développer la biodiversité en milieu urbain.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité 1 et corridors écologiques sont inconstructibles. Au sein des réservoirs de biodiversité de type II, des développements urbains limités peuvent être autorisés en continuité des enveloppes urbaines. Ces derniers doivent être justifiés au regard des objectifs du PAS. (P13 à P15).</p>
<p>Règle n°17 : Séquence Eviter- Réduire-Compenser Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation.</p>	<p>Le projet facilite la mise en œuvre de la séquence ERC. Le DOO met en évidence l'importance de définir une stratégie Eviter-Réduire-Compenser dans l'objectif 1.2 Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité. Il préconise (R15), qu'en amont de tout projet, les collectivités définissent les secteurs à enjeux à préserver puis recensent les secteurs sur lesquels le potentiel écologique est altéré et où un projet de restauration pourrait être mis en place par des mesures de compensation. L'objectif est de permettre une meilleure anticipation et une plus grande pertinence des mesures.</p>
<p>Règle n°18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques</p>	<p>Le PAS ambitionne de préserver les milieux aquatiques (1.5.2).</p> <p>Dans le DOO, cela est traduit par la nécessité, pour les DU locaux, d'identifier et de préserver les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme. (P19).</p>
<p>La première Région à énergie positive</p>	
<p>Règle n°19 : Consommation énergétique Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.</p>	<p>Le PAS ambitionne de « Renforcer les énergies renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages » (1.4.2) et de développer une production diversifiée d'énergies renouvelables pour favoriser l'autonomie énergétique du territoire.</p> <p>Le DOO favorise le mix énergétique par plusieurs recommandations, notamment en préconisant le recours de potentiels de développement énergétique, électricité, chaleur, bio méthane et de biocarburants et la mutualisation des équipements des énergies renouvelables (R30 à 34).</p>
<p>Règle n°20 : Développement des énergies renouvelables Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).</p>	<p>Le PAS ambitionne de « Renforcer les énergies renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages » (1.4.2), en renforçant l'énergie solaire sur les constructions et les espaces déjà artificialisés ou en friche urbaine.</p> <p>Le DOO prescrit que l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable se fait en priorité sur les secteurs artificialisés (dont le bâti) et les</p>

	toitures ou parkings, ainsi que sur les espaces délaissés déjà artificialisés (friches...) (P32).
Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	
<p>Règle n°21 : Gestion de l'eau Définir un projet de territoire économe en eau en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales existantes - priorisant un usage sobre de l'eau et les économies d'eau partout où elles peuvent réalisées, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau 	<p>Les ambitions du PAS sont de « Préserver et garantir la ressource en eau », de coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs, d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau et de renforcer le stockage de l'eau (1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4). Le DOO, prescrit le recours systématique aux documents cadres sur l'eau dans l'évolution des documents d'urbanisme et les collectivités doivent élaborer ou engager la révision de leur schéma directeur d'alimentation en eau potable (P24 et P25). Les capacités d'urbanisations sont conditionnées à la disponibilité de la ressource (P26), et les collectivités doivent se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés par les PGRE. Pour renforcer le stockage de l'eau, plusieurs recommandations sont prises : développement de solutions de stockage, de réutilisation des eaux..., recensement du patrimoine hydraulique vernaculaire pour le réhabiliter, restauration des zones humides. (P26, P27, R18 à R22).</p>
<p>Règle n°22 : Santé environnementale Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués. <p>En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	<p>Le SCoT s'inscrit dans un urbanisme favorable à la santé. On retrouve ce sujet dans le PAS de façon transversale mais il est plus accentué au 1.1.3 Favoriser un aménagement favorable à la santé des populations, qui ambitionne de limiter l'exposition des habitants aux pollutions et aux nuisances. Cette thématique renvoi également à la favorisation des modes actifs, à la lutte contre la pollution lumineuse et au développement de la nature en ville et îlots de fraîcheur. De plus, le SCoT incite à anticiper la localisation des zones industrielles et artisanales à l'écart des zones d'habitation et touristiques présentant une sensibilité environnementale. Dans le DOO, plusieurs mesures sont prises, notamment l'évitement des espèces allergisantes dans l'aménagement des zones d'activités (P114), développements des mobilités douces et des itinéraires cyclables (P97, R66, P100). Au sein des zones urbaines résidentielles, les collectivités limitent les activités créant des nuisances importantes (bruit, dégradation de la qualité de l'air), tout particulièrement en centre-village afin de participer à la préservation de la qualité de vie (P44).</p>
<p>Règle n°23 : Risques Intégrer systématiquement dans les documents de planification locaux les risques naturels existants, et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), au regard de l'état actuel des connaissances et des</p>	<p>Les ambitions du PAS sont de prévenir la vulnérabilité face aux risques et de ne pas aggraver l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques (1.1.2). Dans le DOO, les objectifs sont de limiter l'exposition aux risques : le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa nul à faible et limitées dans les zones d'aléas forts ou très forts, que ce soit pour le risque inondation ou le risque feu de forêt (P39-P40). Les</p>

données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.	collectivités mettent en place une gestion de l'eau à la parcelle pour limiter le risque de ruissellement avec des dispositifs qui favorisent la rétention et l'infiltration de l'eau, et limitent les mouvements de terre (arbres, haies, bandes végétalisées, sols rugueux, etc.) (P41) et le DOO recommande la réalisation d'études de ruissellement en cas d'enjeu urbain identifié (R40). Pour le glissement de terrain, les collectivités mettent en place une gestion du risque, notamment en limitant les mouvements de terre lors des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions (P42). Les zones soumises à un aléa minier sont identifiées et inconstructibles dans les DU (P43).
Un littoral vitrine de la résilience	
Règle n°24 : Stratégie littorale et maritime	Sans objet.
Règle n°25 : Recomposition spatiale littorale	Sans objet.
Règle n°26 : Economie bleue durable	Sans objet.
Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion	
Règle n°27 : Economie circulaire Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement).	Le PAS promeut une inscription dans une économie circulaire, dans tous les domaines. On retrouve cette ambition clairement affichée au 4.2.3 du PAS, qui souhaite faciliter l'ancrage de l'économie circulaire, réduire le tonnage et rechercher l'autonomie dans le retraitement des déchets, soutenir de nouveaux modèles de consommation, élaborer une stratégie territoriale d'économie circulaire. Dans le DOO , les ambitions du PAS sont traduites de façon opérationnelle, par l'autorisation donnée aux collectivités de développer les dispositifs de valorisation alternatifs des déchets dans les secteurs opportuns, l'association des acteurs locaux et du monde agricole la production d'énergies renouvelables, par le recyclage ou la valorisation énergétique des produits et déchets d'exploitation et la création d'espaces pour le développement de l'économie circulaire en mobilisant le foncier nécessaire. (P116 à 118, R81 à 83).
Règle n°28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	Sans objet.
Règle n°29 : Installations de stockage des déchets non dangereux	Sans objet.
Règle n°30 : Zones de chalandise des installations	Sans objet.
Règle n°31 : Stockage des déchets dangereux	Sans objet.
Règle n°32 : Déchets produits en situation exceptionnelle	Sans objet.
Itinéraires d'intérêt régional	Sans objet.

6.3 ARTICULATION AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE DE L'HERAULT, APPROUVE EN NOVEMBRE 2011

Le SAGE de l'Hérault, approuvé en 2011 s'articule autour de 4 objectifs généraux dont un objectif relatif à la gestion qualitative de l'eau : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages.

Objectifs généraux	Mesures dans le PAS et le DOO
<p>Objectif A : Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques</p>	<p>Le projet s'attache à améliorer les connaissances, organiser la gestion de la ressource, à protéger quantitativement les ressources en eau et à optimiser leur utilisation. Il favorise et promeut une utilisation économe de l'eau à travers plusieurs dispositions.</p> <p>Le territoire doit faire face à l'enjeu du déséquilibre quantitatif, qui aura tendance à s'aggraver dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de l'eau. Pour faire face, le PAS a l'ambition de coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs (1.2.1), d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau (1.2.2), de renforcer le stockage de l'eau (1.2.3) et d'améliorer la qualité de l'eau des rivières (1.2.4).</p> <p>Le DOO, à la P25, prescrit une meilleure connaissance de la ressource pour identifier les dysfonctionnements du réseau et évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, par la réalisation ou la révision des SDAEP. Il vise l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau, en prescrivant des travaux d'amélioration des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'économiser la ressource (P27). Les collectivités sensibilisent les publics (particuliers et professionnels) aux actions d'économie d'eau, en favorisant la connaissance des problématiques environnementales et liées à l'eau et en incitant aux bonnes pratiques (R17). Le DOO prévoit de nombreuses recommandations pour renforcer le stockage de l'eau (R18 à R22).</p>
<p>Objectif B : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages</p>	<p>Le projet s'inscrit dans la volonté de protéger la qualité des ressources et des milieux, de réduire et maîtriser les sources de pollution, de maintenir et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.</p> <p>Le PAS ambitionne au 1.2.4 d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières, en sensibilisant la population et les acteurs économiques au maintien de la qualité de l'eau et à la limitation des pollutions et en re-végétalisant les cours d'eau et les rivières. En effet, les végétaux participent à la création ou au maintien d'un maillage écologique, constituent un soutien à l'épuration de l'eau, une aide à son infiltration et permettent de lutter contre l'érosion des sols.</p> <p>Le PAS ambitionne au 1.5.2 de préserver les zones humides et les milieux aquatiques, en portant une attention spécifique au maintien de la continuité</p>

	<p>écologique des cours d'eau ainsi qu'au maintien et à la restauration de leur bon état écologique. Le SCoT poursuit l'ambition de maintenir la qualité microbiologique, notamment dans les secteurs de baignade ou en amont de ces secteurs, destinés aux loisirs. Le SCoT ambitionne de favoriser un tourisme vert de qualité (4.4.3), en confortant le tourisme de rivière. Certaines pratiques devront évoluer en lien avec le changement climatique.</p> <p>Dans le DOO, des mesures sont prises pour préserver les sites de baignade et la qualité de l'eau : les collectivités veillent à ce que les sites de baignade respectent les principes de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, en limitant les sur-fréquentations estivales. Les documents d'urbanisme identifient par un zonage adapté les secteurs dédiés aux loisirs de baignade (P159). L'objectif est également d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières (P28). Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Elles garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité. Elles s'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Elles limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales et tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable. La P72 prescrit aux collectivités de veiller à la résilience des aménagements en employant une végétation adaptée au climat actuel et à venir et à ses évolutions, non allergisante et faiblement consommatrice en eau et en intrants.</p>
<p>Objectif C : Limiter et mieux gérer le risque inondation</p>	<p>Le projet s'inscrit dans la volonté de prendre en compte le risque lié au ruissellement, de diminuer la vulnérabilité, de limiter et gérer l'aléa et d'améliorer l'information liée au risque inondation.</p> <p>Les ambitions du PAS sont de prévenir la vulnérabilité face aux risques et de ne pas aggraver l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques (1.1.2). Le SCoT s'inscrit dans la volonté d'une anticipation et d'une adaptation aux événements climatiques extrêmes pour assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Dans le DOO, des dispositions sont prises pour augmenter la sécurité des populations : le</p>

	<p>développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa nul à faible et limitées dans les zones d'aléas forts ou très forts (P39). Le DOO recommande la réalisation d'études de ruissellement en cas d'enjeu urbain identifié (R40). Dans le PAS, le SCoT s'attache au déploiement de la culture du risque auprès des citoyens (1.1.2) et souhaite améliorer la connaissance du fonctionnement hydrographique du territoire et de la disponibilité des ressources en eau (1.2.1). Dans le DOO, pour renforcer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation, les collectivités sont encouragées à réaliser une étude de ruissellement (R40). Dans le PAS, concernant tout particulièrement la problématique du ruissellement, il s'agit d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de développer des sols perméables et de systématiser, à l'exemple des « tancats », les recours à des principes d'aménagements qui favorisent l'infiltration en amont et une bonne gestion des écoulements (1.1.2). Le PAS affiche l'ambition de végétaliser les abords des opérations d'aménagement et d'intégrer la gestion des eaux pluviales (2.3.4). Dans le DOO, les collectivités favorisent des aménagements qui intègrent la gestion des eaux pluviales (P28).</p>
<p>Objectif D : Développer l'action concertée et améliorer l'information</p>	<p>Le PAS a l'ambition de coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs (1.2.1), et de développer la culture du risque (1.1.2). Dans le DOO, des règles sont prescrites pour coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs (P24, P25, R16).</p>

6.4 ARTICULATION AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE DES GARDONS APPROUVE EN DECEMBRE 2015

Le code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) doivent être compatibles avec le SAGE. La compatibilité suppose l'absence de contradiction majeure entre les orientations d'aménagement et les objectifs définis par le SAGE. Les documents d'urbanisme disposent d'un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE pour être rendus compatibles avec ses objectifs.

Le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons s'étend sur 2 030 km² et se répartit sur 172 communes et 2 départements. Le SAGE est en cours, le projet a été approuvé en décembre 2015.

Le SAGE des Gardons approuvé en 2015 s'articule autour de 5 grandes orientations dont deux concernent plus particulièrement la gestion qualitative de l'eau : l'amélioration de la qualité des eaux et l'orientation et la préservation et la reconquête des milieux aquatiques.

Objectifs généraux	Mesures dans le PAS et le DOO
<p>Orientation A : Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux</p>	<p>Le projet traduit les objectifs généraux du SAGE et s'attache à optimiser la gestion de la ressource en eau pour garantir un bon état quantitatif et la satisfaction des usages, à améliorer les connaissances pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, à réaliser des économies d'eau et à anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource.</p> <p>Le territoire doit faire face à l'enjeu du déséquilibre quantitatif, qui aura tendance à s'aggraver dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de l'eau. Pour faire face, le PAS a l'ambition de coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs (1.2.1), d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau (1.2.2), de renforcer le stockage de l'eau (1.2.3) et d'améliorer la qualité de l'eau des rivières (1.2.4).</p> <p>Le DOO, à la P25, prescrit une meilleure connaissance de la ressource pour identifier les dysfonctionnements du réseau et évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, par la réalisation ou la révision des SDAEP. Il vise l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau, en prescrivant des travaux d'amélioration des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'économiser la ressource (P27). Les collectivités sensibilisent les publics (particuliers et professionnels) aux actions d'économie d'eau, en favorisant la connaissance des problématiques environnementales et liées à l'eau et en incitant aux bonnes pratiques (R17). Le DOO prévoit de nombreuses recommandations pour renforcer le stockage de l'eau (R18 à R22).</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau (P25.)</p>
<p>Orientation B : Poursuivre l'amélioration de gestion du risque</p>	<p>Le projet renforce la conscience du risque, réduit la vulnérabilité liée à l'urbanisation, favorise la rétention de l'eau et protège les enjeux forts par une gestion adaptée.</p>

	<p>Dans le PAS, le SCoT s’attache au déploiement de la culture du risque auprès des citoyens (1.1.2) et souhaite améliorer la connaissance du fonctionnement hydrographique du territoire et de la disponibilité des ressources en eau (1.2.1).</p> <p>Dans le DOO, pour renforcer la connaissance sur les phénomènes et les risques d’inondation, les collectivités sont encouragées à réaliser une étude de ruissellement (R40).</p> <p>Les ambitions du PAS sont de prévenir la vulnérabilité face aux risques et de ne pas aggraver l’exposition des populations aux risques naturels et technologiques (1.1.2). Le SCoT s’inscrit dans la volonté d’une anticipation et d’une adaptation aux événements climatiques extrêmes pour assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Dans le DOO, des dispositions sont prises pour augmenter la sécurité des populations : le développement de l’urbanisation se réalise en priorité dans les zones d’aléa nul à faible et limitées dans les zones d’aléas forts ou très forts (P39). Le DOO recommande la réalisation d’études de ruissellement en cas d’enjeu urbain identifié (R40).</p> <p>Dans le PAS, concernant tout particulièrement la problématique du ruissellement, il s’agit d’améliorer la gestion des eaux pluviales, de développer des sols perméables et de systématiser, à l’exemple des « tancats », les recours à des principes d’aménagements qui favorisent l’infiltration en amont et une bonne gestion des écoulements (1.1.2). Le PAS affiche l’ambition de végétaliser les abords des opérations d’aménagement et d’intégrer la gestion des eaux pluviales (2.3.4). Dans le DOO, les collectivités favorisent des aménagements qui intègrent la gestion des eaux pluviales (P28).</p> <p>Le PAS veille à la qualité urbaine et le DOO recommande la mise en place d’un coefficient de biotope et/ou de pleine terre pour faciliter l’infiltration des eaux (R47).</p>
<p>Orientation C : Améliorer la qualité des eaux</p>	<p>Le projet protège la ressource pour l’alimentation en eau potable, prend des dispositions pour lutter contre les pollutions et atteindre un bon état des eaux, protège les aires d’alimentation de captage et lutte contre les pollutions phytosanitaires.</p> <p>Le PAS ambitionne au 1.2.4 d’améliorer la qualité de l’eau et des rivières, en sensibilisant la population et les acteurs économiques au maintien de la qualité de l’eau et à la limitation des pollutions et en re-végétalisant les cours d’eau et les rivières. En effet, les végétaux participent à la création ou au maintien</p>

	<p>d'un maillage écologique, constituent un soutien à l'épuration de l'eau, une aide à son infiltration et permettent de lutter contre l'érosion des sols. Le PAS ambitionne au 1.5.2 de préserver les zones humides et les milieux aquatiques, en portant une attention spécifique au maintien de la continuité écologique des cours d'eau ainsi qu'au maintien et à la restauration de leur bon état écologique. Le SCoT poursuit l'ambition de maintenir la qualité microbiologique, notamment dans les secteurs de baignade ou en amont de ces secteurs, destinés aux loisirs. Le SCoT ambitionne de favoriser un tourisme vert de qualité (4.4.3), en confortant le tourisme de rivière. Certaines pratiques devront évoluer en lien avec le changement climatique. Dans le DOO, l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières (P28). Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Elles garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité. Elles s'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Elles limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales et tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable. La P72 prescrit aux collectivités de veiller à la résilience des aménagements en employant une végétation adaptée au climat actuel et à venir et à ses évolutions, non allergisante et faiblement consommatrice en eau et en intrants.</p>
<p>Orientation D : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques</p>	<p>Le projet s'attache à prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides et souhaite restaurer les continuités aquatiques.</p> <p>Le PAS ambitionne, de préserver les zones humides et les milieux aquatiques (1.5.2), par la sauvegarde et la restauration des zones humides, particulièrement les zones tourbeuses d'altitude.</p> <p>Dans le DOO, il est prévu de renforcer la TVBN et les continuités écologiques. Les continuités aquatiques et les zones humides comprennent les cours d'eau principaux que sont l'Hérault, le Gardon, La Dourbie, la Vis, l'Arre et leur réseau d'affluents, ainsi que les zones humides et les espaces de fonctionnalités des cours d'eau qui constituent des zones d'interface entre milieu terrestre et aquatique et apportent des ressources et des habitats d'une grande diversité. Les documents d'urbanisme locaux identifient et</p>

	<p>préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme. Le SCoT encourage les collectivités à réaliser un inventaire des zones humides de leur territoire afin de favoriser leur reconnaissance locale et leur préservation voire réhabilitation. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les inventaires existants, notamment menés par les Etablissements Publics de Bassin (EPTB) et le Conseil Départemental du Gard. (P19, R9).</p>
<p>Orientation E : Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire</p>	<p>Le PAS ambitionne de coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs (1.2.1) et favorise la coordination entre les acteurs institutionnels impliqués sur la question de la ressource en eau, quelle que soit leur échelle d'intervention. Le SCoT s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par les SDAGE, les SAGE et les contrats de rivière et participe à la remontée des problématiques et des avancées locales en matière d'eau potable.</p> <p>Dans le DOO, les documents cadres sur l'eau, lorsqu'ils existent, (SDAGE, SAGE, contrat de rivière, étude des volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau, schémas directeurs, etc.) sont pris en compte dans les documents d'urbanisme (P25).</p>

6.5 ARTICULATION AVEC LES ENJEUX DU SAGE TARN AMONT, APPROUVE EN DECEMBRE 2015

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont a été approuvé par arrêté des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère le 15 décembre 2015. Le SAGE du Tarn-amont est construit autour de six enjeux déclinés en objectifs, sous-objectifs et dispositions :

- Enjeu I. Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont
- Enjeu II. Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau
- Enjeu III. Gérer durablement les eaux souterraines karstiques
- Enjeu IV. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau
- Enjeu V. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- Enjeu VI. Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire

Enjeux	Mesures dans le PAS et le DOO
<p>Enjeu I : Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont</p>	<p>Le projet entend renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Le PAS ambitionne de coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs (1.2.1). Il souhaite également préserver et garantir la ressource en eau, en optimisant l'utilisation de la ressource (1.2.2), en renforçant son stockage (1.2.3) et en améliorant la qualité de l'eau et des rivières (1.2.4). Le SCoT ambitionne de Préserver les milieux humides et les milieux aquatiques (1.5.2).</p> <p>Dans le DOO, le SCoT prescrit la prise en compte des documents cadres sur l'eau dans les documents d'urbanisme (P24). Il prescrit également aux collectivités de veiller à ce que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces (P28) et encourage à la réutilisation de l'eau (R18 à R22).</p> <p>La P19 prévoit que les collectivités identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés et que ces secteurs soient inconstructibles.</p>
<p>Enjeu II : Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau</p>	<p>Le SCoT s'inscrit dans la volonté de développer le suivi quantitatif des cours d'eau et d'acquérir des connaissances sur les besoins hydrographiques locaux. Il encourage le développement des économies d'eau et sécurise l'alimentation en eau potable. Il préserve également les ressources des milieux karstiques.</p> <p>Le territoire doit faire face à l'enjeu du déséquilibre quantitatif, qui aura tendance à s'aggraver dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de l'eau. Pour faire face, le PAS à l'ambition de coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs (1.2.1), d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau (1.2.2), de renforcer le stockage de l'eau (1.2.3) et d'améliorer la</p>

	<p>qualité de l'eau des rivières (1.2.4). Le DOO, à la P25, prescrit une meilleure connaissance de la ressource pour identifier les dysfonctionnements du réseau et évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, par la réalisation ou la révision des SDAEP. Il vise l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau, en prescrivant des travaux d'amélioration des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'économiser la ressource (P27). Les collectivités sensibilisent les publics (particuliers et professionnels) aux actions d'économie d'eau, en favorisant la connaissance des problématiques environnementales et liées à l'eau et en incitant aux bonnes pratiques (R17).</p> <p>Le DOO prévoit de nombreuses recommandations pour renforcer le stockage de l'eau (R18 à R22).</p>
<p>Enjeu III : Gérer durablement les eaux souterraines karstiques</p>	<p>Le PAS ambitionne au 1.2.4 d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières.</p> <p>Dans le DOO, la P28 prévoit que les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Elle garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité.</p>
<p>Enjeu IV : Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau</p>	<p>Le PAS ambitionne au 1.2.4 d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières, en sensibilisant la population et les acteurs économiques au maintien de la qualité de l'eau et à la limitation des pollutions et en re-végétalisant les cours d'eau et les rivières. En effet, les végétaux participent à la création ou au maintien d'un maillage écologique, constituent un soutien à l'épuration de l'eau, une aide à son infiltration et permettent de lutter contre l'érosion des sols. Le PAS ambitionne au 1.5.2 de préserver les zones humides et les milieux aquatiques, en portant une attention spécifique au maintien de la continuité écologique des cours d'eau ainsi qu'au maintien et à la restauration de leur bon état écologique. Le SCoT poursuit l'ambition de maintenir la qualité microbiologique, notamment dans les secteurs de baignade ou en amont de ces secteurs, destinés aux loisirs. Le SCoT ambitionne de favoriser un tourisme vert de qualité (4.4.3), en confortant le tourisme de rivière. Certaines pratiques devront évoluer en lien avec le changement climatique.</p> <p>Dans le DOO, des mesures sont prises pour préserver les sites de baignade et la qualité de l'eau : les collectivités veillent à ce que les sites de baignade respectent les principes de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, en limitant les</p>

	<p>sur-fréquentations estivales. Les documents d'urbanisme identifient par un zonage adapté les secteurs dédiés aux loisirs de baignade (P159). L'objectif est également d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières (P28). Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Elles garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité. Elles s'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Elles limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales et tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable. La P72 prescrit aux collectivités de veiller à la résilience des aménagements en employant une végétation adaptée au climat actuel et à venir et à ses évolutions, non allergisante et faiblement consommatrice en eau et en intrants.</p>
<p>Enjeu V : Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau</p>	<p>Le SCoT concrétise la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, par le renforcement des continuités écologiques. Il ambitionne, de préserver les zones humides et les milieux aquatiques (1.5.2), par la sauvegarde et la restauration des zones humides, particulièrement les zones tourbeuses d'altitude.</p> <p>Le DOO optimise la gestion et la préservation de la ressource en eau, par l'amélioration de la qualité de l'eau et des rivières à la P28. Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Elles garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité. Elles s'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Elles limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales et tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable. De plus, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones</p>

	<p>naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme. Le SCoT encourage les collectivités à réaliser un inventaire des zones humides de leur territoire afin de favoriser leur reconnaissance locale et leur préservation voire réhabilitation. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les inventaires existants, notamment menés par les Etablissements Publics de Bassin (EPTB) et le Conseil Départemental du Gard. (P19, R9). Pour renforcer le stockage de l'eau, les collectivités développent et promeuvent des solutions fondées sur la nature telles que l'hydrologie régénérative, la restauration des zones humides, etc....(R21). Le DOO recommande également aux collectivités d'étudier des alternatives possibles aux retenues d'eau, notamment celles basées sur la restauration des zones humides et des espaces de mobilité des cours d'eau ainsi que les connexions entre le lit mineur et la plaine alluviale (R22).</p>
<p>Enjeu VI : Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire</p>	<p>Le projet favorise une gestion globale des risques inondations et prévient les risques en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.</p> <p>Les ambitions du PAS sont de prévenir la vulnérabilité face aux risques et de ne pas aggraver l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques (1.1.2). Le SCoT s'inscrit dans la volonté d'une anticipation et d'une adaptation aux événements climatiques extrêmes pour assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Dans le DOO, des dispositions sont prises pour augmenter la sécurité des populations : le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa nul à faible et limitées dans les zones d'aléas forts ou très forts (P39). Le DOO recommande la réalisation d'études de ruissellement en cas d'enjeu urbain identifié (R40).</p>

6.6 ARTICULATION AVEC LE PGRI ADOUR GARONNE

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

Objectifs généraux	Mesures dans le PAS et le DOO
Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	<p>Le PAS ambitionne de prévenir la vulnérabilité face aux risques, de promouvoir une politique de gestion des risques qui intègre les effets aggravants et amplificateurs du changement climatique et s'attache au déploiement de la culture du risque auprès des citoyens (1.1.2). Le PAS ambitionne de prévenir et de garantir la ressource en eau, en raison du déséquilibre quantitatif observé et face au changement climatique, en mettant en œuvre des politiques adaptées de coordination, d'optimisation des usages et de veille qualitative.</p> <p>Le PAS ambitionne de renforcer le stockage de l'eau (1.2.3), et de répondre à l'enjeu d'utilisation pragmatique et durable de la ressource en eau dans un contexte de raréfaction et de changement climatique. Le PAS ambitionne d'accompagner le changement des pratiques agricoles (4.3.1), en</p>

	<p>favorisant une agriculture respectueuse de l'environnement (agroécologie), de la santé des populations et de la ressource en eau. Il entend également favoriser la diversification au sein des exploitations agricoles. La diversification agricole permet aux exploitations de maintenir leur activité et d'augmenter leur résilience face aux effets du changement climatique (4.3.3). Enfin, le PAS ambitionne de s'adapter le tourisme au changement climatique, en favorisant un tourisme 4 saisons.</p> <p>Dans le DOO, plusieurs mesures d'atténuation et d'adaptation sont prises. Il conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau (P26), il permet l'optimisation de la ressource en eau en incitant les collectivités à engager des travaux d'amélioration (P27) des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'économiser la ressource. Le DOO renforce le stockage de l'eau en recommandant aux communes d'envisager des solutions de récupération, de stockage et de réutilisation des eaux. Le DOO met en place des règles œuvrant au développement de la filière verte (3.2).</p>
<p>Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes</p>	<p>Le SCoT, dans le PAS, ambitionne de favoriser la coordination entre les acteurs institutionnels impliqués sur la question de la ressource en eau, quelle que soit leur échelle d'intervention, d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrographique du territoire et de la disponibilité des ressources en eau et de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau pour tout projet de développement (1.2.1).</p> <p>Le DOO prévoit que les documents cadres sur l'eau, lorsqu'ils existent, (SDAGE, SAGE, contrat de rivière, étude des volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau, schémas directeurs, etc.) sont pris en compte dans les documents d'urbanisme. Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau, d'identifier les dysfonctionnements du réseau et d'évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, les collectivités élaborent ou engagent la révision de leur schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).</p> <p>Dans les nouvelles opérations, les documents d'urbanisme locaux incitent aux économies d'eau et à la mise en place de dispositifs de réutilisation des eaux non conventionnelles, et de récupération des eaux pluviales, en évitant toute stagnation d'eau accessible aux insectes potentiellement vecteurs de maladies tropicales (P24, P25, R16).</p>
<p>Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés</p>	<p>Dans le PAS, le SCoT s'attache au déploiement de la culture du risque auprès des citoyens (1.1.2) et souhaite améliorer la connaissance du</p>

	<p>fonctionnement hydrographique du territoire et de la disponibilité des ressources en eau (1.2.1).</p> <p>Dans le DOO, pour renforcer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation, les collectivités sont encouragées à réaliser une étude de ruissellement (R40).</p>
<p>Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires</p>	<p>Les ambitions du PAS sont de prévenir la vulnérabilité face aux risques et de ne pas aggraver l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques (1.1.2). Le SCoT s'inscrit dans la volonté d'une anticipation et d'une adaptation aux événements climatiques extrêmes pour assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Dans le DOO, des dispositions sont prises pour augmenter la sécurité des populations : le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa nul à faible et limitées dans les zones d'aléas forts ou très forts (P39). Le DOO recommande la réalisation d'études de ruissellement en cas d'enjeu urbain identifié (R40).</p>
<p>Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</p>	<p>Pour gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues, le PAS prévoit, au 1.1.1, de promouvoir un développement urbain prenant en compte le risque inondation à travers la mise en œuvre des dispositions des PPRI, la limitation du ruissellement et la préservation de zones agricoles et naturelles en bordure des cours d'eau. Le PAS ambitionne également de sauvegarder et restaurer les zones humides, tout particulièrement les zones tourbeuses d'altitude, qui facilite la régulation des crues au 1.5.2 Préserver les zones humides et les milieux aquatiques. La pérennisation des espaces agricoles existants œuvre aussi en ce sens (1.5.4 Garantir la pérennité des espaces agricoles).</p> <p>Dans le DOO, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme (P19). Pour améliorer la qualité de l'eau et des rivières et restaurer les zones d'expansion des crues, le DOO recommande aux collectivités de favoriser la végétalisation des cours d'eau, notamment en bordure des cours d'eau dégradés et de préserver l'inconstructibilité des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones</p>

	<p>naturelles d'expansion des crues (R23). Il est encouragé de limiter l'imperméabilisation des sols au sein des espaces publics et de promouvoir des actions de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces déjà artificialisés afin de favoriser une meilleure infiltration de l'eau dans les sols (R24). La mise en place d'un CBS et la régulation des CES pour conserver des espaces de pleine terre sont recommandées et permettent de ralentir l'écoulement des eaux (P73 et R47).</p>
<p>Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions</p>	<p>Le PAS ambitionne de maintenir l'identité patrimoniale cévenole et caussenarde par la conservation de ses ouvrages hydrauliques traditionnels (2.3.3).</p> <p>Le DOO prescrit aux collectivités la protection des ouvrages hydrauliques, en tenant compte de la problématique liée à la gestion du risque inondation (P1).</p>

6.7 ARTICULATION AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin du 10 mars 2022.

Les 172 dispositions sont regroupées dans un chapitre relatif :

- Aux principes fondamentaux d'action s'imposant à toutes les orientations et intégrant les principes transversaux du plan d'adaptation au changement climatique adopté par le comité de bassin le 2 juillet 2018
- Aux quatre orientations fondamentales :
 - A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - B – Réduire les pollutions
 - C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
 - D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Objectifs généraux	Mesures dans le PAS et le DOO
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables	<p>Le SCoT, dans le PAS, ambitionne de favoriser la coordination entre les acteurs institutionnels impliqués sur la question de la ressource en eau, quelle que soit leur échelle d'intervention, d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrographique du territoire et de la disponibilité des ressources en eau et de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau pour tout projet de développement (1.2.1).</p> <p>Le DOO prévoit que les documents cadres sur l'eau, lorsqu'ils existent, (SDAGE, SAGE, contrat de rivière, étude des volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau, schémas directeurs, etc.) sont pris en compte dans les documents d'urbanisme. Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau, d'identifier les dysfonctionnements du réseau et d'évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, les collectivités élaborent ou engagent la révision de leur schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) (P24, P25, R16).</p>
Orientation B : Réduire les pollutions	<p>Le SCoT concrétise la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, par le renforcement des continuités écologiques. Le PAS ambitionne d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières en re végétalisant les cours d'eau et les rivières et en sensibilisant la population et les acteurs économiques au maintien de la qualité de l'eau et à la limitation des pollutions (1.2.4). Il ambitionne, de préserver les zones humides et les milieux aquatiques (1.5.2).</p> <p>Dans le DOO, des mesures sont prises pour traduire les ambitions du PAS. Le DOO optimise la gestion et la préservation de la ressource en eau, par l'amélioration de la qualité de l'eau et des rivières à la P28. Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Elles garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues,</p>

	<p>notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité. Elles s'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Elles limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales et tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable.</p>
<p>Orientation C : Améliorer la gestion quantitative</p>	<p>Le territoire doit faire face à l'enjeu du déséquilibre quantitatif, qui aura tendance à s'aggraver dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de l'eau. Pour faire face, le PAS à l'ambition de coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs (1.2.1), d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau (1.2.2), de renforcer le stockage de l'eau (1.2.3) et d'améliorer la qualité de l'eau des rivières (1.2.4).</p> <p>Le DOO, à la P25, prescrit une meilleure connaissance de la ressource pour identifier les dysfonctionnements du réseau et évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, par la réalisation ou la révision des SDAEP. Il vise l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau, en prescrivant des travaux d'amélioration des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'économiser la ressource (P27). Les collectivités sensibilisent les publics (particuliers et professionnels) aux actions d'économie d'eau, en favorisant la connaissance des problématiques environnementales et liées à l'eau et en incitant aux bonnes pratiques (R17).</p> <p>Le DOO prévoit de nombreuses recommandations pour renforcer le stockage de l'eau (R18 à R22).</p>
<p>Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>Le SCoT concrétise la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, par le renforcement des continuités écologiques. Il ambitionne, de préserver les zones humides et les milieux aquatiques (1.5.2), par la sauvegarde et la restauration des zones humides, particulièrement les zones tourbeuses d'altitude.</p> <p>Le DOO optimise la gestion et la préservation de la ressource en eau, par l'amélioration de la qualité de l'eau et des rivières à la P28. Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Elles garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité. Elles s'assurent que les dispositifs</p>

	<p>d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Elles limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales et tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable. De plus, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme. Le SCoT encourage les collectivités à réaliser un inventaire des zones humides de leur territoire afin de favoriser leur reconnaissance locale et leur préservation voire réhabilitation. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les inventaires existants, notamment menés par les Etablissements Publics de Bassin (EPB) et le Conseil Départemental du Gard. (P19, R9). Pour renforcer le stockage de l'eau, les collectivités développent et promeuvent des solutions fondées sur la nature telles que l'hydrologie régénérative, la restauration des zones humides, etc....(R21). Le DOO recommande également aux collectivités d'étudier des alternatives possibles aux retenues d'eau, notamment celles basées sur la restauration des zones humides et des espaces de mobilité des cours d'eau ainsi que les connexions entre le lit mineur et la plaine alluviale (R22).</p>
--	--

6.8 ARTICULATION AVEC LE PGRI RHONE MEDITERRANEE

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans.

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations. Ceux-ci doivent permettre d'atteindre les objectifs prioritaires de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Le SCoT doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le PGRI 2022-2027 a été préparé sur la base :

- D'un retour d'expérience sur la mise en œuvre de chaque grand objectif du PGRI auprès des services de l'État, DREAL et DDT du bassin (mai à octobre 2019) et de groupes de travail technique rassemblant des représentants de DDT et de DREAL sur les enjeux majeurs d'évolution du PGRI;
- De la consultation de 6 mois sur les questions importantes inondations (novembre 2018 à mai 2019);
- Des groupes de concertation associant les parties prenantes du PGRI sur des enjeux ciblés parmi les questions importantes.

La révision du PGRI a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, avec un enjeu fort d'articulation des dispositifs de concertation et du contenu en particulier sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI. Les modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses 5 grands objectifs (GO).

Les principales évolutions apportées à chaque grand objectif sont les suivantes :

- GO1 : Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret PPRi du 5 juillet 2019.
- GO2 : Développer les solutions fondées sur la nature alternative aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités gémapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.
- GO3 : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes, notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.
- GO4 : Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation Etat / collectivités locales des SLGRI pour amplifier leur mise en œuvre opérationnelle.
- GO5 : Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.

Objectifs généraux	Mesures dans le PAS et le DOO
GRAND OBJECTIF N°1 « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »	Les ambitions du PAS sont de prévenir la vulnérabilité face aux risques (1.1.2) en prenant en compte le risque inondation dans l'aménagement urbain et promouvoir un développement urbain prenant en compte le risque inondation à travers la mise en œuvre des dispositions des PPRi, la limitation du

	<p>ruissellement et la préservation de zones agricoles et naturelles en bordure des cours d'eau.</p> <p>Dans le DOO, les objectifs sont de limiter l'exposition aux risques : le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa nul à faible et limitées dans les zones d'aléas forts ou très forts (P39). Les collectivités mettent en place une gestion de l'eau à la parcelle pour limiter le risque de ruissellement avec des dispositifs qui favorisent la rétention et l'infiltration de l'eau (P41). Le DOO recommande la réalisation d'études de ruissellement en cas d'enjeu urbain identifié (R40). L'aménagement des espaces bâtis et publics doivent prendre en compte le risque (P70). Dans la P1, les collectivités identifient et protègent le patrimoine bâti et paysager caractéristique de l'identité cévenole et caussenarde. Elles identifient et protègent les terrasses cévenoles ainsi que les ouvrages hydrauliques traditionnels. La protection de ces ouvrages doit tenir compte de la problématique liée à la gestion du risque inondation.</p>
<p>GRAND OBJECTIF N°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »</p>	<p>Les ambitions du PAS sont de prévenir la vulnérabilité face aux risques et de ne pas aggraver l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques (1.1.2). Le SCoT s'inscrit dans la volonté d'une anticipation et d'une adaptation aux événements climatiques extrêmes pour assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Dans le DOO, des dispositions sont prises pour augmenter la sécurité des populations : le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa nul à faible et limitées dans les zones d'aléas forts ou très forts (P39). Le DOO recommande la réalisation d'études de ruissellement en cas d'enjeu urbain identifié (R40).</p>
<p>GRAND OBJECTIF N°3 « Améliorer la résilience des territoires exposés »</p>	<p>Dans le prolongement d'une politique volontariste en matière d'accélération de la transition énergétique, le SCoT s'inscrit dans la volonté d'une anticipation et d'une adaptation aux événements climatiques extrêmes pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Le PAS ambitionne de préserver les espaces naturels et les espaces de nature en ville pour augmenter la résilience face aux risques (1.5.1). Les mesures citées plus haut (GO2 et GO1) œuvrent en ce sens. Dans le DOO, des dispositions sont prises pour encourager les collectivités à élaborer un CBS dans les règlements des PLU (R47).</p>
<p>GRAND OBJECTIF N°4 « Organiser les acteurs et les compétences »</p>	<p>Le SCoT, dans le PAS, ambitionne de favoriser la coordination entre les acteurs institutionnels impliqués sur la question de la ressource en eau, quelle que soit leur échelle d'intervention, d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrographique du territoire et de la disponibilité des ressources en eau et de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau pour tout projet de développement (1.2.1).</p>

	<p>Le DOO prévoit que les documents cadres sur l'eau, lorsqu'ils existent, (SDAGE, SAGE, contrat de rivière, étude des volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau, schémas directeurs, etc.) sont pris en compte dans les documents d'urbanisme. Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau, d'identifier les dysfonctionnements du réseau et d'évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, les collectivités élaborent ou engagent la révision de leur schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).</p> <p>Dans les nouvelles opérations, les documents d'urbanisme locaux incitent aux économies d'eau et à la mise en place de dispositifs de réutilisation des eaux non conventionnelles, et de récupération des eaux pluviales, en évitant toute stagnation d'eau accessible aux insectes potentiellement vecteurs de maladies tropicales (P24, P25, R16).</p>
<p>GRAND OBJECTIF N°5 « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation »</p>	<p>Dans le PAS, le SCoT s'attache au déploiement de la culture du risque auprès des citoyens (1.1.2) et souhaite améliorer la connaissance du fonctionnement hydrographique du territoire et de la disponibilité des ressources en eau (1.2.1).</p> <p>Dans le DOO, pour renforcer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation, les collectivités sont encouragées à réaliser une étude de ruissellement (R40).</p>

6.9 ARTICULATION AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée il fixe, pour une durée de 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Objectifs généraux	Mesures dans le PAS et le DOO
<p>Objectif 0 : S'adapter aux effets du changement climatique</p>	<p>Le PAS ambitionne de prévenir la vulnérabilité face aux risques de promouvoir une politique de gestion des risques qui intègre les effets aggravants et amplificateurs du changement climatique et s'attache au déploiement de la culture du risque auprès des citoyens (1.1.2). Le PAS ambitionne de prévenir et de garantir la ressource en eau, en raison du déséquilibre quantitatif observé et face au changement climatique, en mettant en œuvre des politiques adaptées de coordination, d'optimisation des usages et de veille qualitative.</p> <p>Le PAS ambitionne de renforcer le stockage de l'eau (1.2.3), et de répondre à l'enjeu d'utilisation pragmatique et durable de la ressource en eau dans un contexte de raréfaction et de changement climatique. Le PAS ambitionne d'accompagner le changement des pratiques agricoles (4.3.1), en favorisant une agriculture respectueuse de l'environnement (agroécologie), de la santé des populations et de la ressource en eau. Il entend également favoriser la diversification au sein des exploitations agricoles. La diversification agricole permet aux exploitations de maintenir leur activité et d'augmenter leur résilience face aux effets du changement climatique (4.3.3). Enfin, le PAS ambitionne de s'adapter le tourisme au changement climatique, en favorisant un tourisme 4 saisons.</p> <p>Dans le DOO, plusieurs mesures d'atténuation et d'adaptation sont prises. Il conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau (P26), il permet l'optimisation de la ressource en eau en incitant les collectivités à engager des travaux d'amélioration (P27) des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau</p>

	<p>(PGRE) et d'économiser la ressource. Le DOO renforce le stockage de l'eau en recommandant aux communes d'envisager des solutions de récupération, de stockage et de réutilisation des eaux. Le DOO met en place des règles œuvrant au développement de la filière verte (3.2).</p>
<p>Objectif 1 : Privilégier la préservation et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p>	<p>Dans le PAS, des ambitions sont affichées pour végétaliser et limiter l'imperméabilisation des espaces urbains, qui mettent en évidence l'importance de créer des îlots de fraîcheur et favoriser l'infiltration des eaux de pluie (1.5.1). L'ambition 1.5.1 s'inscrit dans l'objectif du SDAGE, puisqu'elle affiche l'ambition de réduire la consommation des ENAF d'environ 45% à 2040. Le PAS veille à l'intégration paysagère des nouvelles zones d'activités économiques, en facilitant l'infiltration des eaux par l'utilisation de revêtements perméables (4.2.1).</p> <p>Le DOO veille à la qualité urbaine et au bien vivre ensemble, propose la mise en place de CBS et CES (R47) et entend développer la biodiversité en milieu urbain en préservant la nature en ville (P21 à 22).</p> <p>Les collectivités limitent l'imperméabilisation des sols au sein des espaces publics et promeuvent des actions de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces déjà artificialisés afin de favoriser une meilleure infiltration de l'eau dans les sols et de limiter l'accumulation des polluants et contaminants vers les cours d'eau (R24).</p>
<p>Objectif 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p>	<p>Le SCoT concrétise la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, par le renforcement des continuités écologiques.</p> <p>Le PAS ambitionne d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières en re végétalisant les cours d'eau et les rivières et en sensibilisant la population et les acteurs économiques au maintien de la qualité de l'eau et à la limitation des pollutions (1.2.4).</p> <p>Il ambitionne, de préserver les zones humides et les milieux aquatiques (1.5.2).</p> <p>Dans le DOO, des mesures sont prises pour traduire les ambitions du PAS. Le DOO optimise la gestion et la préservation de la ressource en eau, par l'amélioration de la qualité de l'eau et des rivières à la P28. Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Elles garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité. Elles s'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Elles</p>

	<p>limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales et tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable. De plus, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme. Le SCoT encourage les collectivités à réaliser un inventaire des zones humides de leur territoire afin de favoriser leur reconnaissance locale et leur préservation voire réhabilitation. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les inventaires existants, notamment menés par les Etablissements Publics de Bassin (EPTB) et le Conseil Départemental du Gard. (P19, R9).</p>
<p>Objectif 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p>	<p>Le PAS, au 1.2.1 et 1.2.2 entend sécuriser l'alimentation en eau potable et prévoir un développement du territoire qui soit cohérent avec la disponibilité en eau potable.</p> <p>L'objectif du DOO d'« Accueillir en cohérence avec la ressource en eau » comporte plusieurs dispositions permettant une gestion durable à travers l'injonction à atteindre de bons niveaux de rendement du réseau d'eau potable (par la réfection, la réalisation de bilans, etc.), à équilibrer les prélèvements par rapport au renouvellement des nappes, à séparer les différents usages afin de réserver l'eau potable à la seule consommation humaine, à limiter les consommations d'eau en période de sécheresse, à sécuriser la ressource en eau potable, à préserver les périmètres de protection de captage, etc. (P28).</p>
<p>Objectif 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</p>	<p>Le SCoT, dans le PAS, ambitionne de favoriser la coordination entre les acteurs institutionnels impliqués sur la question de la ressource en eau, quelle que soit leur échelle d'intervention, d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrographique du territoire et de la disponibilité des ressources en eau et de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau pour tout projet de développement (1.2.1).</p> <p>Le DOO prévoit que les documents cadres sur l'eau, lorsqu'ils existent, (SDAGE, SAGE, contrat de rivière, étude des volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau, schémas directeurs, etc.) sont pris en compte dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau, d'identifier les dysfonctionnements du réseau et d'évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, les</p>

	collectivités élaborent ou engagent la révision de leur schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) (P24, P25, R16).
<p>Objectif 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p>	<p>Le SCoT concrétise la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, par le renforcement des continuités écologiques. Le PAS ambitionne d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières en re végétalisant les cours d'eau et les rivières et en sensibilisant la population et les acteurs économiques au maintien de la qualité de l'eau et à la limitation des pollutions (1.2.4). Il ambitionne, de préserver les zones humides et les milieux aquatiques (1.5.2).</p> <p>Dans le DOO, des mesures sont prises pour traduire les ambitions du PAS. Le DOO optimise la gestion et la préservation de la ressource en eau, par l'amélioration de la qualité de l'eau et des rivières à la P28. Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Elles garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité. Elles s'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Elles limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales et tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable.</p>
<p>Objectif 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p>	<p>Le projet préserve et restaure les milieux aquatiques et les zones humides. Le SCoT concrétise la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, par le renforcement des continuités écologiques. Le PAS ambitionne, de préserver les zones humides et les milieux aquatiques (1.5.2), par la sauvegarde et la restauration des zones humides, particulièrement les zones tourbeuses d'altitude.</p> <p>Dans le DOO, il est prévu de renforcer la TVBN et les continuités écologiques. Les continuités aquatiques et les zones humides comprennent les cours d'eau principaux que sont l'Hérault, le Gardon, La Dourbie, la Vis, l'Arre et leur réseau d'affluents, ainsi que les zones humides et les espaces de fonctionnalités des cours d'eau qui constituent des zones d'interface entre milieu terrestre et aquatique et apportent des ressources et des habitats d'une grande diversité. Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à</p>

	<p>l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme. Le SCoT encourage les collectivités à réaliser un inventaire des zones humides de leur territoire afin de favoriser leur reconnaissance locale et leur préservation voire réhabilitation. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les inventaires existants, notamment menés par les Etablissements Publics de Bassin (EPTB) et le Conseil Départemental du Gard. (P19, R9).</p>
<p>Objectif 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>Le territoire doit faire face à l'enjeu du déséquilibre quantitatif, qui aura tendance à s'aggraver dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de l'eau. Pour faire face, le PAS à l'ambition de coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs (1.2.1), d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau (1.2.2), de renforcer le stockage de l'eau (1.2.3) et d'améliorer la qualité de l'eau des rivières (1.2.4).</p> <p>Le DOO, à la P25, prescrit une meilleure connaissance de la ressource pour identifier les dysfonctionnements du réseau et évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, par la réalisation ou la révision des SDAEP. Il vise l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau, en prescrivant des travaux d'amélioration des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'économiser la ressource (P27). Les collectivités sensibilisent les publics (particuliers et professionnels) aux actions d'économie d'eau, en favorisant la connaissance des problématiques environnementales et liées à l'eau et en incitant aux bonnes pratiques (R17).</p> <p>Le DOO prévoit de nombreuses recommandations pour renforcer le stockage de l'eau (R18 à R22).</p>
<p>Objectif 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>Les ambitions du PAS sont de prévenir la vulnérabilité face aux risques (1.1.2) en prenant en compte le risque inondation dans l'aménagement urbain et promouvoir un développement urbain prenant en compte le risque inondation à travers la mise en œuvre des dispositions des PPRi, la limitation du ruissellement et la préservation de zones agricoles et naturelles en bordure des cours d'eau.</p> <p>Dans le DOO, les objectifs sont de limiter l'exposition aux risques : le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa nul à faible et limitées dans les zones d'aléas forts ou très forts (P39). Les collectivités mettent en place une gestion de l'eau à la parcelle pour limiter le risque de ruissellement avec des dispositifs qui favorisent la rétention et l'infiltration de l'eau (P41). Le DOO recommande la réalisation d'études de ruissellement en cas d'enjeu urbain identifié (R40). L'aménagement des espaces bâtis et publics doivent prendre en</p>

	<p>compte le risque (P70). Dans la P1, les collectivités identifient et protègent le patrimoine bâti et paysager caractéristique de l'identité cévenole et caussenarde. Elles identifient et protègent les terrasses cévenoles ainsi que les ouvrages hydrauliques traditionnels. La protection de ces ouvrages doit tenir compte de la problématique liée à la gestion du risque inondation.</p> <p>Dans le PAS, concernant tout particulièrement la problématique du ruissellement, il s'agit d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de développer des sols perméables et de systématiser, à l'exemple des « tancats », les recours à des principes d'aménagements qui favorisent l'infiltration en amont et une bonne gestion des écoulements (1.1.2). Le PAS affiche l'ambition de végétaliser les abords des opérations d'aménagement et d'intégrer la gestion des eaux pluviales (2.3.4). Dans le DOO, les collectivités favorisent des aménagements qui intègrent la gestion des eaux pluviales (P28). Le PAS veille à la qualité urbaine et le DOO recommande la mise en place d'un coefficient de biotope et/ou de pleine terre pour faciliter l'infiltration des eaux (R47).</p> <p>Dans le PAS, le SCoT s'attache au déploiement de la culture du risque auprès des citoyens (1.1.2) et souhaite améliorer la connaissance du fonctionnement hydrographique du territoire et de la disponibilité des ressources en eau (1.2.1).</p>
--	--

6.10 ARTICULATION AVEC LES AXES DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée en conseil d'Etat par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013. Elle définit le projet du territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. Cent-dix-huit communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

L'implication et la mobilisation des communes qui ont adhéré à la charte est un élément essentiel à la réussite du projet de territoire. Les communes adhérentes sont concernées par trois niveaux d'engagement :

- > des engagements minimaux, prévus par la loi
- > des engagements collectifs, décidés par le territoire
- > des engagements individuels, inscrits dans les conventions d'application de la charte

Axes de la Charte du PNR	Mesures dans le PAS et le DOO
<p>Axe 1 : Faire vivre notre culture</p> <p>Mise en place d'une gouvernance nouvelle, permettant de mettre en œuvre de manière collective le projet, reflet du caractère et des valeurs du territoire : la mise en œuvre des mesures de la charte sera placée sous le signe de la concertation, et l'établissement public du Parc national adaptera son organisation et son fonctionnement aux exigences de cette nouvelle approche.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages</p> <p>Protection de la nature, du patrimoine et des paysages, qui est la mission principale des Parcs nationaux, mais aussi le principal atout du territoire pour son développement économique et social.</p>	<p>Dans le PAS, l'ambition 1 et de Révéler la diversité du patrimoine naturel et bâti. Le PAS s'inscrit dans la volonté de garantir l'intégration paysagère du développement urbain (1.3.1), de préserver les paysages ouverts (1.3.2), maintenir l'identité patrimoniale cévenole et caussenarde (1.3.3) et de valoriser le patrimoine remarquable du territoire (1.3.4). Ces ambitions sont traduites dans le DOO, à l'orientation 1.1. Le DOO prescrit que les collectivités identifient et protègent le patrimoine bâti et paysager caractéristique de l'identité cévenole et caussenarde. Elles identifient et protègent les terrasses cévenoles ainsi que les ouvrages hydrauliques traditionnels (P1). Elles encadrent les interventions sur le bâti existant avec des restaurations de qualité employant des techniques et matériaux traditionnels ou des matériaux contemporains qui s'harmonisent avec l'habitat traditionnel local (P2). Les collectivités encadrent l'insertion paysagère et environnementale des nouvelles constructions, en respectant la typologie d'implantation des villages, en s'appuyant sur la structure du paysage et en valorisant le(s) patrimoine(s) en présence, en prenant en compte les ouvrages hydrauliques traditionnels dans les choix d'aménagement, notamment en matière de gestion de l'eau et en garantissant une volumétrie et un aspect des constructions qui soit en harmonie avec le caractère architectural local. Les espaces situés en</p>

	<p>cœur de parc ne pourront pas accueillir de projets photovoltaïques au sol (P.35), ni d'éoliennes (P36), à l'exception de ce qui est autorisé dans la réglementation du parc. Pour les communes concernées, tout nouveau projet de production d'énergies renouvelables respecte les dispositions de la Charte du Parc National des Cévennes (R38).</p>
<p>Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques</p> <p>Définition de la stratégie de gestion de l'eau. Cette stratégie veut relever le défi de répondre aux exigences de préservation des masses d'eau et des milieux aquatiques tout en répondant aux besoins d'un développement local durable, essentiel à la vitalité économique et social du territoire comme au maintien du caractère du Parc national des Cévennes.</p>	<p>Le PAS intègre les dispositions de la charte et œuvre au maintien du caractère du Parc national des Cévennes. Il ambitionne de prévenir la vulnérabilité face au risque (1.1.2), de Coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs (1.2.1), d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau (1.2.2), de renforcer le stockage de l'eau (1.2.3) et d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières (1.2.4). Il ambitionne également de préserver les zones humides, les milieux aquatiques et les continuités écologiques (1.5.2).</p> <p>Dans le DOO, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la ressource en eau (P26). Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Pour ce faire, elles garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité, elles s'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques, elles limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales, elles tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable. (P28).</p> <p>Pour préserver les milieux aquatiques et humides, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme (p19).</p>
<p>Axe 4 : Vivre et habiter</p> <p>Définition de l'engagement des acteurs de la charte en faveur de la qualité de la vie et de la recherche de modes de vie durables, par la maîtrise de l'occupation du sol par le bâti, par la qualité des constructions, par le maintien d'un cadre de vie de qualité et par</p>	<p>La PAS ambitionne de respecter la qualité urbaine propre à la situation cévenole et caussenarde sans figer ou muséifier les bourgs (2.3.1). Il s'attache ainsi à garantir l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement paysager et urbain, à réinventer les hameaux en permettant le développement d'éco-hameaux, qui doit reposer sur un modèle</p>

<p>l'engagement résolu vers des modes de vie durables et économes en ressources, notamment en énergie.</p>	<p>économique alternatif en autonomie énergétique et à promouvoir une qualité architecturale du bâti ancien comme contemporain, adaptée au contexte local. Le PAS encourage également à la réhabilitation et la restauration des anciens bâtiments et optimiser le foncier (2.3.2). Le PAS a l'ambition de promouvoir le patrimoine culturel cévenol. En effet, le Parc national des Cévennes est le seul des parcs nationaux de France métropolitaine à être habité par une population permanente significative. Cette singularité confère à la culture une importance particulière et se traduit par un riche patrimoine immatériel. Le SCoT mise sur une réinvention, à partir de cette expérience de l'adaptation de l'homme à son territoire, des modes d'aménagement et de construction, tout en s'appuyant sur les chartes architecturales et paysagères du Parc National des Cévennes.</p> <p>Dans le DOO, les règles s'attachent à promouvoir des formes urbaines de qualité, économes en espace, et promeut l'architecture locale, qui doit être assurée sous diverses formes : diffusion et rédaction de chartes architecturales, ateliers participatifs, sensibilisation, formation des artisans et des architectes, etc.(R42). L'intervention sur l'existant doit permettre d'adapter le bâti aux besoins actuels et de renforcer la qualité des logements et de leurs espaces extérieurs (qualité architecturale, végétalisation des espaces extérieurs, exposition des logements, la présence de local à vélos, etc.) (P68). Les collectivités prévoient, pour les bâtiments à réhabiliter, des objectifs de performance énergétique lorsque leur structure le permet (P31).</p> <p>Cf. P29 à 31 / R25 à 29</p>
<p>Axe 5 : Favoriser l'agriculture</p> <p>Soutien à une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité. Les acteurs de la charte sont résolus à soutenir les activités agro-pastorales et à les accompagner vers les pratiques les plus favorables aux patrimoines.</p>	<p>Le PAS ambitionne d'intégrer l'agriculture comme un pilier du développement (4.3), en soutenant l'économie agricole, en confortant et développant l'activité pastorale, en encourageant l'alimentation locale et les circuits-courts. Le SCoT souhaite également préserver les paysages ouverts (1.3.2) et sauvegarder les paysages agropastoraux.</p> <p>Dans le DOO, il est prévu de préserver les paysages ouverts, en encourageant la réhabilitation et l'entretien des structures paysagères liées à l'activité agropastorale et agricole (R6). Dans l'objectif de conforter et développer l'activité pastorale, les collectivités soutiennent les pratiques pastorales qui contribuent à l'alimentation des troupeaux et favorisent l'ouverture durable des milieux. Pour ce faire, elles protègent les espaces de production, prairies, parcours, zones d'estive, pâturages arborés, ainsi que parcelles cultivées, elles délimitent des zones naturelles à vocation pastorales, elles identifient les bâtiments à vocation pastorale existants et potentiellement réhabilitables, elles autorisent, au sein des secteurs classés agricole et</p>

	<p>naturel pastoral, les constructions à vocation pastorale (abris de troupeau, cabanes ou abris de berger, dispositifs de contention et/ou de protection) ainsi que la restauration des jasses et les extensions de bâtiments existants à des fins d’abris de troupeau et de berger. Ces constructions ne doivent pas porter atteinte à la fonctionnalité des milieux et, dans la mesure du possible, présenter une intégration paysagère de qualité. Enfin, elles autorisent la création ou la réhabilitation des systèmes de récupération de l’eau (mares, lavognes, citernes et abreuvoirs) sous réserve du respect des réglementations en vigueur (P147). Les orientations du Pacte Pastoral doivent être prises en compte (R106).</p>
<p>Axe 6 : Valoriser la forêt</p> <p>Définition d’une stratégie de valorisation durable des forêts, par des traitements sylvicoles qui favorisent la production, qui les rendent plus accueillantes, qui augmentent leur caractère naturel et préservent les espèces et milieux remarquables. Les forêts, très présentes dans le Parc national des Cévennes, offrent la ressource qui permettra au territoire de revitaliser les filières d’exploitation et de transformation du bois.</p>	<p>Le PAS s’inscrit dans la volonté de diversifier les pratiques sylvicoles (1.1.1), et d’adopter des sylvicultures qui permettent d’alimenter la filière bois tout en préservant l’écosystème des forêts et leur multifonctionnalité. Il est prévu de ne pas multiplier les plantations de résineux inflammables et de préserver et d’encourager la diversification des forêts avec la régénération naturelle des peuplements emblématiques, tout en favorisant la plantation d’essences adaptées au climat futur. Le PAS ambitionne de valoriser les ressources naturelles et la biodiversité (1.5.1) et de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource forestière, qui allie préservation de la biodiversité et développement local. Le PAS s’inscrit dans la volonté de diversifier la filière forêt-bois (4.1.1) et de mettre en œuvre la charte forestière.</p> <p>Dans le DOO, des mesures sont prises pour préserver les surfaces nécessaires au développement de l’activité forestière, en forêt et dans des zones d’activités dédiées à la filière bois (P138), valoriser le bois (P141, 142, 143 / R 95 à 104). Les documents d’urbanisme locaux précisent et délimitent les corridors écologiques identifiés par le SCoT. Ces derniers peuvent être de nature naturelle, forestière, agricole ou pastorale. La largeur de ces corridors doit être suffisante pour assurer le maintien de la fonctionnalité des milieux (P17).</p>
<p>Axe 7 : Dynamiser le tourisme</p> <p>Développement d’une destination touristique « Parc national », fondée sur le tourisme durable, symbole le plus évident de l’alliance entre la protection du patrimoine et l’économie locale.</p>	<p>Dans le PAS, le SCoT souhaite s’appuyer sur les sites emblématiques pour diffuser les flux touristiques, et mettre en réseau les sites touristiques (4.4.1). Il ambitionne d’adapter le tourisme face au changement climatique et d’intensifier les modes de déplacement alternatifs pour l’accès aux sites emblématiques. Pour les sites en zone de cœur du Parc National des Cévennes, tels que la cascade d’Orgon et le Lac des Pises, une attention forte sera portée à la préservation de la biodiversité par la mise en œuvre d’une gestion de la fréquentation</p>

	<p>renforcée. Le PAS ambitionne également de poursuivre la sensibilisation des acteurs du tourisme et des voyageurs pour promouvoir un tourisme écologique et responsable. Le Parc National est fléché pour travailler de concert à des actions de sensibilisation.</p> <p>Dans le DOO, pour gérer la fréquentation les collectivités sont incitées à réaliser un plan de stationnement sur le secteur touristique Espérou / Mont Aigoual en collaboration avec le Parc National des Cévennes, le Conseil Départemental et l'ONF (R70). De manière générale, la stratégie mobilité liée à la stratégie de développement touristique est élaborée et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le Parc National des Cévennes, le bien Unesco, le Grand Site de France et les offices de tourisme. Le DOO se fixe l'objectif de favoriser un tourisme vert de qualité, et prescrit aux collectivités de veiller à l'intégration paysagère et environnementale des équipements touristiques. Pour adapter le tourisme au changement climatique, le DOO prescrit aux collectivités (P153) d'œuvrer au développement des équipements liés au cyclotourisme et à la mobilité douce. D'autres mesures relatives à l'adaptation des espaces publics au changement climatique, à la diversification de l'offre d'activités de plein air, aux lieux de baignade sont prises. (P153 à P159 et R111 et 112).</p>
<p>Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire</p> <p>Reconnaissance d'une chasse locale et responsable, qui contribue, par ses actions de régulation des populations de gibier, aux équilibres indispensables à la préservation du patrimoine et aux activités humaines.</p>	<p>Sans objet.</p>

